

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

ET CIRCULAIRE DE
SOLLICITATION DE PROCURATIONS
DE LA DIRECTION



**L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES
ACTIONNAIRES SE TIENDRA À**

11 h (heure de l'Est) le 3 juin 2022



CRÉATEURS D'AVENTURES

**Lettre du président du conseil d'administration,
président et chef de la direction**

Le 27 avril 2022

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Au nom du conseil d'administration, de la direction et de tous les employés de BRP inc. (« **BRP** »), je suis heureux de vous informer que notre assemblée annuelle des actionnaires se tiendra le 3 juin 2022 à 11 h (heure de l'Est) uniquement de manière virtuelle. L'assemblée entièrement virtuelle contribuera à atténuer les risques pour la santé et la sécurité de la collectivité, des actionnaires, des employés et des autres parties prenantes. BRP est d'avis que, dans les circonstances, le recours à la technologie pour communiquer avec les actionnaires facilitera la participation des investisseurs individuels, ce qui rendra l'assemblée plus accessible et plus intéressante pour toutes les personnes concernées en permettant à un plus grand nombre d'actionnaires de participer à l'assemblée, le tout étant conforme aux objectifs des autorités de réglementation, des parties prenantes et des autres personnes investies dans le processus de gouvernance d'entreprise.

À l'exercice 2022, nous avons poursuivi notre élan de l'année dernière et avons enregistré des résultats financiers record, atteignant le plus haut niveau de revenus et de bénéfice normalisé par action - de base et dilué - de notre histoire. Malgré la gestion des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, nous avons continué à gagner des parts de marché dans l'industrie des sports motorisés grâce à la solide performance de notre équipe, à la forte demande des consommateurs et à notre agilité de fabrication. Au cours de l'année, nous avons augmenté notre capacité de production en achevant l'augmentation de la capacité à nos installations de Juárez 3 (VCC) et de Querétaro (motomarines), ajoutant ainsi une capacité supplémentaire de 50 % et 30 %, respectivement. En outre, nous avons lancé plusieurs nouveaux produits qui façonnent le marché, notamment la *Sea-Doo Switch*, la *Can-Am Commander* redessinée, la marque *Lynx* en Amérique du Nord et le retour de la légendaire *Ski-Doo Mach Z*. Bon nombre de ces produits vont nous permettre d'élargir notre marché exploitable, ce qui nous place en bonne position pour l'avenir. Je tiens à remercier tous nos employés pour leurs efforts incessants durant cette période difficile, nos fournisseurs et concessionnaires pour leur collaboration et leur résilience, ainsi que nos clients pour leur fidélité.

Vous trouverez ci-joint l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et la circulaire de sollicitation de procurations de la direction qui vous expliquent tous les points à l'ordre du jour sur lesquels devront se prononcer les actionnaires. Vous y trouverez des renseignements concernant les candidats aux postes d'administrateurs, la nomination de l'auditeur indépendant de la Société et l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction vous explique également nos pratiques de gouvernance.

Pour de plus amples renseignements, vous êtes invités à communiquer avec notre service Relations Investisseurs, par courriel à l'adresse ir@brp.com.

Votre vote et votre participation nous importent beaucoup. En tant que porteurs de nos actions, veuillez prendre le temps de lire la circulaire de sollicitation de procurations de la direction, pour ensuite indiquer la manière dont vous voulez voter à l'égard des points à l'ordre du jour. Même si vous pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions à l'assemblée virtuelle, nous vous prions de voter à l'avance par Internet, par téléphone ou en signant, en datant et en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote qui vous a été remis et en suivant les directives fournies dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

En conclusion, j'aimerais remercier Michael Hanley, au nom du conseil d'administration et de toute l'équipe de BRP, pour ses nombreuses années de services exemplaires en tant que membre du conseil d'administration et administrateur principal de BRP. Après plus de 10 ans à partager son expertise et ses conseils au conseil d'administration, Michael ne sollicitera pas d'autre mandat à titre d'administrateur à l'assemblée.

Nous espérons que vous participerez à notre assemblée annuelle des actionnaires de 2022 et sommes impatients de vous informer davantage de nos progrès.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les actionnaires, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration, président et chef de la direction,



José Boisjoli



BRP INC.

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DE 2022

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle (l'« assemblée ») des porteurs d'actions à droit de vote subalterne (les « actions à droit de vote subalterne ») et d'actions à droit de vote multiple (les « actions à droit de vote multiple », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « actions ») de BRP inc. (la « Société ») se tiendra à 11 h (heure de l'Est) le 3 juin 2022 par webdiffusion en direct, aux fins suivantes :

- (1) recevoir les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2022, accompagnés des notes y afférentes et du rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant (le « **rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant** ») s'y rapportant (voir la page 18 de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe datée du 27 avril 2022 (la « **circulaire** »));
- (2) élire les onze (11) administrateurs désignés dans la circulaire qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir la page 18 de la circulaire);
- (3) nommer l'auditeur indépendant de la Société (voir la page 31 de la circulaire);
- (4) examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement dans la circulaire (voir la page 33 de la circulaire); et
- (5) traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

La Société tiendra une assemblée entièrement virtuelle par le biais d'une webdiffusion en direct, où les actionnaires, quels que soient leur emplacement et l'importance de leur actionnariat, auront tous une chance égale de participer à l'assemblée. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés pourront assister, participer et voter en ligne à l'assemblée au <https://web.lumiagm.com/487733544>. Les actionnaires non inscrits (c'est-à-dire les actionnaires qui détiennent leurs actions par l'entremise d'un courtier, d'une banque, d'une société de fiducie, d'un dépositaire, d'un prête-nom ou d'un autre intermédiaire) qui ne se sont pas nommés eux-mêmes fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée en tant qu'invités seulement. Les invités pourront écouter l'assemblée, mais ne pourront pas voter ni poser de questions.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés auront également le droit de transmettre des questions à la Société avant l'assemblée par courriel au BRPAGA2022@brp.com, et durant l'assemblée par le biais de la plateforme accessible au <https://web.lumiagm.com/487733544>. Sous réserve de certaines vérifications par la Société, ces questions seront abordées à l'assemblée. Les questions transmises à l'avance par courriel doivent être reçues au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 1^{er} juin 2022 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés).

Après l'assemblée, la webdiffusion sera également accessible sur le site Web de la Société au www.brp.com jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

La Société applique les procédures de notification et d'accès prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières pour envoyer la circulaire, les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2022 et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion connexe, ainsi que les autres documents relatifs à l'assemblée (les « **documents de procuration** ») à ses actionnaires inscrits et non inscrits. Selon les procédures de notification et d'accès, au lieu de recevoir des exemplaires imprimés des documents de procuration, les actionnaires recevront un avis de disponibilité des documents de procuration (la « **lettre de notification et d'accès** ») (qui explique comment obtenir des exemplaires des documents de procuration et comment demander un exemplaire imprimé des documents de procuration et des renseignements sur l'assemblée). La lettre de notification et d'accès et le formulaire d'instructions de vote ou de procuration ont été envoyés aux actionnaires inscrits et non inscrits. Cette procédure réduit considérablement les frais d'impression et de mise à la poste de la Société et est écologique puisqu'elle réduit la consommation de papier et d'énergie.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important de lire attentivement la circulaire et les autres documents de procuration. La circulaire, qui est accessible sur le site Web de la Société au ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov, contient des renseignements importants au sujet de l'exercice des droits de vote rattachés à vos actions et des questions qui seront traitées à l'assemblée. Vous trouverez également ci-joint un formulaire de procuration pour l'assemblée. Les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice clos le 31 janvier 2022 et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant ainsi que le rapport de gestion connexe peuvent aussi être consultés sur le site Web de la Société au ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 20 avril 2022 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres servant à établir les actionnaires habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Les personnes devenant actionnaires après ce moment n'auront pas le droit de voter à l'assemblée ni à aucune reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

À titre d'actionnaire de la Société, il est très important d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter à l'assemblée par un fondé de pouvoir autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, y compris l'actionnaire non inscrit qui souhaite se nommer lui-même fondé de pouvoir pour participer et voter à l'assemblée, DOIT d'abord inscrire le nom de cette personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, ou remplir un autre formulaire de procuration valable et, dans les deux cas, retourner le formulaire de procuration dûment rempli en suivant les instructions qui y sont décrites. Après avoir remis son formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote dans lequel il nomme son fondé de pouvoir, l'actionnaire DOIT également également inscrire ce fondé de pouvoir au <http://www.computershare.com/BRP> et fournir à Services aux investisseurs Computershare inc. les coordonnées de son fondé de pouvoir, afin que Services aux investisseurs Computershare inc. puisse lui fournir un numéro de contrôle par courriel. **Si l'actionnaire n'inscrit pas son fondé de pouvoir au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 1^{er} juin 2022 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés), ce dernier ne recevra pas de numéro de contrôle pour assister à l'assemblée. Sans ce numéro de contrôle, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de participer ou de voter à l'assemblée, mais pourra y assister en tant qu'invité. Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez participer ou voter à l'assemblée, ou si vous souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, en plus de suivre les étapes susmentionnées, vous devez obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire et la remettre à Computershare.** Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » dans la circulaire.

Les procurations doivent être reçues par Services aux investisseurs Computershare inc. au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 1^{er} juin 2022 ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant la reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés). Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions.

Les actionnaires sont invités à assister à distance à l'assemblée par webdiffusion en direct le 3 juin 2022 à 11 h (heure de l'Est), en suivant les instructions indiquées précédemment, puisque la Société y fera aussi état de ses résultats pour l'exercice clos le 31 janvier 2022.

Fait à Valcourt (Québec) le 27 avril 2022.

Par ordre du conseil d'administration.

Le vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Langelier', written over a horizontal line.

Martin Langelier

BRP INC.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	7
Déclarations prospectives	7
Renseignements sur le vote	9
Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux.....	16
QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE	18
Élection des administrateurs	18
Nomination de l'auditeur indépendant.....	31
Résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants	33
RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS	35
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION	39
Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants	39
Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines et de rémunération.....	40
Services de conseil en rémunération	41
Positionnement sur le marché et comparaison	41
Philosophie de rémunération et éléments constitutifs de la rémunération.....	43
Exigences en matière d'actionariat	48
Interdiction de couverture	50
Politique de recouvrement de la rémunération	50
Gestion des risques liés à la rémunération	50
Résultats.....	51
Tableau sommaire de la rémunération.....	53
Attributions en vertu d'un régime incitatif	54
Titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions.....	55
Régime d'options d'achat d'actions.....	56
Prestations en vertu d'un régime de retraite	60
Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle	63
PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	66
Conseil d'administration	66
Description des postes	68
Comités du conseil d'administration.....	69
Orientation et formation continue	73
Code d'éthique	74
Diversité, équité et inclusion.....	75
Convention de droits de nomination.....	77
Politique sur l'élection à la majorité	78
Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs.....	79
Indemnisation et assurance	79
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	80
Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants	80
Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour	80
Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes	80
Remboursement de Bombardier Inc., société reliée au groupe Beaudier	80
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	80
Offre publique de rachat importante.....	81
Renseignements disponibles	81
Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires	81
Approbation des administrateurs.....	81

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

La présente circulaire de sollicitation de procurations (la « circulaire ») vous est remise dans le cadre de la sollicitation par la direction de BRP inc. (« BRP » ou la « Société ») de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui se tiendra à 11 h (heure de l'Est) le 3 juin 2022, ou à toute reprise de l'assemblée en cas de report ou d'ajournement, et aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires 2022 (l'« avis de convocation »).

La Société tiendra une assemblée entièrement virtuelle par le biais d'une webdiffusion en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée. Vous trouverez ci-dessous un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour participer à l'assemblée en ligne.

Sauf indication contraire ou si le contexte ne s'y prête pas, tous les renseignements donnés dans la présente circulaire sont arrêtés au 20 avril 2022 et les termes « Société » et « BRP » désignent BRP inc., ses filiales directes et indirectes, ses sociétés devancières et les autres entités qu'elles contrôlent. Sauf indication contraire, le symbole « \$ » ou le terme « dollars » désignent le dollar canadien.

Nul n'a été autorisé à donner des renseignements ou à faire des déclarations se rapportant à d'autres questions qui seraient examinées à l'assemblée et dont il n'est pas question dans la présente circulaire. Si de tels renseignements sont donnés ou de telles déclarations sont faites, il ne faut pas les considérer comme ayant été autorisés.

Déclarations prospectives

La présente circulaire contient certaines déclarations qui portent sur les plans actuels et futurs de la Société, y compris les déclarations concernant les attentes, les anticipations, les estimations et intentions, les résultats, le degré d'activité, la performance, les objectifs, les cibles, les buts, les réalisations, la conception, les caractéristiques, la capacité ou la performance projetées de produits à venir et les dates prévues de leur mise en marché, ou sur d'autres événements ou faits nouveaux à venir, ainsi que d'autres déclarations dans la présente circulaire qui ne sont pas des faits historiques constituent des déclarations prospectives au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. De telles déclarations sont souvent indiquées par des termes comme « prévoir », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « croire », « être d'avis », « projeter », « estimer », éventuellement employés au futur ou au conditionnel, ou par des termes comme « probable », « perspectives », « tendances », « indications », « potentiel » ou « éventuel », par des variantes de ces termes ou par des expressions au même effet.

Les déclarations prospectives sont présentées dans le but d'aider les lecteurs à comprendre certains éléments clés des objectifs, buts, cibles, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que de mieux comprendre les activités de la Société et l'environnement dans lequel la Société prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont prévenus que de telles informations pourraient ne pas convenir à d'autres fins; les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux déclarations prospectives figurant aux présentes. Par leur nature même, les déclarations prospectives font intervenir des incertitudes et des risques inhérents et sont fondées sur un certain nombre d'hypothèses, tant générales que particulières, que la Société a établies à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture et des événements futurs prévus, ainsi que sur d'autres facteurs qu'elle croit pertinents et raisonnables dans les circonstances. La Société tient à préciser que rien ne garantit que ses hypothèses se révéleront justes ni que les perspectives commerciales, les objectifs, les plans ou les priorités stratégiques de la Société se réaliseront. La situation économique actuelle, en particulier l'incertitude occasionnée par la crise sanitaire de la COVID-19 en cours et ses répercussions générales sur l'économie mondiale, rendent ces hypothèses, que nous estimons raisonnables au moment où elles ont été formulées, encore plus incertaines. Ces déclarations prospectives ne constituent



pas des garanties de la performance future et comportent des risques, des incertitudes et d'autres éléments, connus ou non, qui pourraient faire en sorte que les résultats ou la performance réels de la Société ou du secteur diffèrent considérablement des perspectives ou des résultats ou de la performance futurs sous-entendus par ces déclarations.

En outre, de nombreux facteurs pourraient faire en sorte que les résultats, le degré d'activité, le rendement, les réalisations ou les affaires réels de la Société ou les événements ou faits nouveaux à venir diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives, notamment les facteurs suivants, qui sont analysés plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la notice annuelle de la Société datée du 24 mars 2022 (la « **notice annuelle** ») et relative à l'exercice clos le 31 janvier 2022 (l'« **exercice 2022** ») : l'incidence de conditions économiques défavorables, comme celles attribuables à la crise sanitaire actuelle liée au coronavirus (appelé COVID-19) (notamment l'incidence sur les dépenses à la consommation, sur les activités de la Société, sur ses chaînes d'approvisionnement et de distribution, sur la disponibilité du crédit et sur la main-d'œuvre de la Société); tout fléchissement de l'acceptation sociale des produits de la Société; les fluctuations des taux de change; les niveaux d'endettement élevés; toute indisponibilité de capitaux supplémentaires; les conditions météorologiques défavorables et les changements climatiques de manière plus générale; les fluctuations saisonnières des ventes; toute incapacité à se conformer aux lois qui portent sur la sécurité des produits, la santé, l'environnement et la pollution par le bruit; l'importance des frais fixes pour la Société; toute incapacité de concessionnaires et de distributeurs d'obtenir un accès convenable à du capital; la survenance de toute difficulté d'approvisionnement; la résiliation ou l'interruption des ententes d'approvisionnement ou encore l'augmentation du coût des matériaux; la concurrence que subissent les gammes de produits de la Société; l'incapacité de la Société à mettre fructueusement en œuvre sa stratégie de croissance; les ventes et les activités internationales de la Société; toute défaillance de systèmes de technologie de l'information ou toute atteinte à la sécurité; toute incapacité à maintenir un système efficace de contrôle interne à l'égard de l'information financière et à produire en temps opportun des états financiers exacts; toute perte de hauts dirigeants ou d'employés de la Société qui possèdent une connaissance spécialisée du marché et des compétences techniques; toute incapacité à maintenir et à améliorer la réputation et les marques de commerce de la Société; toute réclamation importante liée aux produits; toute réclamation liée à la garantie des produits ou tout rappel de produits qui donne lieu à des réparations ou à des remplacements importants de produits; la dépendance de la Société envers un réseau de concessionnaires et de distributeurs indépendants; l'incapacité de la Société à assurer une bonne gestion des niveaux des stocks; toute violation de droits de propriété intellectuelle et tout litige connexe; l'incapacité de la Société à mettre fructueusement en œuvre sa stratégie de fabrication ou de répondre à la demande de la clientèle en raison de contraintes liées à la capacité de fabrication; la hausse des frais de transport et d'expédition ou des dommages à l'infrastructure de transport et d'expédition; toute non-conformité aux clauses restrictives contenues dans des accords de financement ou d'autres contrats importants; toute modification des lois fiscales ou l'existence d'obligations fiscales imprévues; toute dépréciation de la valeur comptable du goodwill et des marques de commerce; toute détérioration des relations entretenues avec les employés; le passif des régimes de retraite; les catastrophes naturelles; la non-souscription d'une assurance convenable; la volatilité du cours des actions à droit de vote subalterne; l'exercice d'activités de la Société par l'intermédiaire de filiales; l'influence notable du groupe Beaudier et de Bain Capital (tous deux définis ci-après); les ventes futures d'actions à droit de vote subalterne par le groupe Beaudier, Bain Capital ou des administrateurs, des dirigeants ou des membres de la haute direction de la Société. Ces facteurs ne constituent pas une liste exhaustive des facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la Société; toutefois, ils doivent être étudiés attentivement. À moins d'indication contraire, les déclarations prospectives figurant dans la présente circulaire sont arrêtées en date des présentes, et la Société n'a pas l'intention, et décline toute obligation, de les mettre à jour ou de les réviser à la lumière de nouveaux éléments d'information, d'événements futurs, de nouvelles circonstances ou opinions ou pour quelque autre raison que ce soit, sauf si elle y est tenue en vertu de la réglementation en valeurs mobilières applicable. Si la Société décidait de mettre à jour une déclaration prospective figurant dans la présente circulaire, il ne faudrait pas en conclure qu'elle fera d'autres mises à jour relatives à cette déclaration, à des questions connexes ou à toute autre déclaration prospective.



Mesures conformes aux IFRS et non conformes aux IFRS

Les états financiers de la Société ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **IFRS** »), et la présente circulaire renvoie à certaines mesures financières non conformes aux IFRS. Ces mesures ne sont pas reconnues par les IFRS, n'ont pas de définition normalisée prescrite par les IFRS et sont donc difficilement comparables à des mesures similaires présentées par d'autres sociétés. Ces mesures sont plutôt fournies à titre d'information additionnelle en complément des mesures conformes aux IFRS, de manière à favoriser une compréhension approfondie des résultats d'exploitation de la Société du point de vue de la direction. Ainsi, ces mesures ne devraient pas être considérées de manière isolée ni en remplacement de l'analyse de l'information financière de la Société présentée en vertu des IFRS.

La Société est d'avis que les mesures non conformes aux IFRS constituent des mesures additionnelles importantes de la performance financière, car elles éliminent les éléments qui ont moins d'incidence sur la performance financière de la Société, faisant ainsi ressortir les tendances de ses principales activités qui pourraient ne pas être apparentes lorsque l'on se fie uniquement aux mesures financières conformes aux IFRS. La Société est également d'avis que les analystes en valeurs mobilières, les investisseurs et les autres parties intéressées utilisent fréquemment des mesures non conformes aux IFRS dans leur évaluation des émetteurs, dont une grande partie utilise des mesures semblables dans la présentation de ses résultats. La direction utilise aussi des mesures non conformes aux IFRS afin de faciliter les comparaisons de la performance financière d'une période à l'autre, de préparer les budgets d'exploitation annuels, d'évaluer la capacité de la Société à satisfaire ses besoins futurs en matière de service de la dette, de dépenses d'investissement et de fonds de roulement, et également à titre de composante dans le calcul de la rémunération incitative à court terme des employés de la Société. Comme d'autres sociétés peuvent calculer différemment ces mesures non conformes aux IFRS, ces paramètres ne sont pas comparables à des mesures désignées de façon semblable présentées par d'autres sociétés. Le « **BAlIA normalisé** » s'entend du bénéfice net avant les frais financiers, les produits financiers, la charge (l'économie) d'impôt, la charge d'amortissement et les éléments normalisés, comme il est décrit dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice 2022 (le « **rapport de gestion 2022** »), comme les coûts de transaction, les coûts de restructuration et la charge de perte de valeur. Le « **bénéfice net normalisé** » s'entend du bénéfice net avant les éléments normalisés décrits dans le rapport de gestion 2022, comme le gain de change sur la dette à long terme et les obligations locatives, les coûts de transaction et les coûts de restructuration, et ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale sur ces éléments. Le « **bénéfice normalisé par action – de base et dilué** » est obtenu, respectivement, en divisant le bénéfice net normalisé par le nombre moyen pondéré d'actions – de base et le nombre moyen pondéré d'actions – dilué. La Société invite le lecteur à se reporter aux rubriques « Mesures non conformes aux IFRS » et « Principales données financières consolidées » du rapport de gestion 2022, lesquelles rubriques sont intégrées par renvoi aux présentes, pour connaître les définitions du BAlIA normalisé, du bénéfice net normalisé et du bénéfice normalisé par action – de base et dilué présentés par la Société et leurs rapprochements avec les mesures conformes aux IFRS les plus directement comparables. Le rapport de gestion, les états financiers et la notice annuelle de 2022 de la Société peuvent être consultés sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com et sur le site Web d'EDGAR au www.sec.gov.

Renseignements sur le vote

Les questions et réponses suivantes indiquent comment exercer les droits de vote rattachés à vos actions à droit de vote subalterne (les « **actions à droit de vote subalterne** ») et/ou à vos actions à droit de vote multiple (les « **actions à droit de vote multiple** », désignées, conjointement avec les actions à droit de vote subalterne, les « **actions** ») de la Société.

Comment puis-je accéder aux documents d'assemblée?

Tous les documents d'assemblée sont accessibles sur le site Web de la Société au www.ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.



Qui sollicite ma procuration?

C'est la direction de la Société qui sollicite votre procuration. La sollicitation doit s'effectuer principalement par la poste et par Internet; cependant, les procurations pourront aussi être sollicitées par téléphone, par écrit ou en personne par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société et de ses filiales, qui ne toucheront aucune rémunération pour ce service, autre que leur rémunération habituelle. La Société pourra également rembourser aux courtiers et aux autres personnes détenant des actions en leur nom ou au nom d'intermédiaires les frais d'envoi des documents de procuration à leurs mandants afin d'obtenir leur procuration. Ces frais devraient être minimes.

Qui peut voter?

Seules les personnes inscrites à titre de porteurs d'actions à droit de vote subalterne et/ou d'actions à droit de vote multiple dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux le 20 avril 2022 (la « **date de référence** ») sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. Aucune personne devenant actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement et à y voter. L'actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée à laquelle il aurait par ailleurs le droit de voter ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

Sur quoi le vote portera-t-il?

Les porteurs d'actions voteront pour :

- élire les administrateurs de la Société qui siégeront jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir la page 18 de la circulaire);
- nommer l'auditeur indépendant de la Société (voir la page 31 de la circulaire);
- examiner une résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus amplement dans la circulaire (voir la page 33 de la circulaire); et
- traiter toute autre question dûment soulevée à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Comment ces questions seront-elles décidées à l'assemblée?

Les questions indiquées dans la présente circulaire seront approuvées à la majorité simple des voix exprimées, en personne ou par procuration, par les porteurs d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple, votant ensemble en tant que catégorie.

La politique sur l'élection à la majorité de la Société relative à l'élection des administrateurs est décrite plus en détail à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance – Politique sur l'élection à la majorité ».

Quel est le quorum nécessaire pour l'assemblée?

Il y aura quorum à l'assemblée si les porteurs d'au moins vingt-cinq pour cent (25 %) des actions comportant droit de vote à l'assemblée sont présents en ligne ou représentés par procuration.



Combien de voix puis-je exprimer?

Les actions à droit de vote subalterne sont des « titres subalternes » au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, en ce qu'elles ne comportent pas un droit de vote égal à celui des actions à droit de vote multiple.

Chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur le droit d'exprimer six voix et chaque action à droit de vote subalterne, le droit d'exprimer une voix. Au 20 avril 2022, les actions à droit de vote subalterne représentaient au total 12,9 % des droits de vote se rattachant à toutes les actions à droit de vote émises et en circulation.

Les actions à droit de vote subalterne ne peuvent pas être converties en une autre catégorie d'actions. Chaque action à droit de vote multiple en circulation peut, à tout moment et au gré du porteur, être convertie en une action à droit de vote subalterne. Dès le moment où une action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un porteur autorisé (défini dans les statuts de la Société), cette personne, sans autre mesure, est automatiquement réputée avoir exercé son droit de convertir la totalité des actions à droit de vote multiple qu'elle détient en actions à droit de vote subalterne entièrement libérées et non susceptibles d'appels subséquents, à raison de une contre une.

De plus, toutes les actions à droit de vote multiple, quel qu'en soit le porteur, seront automatiquement converties en actions à droit de vote subalterne lorsque les porteurs autorisés qui détiennent des actions à droit de vote multiple cesseront d'être collectivement détenteurs et propriétaires, directement ou indirectement, de plus de 15 % des droits de propriété véritables sur l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

Selon la législation canadienne applicable, une offre d'achat visant les actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation de présenter une offre d'achat des actions à droit de vote subalterne. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») visant à faire en sorte qu'en cas d'offre publique d'achat, les porteurs d'actions à droit de vote subalterne puissent y participer, sur un pied d'égalité, avec les porteurs d'actions à droit de vote multiple, Beaudier Inc. (« **Beaudier** »), 4338618 Canada Inc. (« **4338618** », désignée, conjointement avec Beaudier, le « **groupe Beaudier** »), Bain Capital Luxembourg Investments S.à.r.l. (qui a par la suite cédé ses droits à cet égard à Bain Integral Investors II, L.P. (« **Bain** »)) et la Caisse de dépôt et placement du Québec (la « **CDPQ** », désignée, conjointement avec le groupe Beaudier et Bain, les « **actionnaires principaux** »), en tant que propriétaires de toutes les actions à droit de vote multiple en circulation au 29 mai 2013, ont conclu une convention de protection datée du 29 mai 2013 avec la Société et la Société de fiducie Computershare du Canada (la « **convention de protection** »). La convention de protection contient certaines dispositions habituelles pour les sociétés inscrites à la cote de la TSX et ayant deux catégories d'actions, qui ont pour but d'empêcher les opérations qui par ailleurs priveraient les porteurs d'actions à droit de vote subalterne de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu de la législation provinciale applicable en matière d'offre publique d'achat si les actions à droit de vote multiple avaient été des actions à droit de vote subalterne. La notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sur le site Internet de la Société au ir.brp.com et sous son profil sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov, contient d'autres renseignements sur la convention de protection.

Qui puis-je appeler si j'ai des questions?

Si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente circulaire ou que vous avez besoin d'aide pour remplir votre formulaire de procuration, communiquez avec Services aux investisseurs Computershare inc. (« **Computershare** »), l'agent des transferts de la Société, par téléphone au numéro sans frais 1 800 564-6253 ou par la poste à l'adresse suivante :



Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Avenue
8th Floor
Toronto (Ontario) M5J 2Y1

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir valablement nommés auront le droit de transmettre des questions à la Société par voie électronique avant l'assemblée par courriel à l'adresse BRPAGA2022@brp.com, ainsi que pendant l'assemblée par le biais de la plateforme accessible au <https://web.lumiagm.com/487733544>. Sous réserve de certaines vérifications par la Société, ces questions seront abordées à l'assemblée. Les questions transmises à l'avance par courriel doivent l'être au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 1^{er} juin 2022, ou si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de la reprise de l'assemblée (à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés).

Suis-je un actionnaire inscrit ou non inscrit?

Vous êtes un actionnaire inscrit si vos actions sont inscrites directement à votre nom auprès de Computershare. Ces actions sont généralement constatées par un certificat d'actions ou une déclaration d'inscription directe.

Vous êtes un actionnaire non inscrit si vos actions sont détenues sous le nom d'un dépositaire ou d'un intermédiaire, comme un fiduciaire, une institution financière ou un courtier en valeurs. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée conformément à leurs instructions.

Comment puis-je assister à l'assemblée?

La Société tiendra une assemblée entièrement virtuelle par le biais d'une webdiffusion en direct. Les actionnaires ne pourront pas assister en personne à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée en ligne :

- Connectez-vous en ligne à l'adresse <https://web.lumiagm.com/487733544>. Nous vous recommandons de vous connecter au moins une heure avant le début de l'assemblée. L'assemblée débutera à 11 h précises (heure de l'Est) le 3 juin 2022, à moins d'un report ou d'un ajournement.
- Cliquez sur « J'ai un identifiant » puis inscrivez votre numéro de contrôle et le mot de passe « brp2022 » (sensible à la casse).
 - a) **Actionnaires inscrits** : Le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration ou dans le courriel que vous avez reçu est votre « numéro de contrôle ».
 - b) **Fondés de pouvoir dûment nommés** : Computershare enverra un numéro de contrôle par courriel au fondé de pouvoir après la date limite du 1^{er} juin 2022 (ou, si l'assemblée est reportée ou ajournée, au plus tard 48 heures avant l'heure de la reprise de l'assemblée, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés) et lorsque le fondé de pouvoir aura été dûment nommé ET inscrit comme il est indiqué à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-après.

OU

- **Cliquez sur « Invité » et remplissez ensuite le formulaire en ligne.**



Toute personne qui se joint à l'assemblée en tant qu'« invité », y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes fondés de pouvoir, pourra écouter l'assemblée, mais ne pourra pas poser de questions ni voter. Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée au <https://web.lumiagm.com/487733544> en suivant les étapes ci-dessus, pourront participer à l'assemblée et poser des questions en temps réel, ainsi que voter aux moments opportuns pendant l'assemblée. Voir la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-après pour obtenir plus de renseignements sur le vote à l'assemblée et sur la manière de vous nommer vous-même fondé de pouvoir et, s'il y a lieu, de procéder à une inscription auprès de Computershare.

Si vous assistez à l'assemblée en ligne, il est important d'être connecté à Internet pendant toute la durée de l'assemblée pour être en mesure de voter lors du scrutin. Vous aurez besoin des dernières versions de Chrome, de Safari, d'Edge ou de Firefox (veuillez ne pas utiliser d'autres applications, car elles peuvent ne pas être compatibles avec la plateforme utilisée pour l'assemblée). Les protocoles de sécurité des réseaux internes, y compris les pare-feux et les connexions VPN, peuvent bloquer l'accès à la plateforme en ligne. Si vous éprouvez des difficultés à vous brancher à l'assemblée, assurez-vous que votre paramètre VPN est désactivé ou utilisez un ordinateur sur un réseau qui n'est pas restreint par les paramètres de sécurité de votre organisation. Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion Internet soit bonne pendant l'assemblée. Prévoyez suffisamment de temps pour entrer dans l'assemblée en ligne et suivre la procédure applicable.

Après l'assemblée, la webdiffusion de l'assemblée sera également accessible sur le site Web de la Société au www.brp.com jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Comment puis-je voter?

1. Voter par procuration avant l'assemblée

Vous pouvez voter avant l'assemblée en remplissant votre formulaire de procuration ou d'instructions de vote conformément aux directives qui y sont données. Les actionnaires non inscrits doivent suivre rigoureusement les directives de leurs intermédiaires pour que les droits de vote rattachés à leurs actions soient exercés à l'assemblée.

Les fondés de pouvoir proposés dans le formulaire de procuration fourni sont M. José Boisjoli, président du conseil d'administration, président et chef de la direction, et M. Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques de la Société. **Vous pouvez toutefois, comme il est décrit ci-après, désigner un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être porteur d'actions de la Société, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration ci-joint ou bien en remplissant un autre formulaire de procuration approprié.**

Les actionnaires inscrits peuvent voter par procuration par la poste, par télécopieur, par téléphone ou encore par Internet sur le site Web de Computershare concernant le vote par procuration.

La transmission d'une procuration par courrier, par télécopieur, par courriel ou sur le site Web de Computershare est la seule manière dont un actionnaire inscrit peut désigner un fondé de pouvoir autre qu'un membre de la direction de la Société dont le nom figure dans le formulaire de procuration.

Par la poste ou par télécopieur

Les actionnaires inscrits qui remettent une procuration par courrier ou par télécopieur doivent remplir, dater et signer le formulaire de procuration, puis le faire parvenir à Computershare, l'agent des transferts de la Société, soit dans l'enveloppe de retour affranchie fournie à cette fin, soit par télécopieur au 1 866 249-7775 (actionnaires situés au Canada ou aux États-Unis) ou au 416 263-9524 (actionnaires situés ailleurs), au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 1^{er} juin 2022.



Par téléphone

Les actionnaires inscrits qui transmettent leur procuration par téléphone doivent utiliser un téléphone à clavier. Au Canada ou aux États-Unis, les actionnaires doivent composer le 1 866 732-VOTE (8683). Les actionnaires situés hors du Canada et des États-Unis doivent composer le 312 588-4290. Les actionnaires doivent suivre les directives, utiliser le formulaire de procuration reçu de la Société et fournir le numéro de contrôle de 15 chiffres indiqué dans le formulaire de procuration. Les instructions sont alors transmises en fonction des choix effectués en appuyant sur les touches du téléphone.

Par Internet

Les actionnaires inscrits qui transmettent leur procuration sur Internet doivent accéder au site Web suivant : www.investorvote.com.

Les actionnaires inscrits doivent alors suivre les directives et se reporter au formulaire de procuration reçu de la Société, qui contient un numéro de contrôle de 15 chiffres. Les instructions de vote sont alors transmises de façon électronique par l'actionnaire sur Internet.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous devez suivre rigoureusement les directives de votre intermédiaire pour que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés à l'assemblée conformément à vos directives.

2. Voter à l'assemblée

Les actionnaires inscrits peuvent voter à l'assemblée en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée, comme il est décrit plus en détail ci-dessus. Voir la rubrique « Comment puis-je assister à l'assemblée? ».

Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés eux-mêmes comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités. Cela est dû au fait que la Société et son agent des transferts n'ont aucun registre des actionnaires non inscrits de la Société, si bien qu'ils ne connaissent pas leurs avoirs en actions et ne savent pas s'ils ont le droit de voter, à moins qu'ils ne se soient nommés eux-mêmes fondés de pouvoir. **Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez voter à l'assemblée, veuillez vous nommer vous-même fondé de pouvoir en inscrivant votre propre nom dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé et suivre toutes les directives fournies par votre intermédiaire. Vous devez également vous inscrire vous-même en tant que fondé de pouvoir au www.computershare.com/brp avant 11 h (heure de l'Est) le 1^{er} juin 2022 et fournir vos coordonnées à Computershare, de sorte que cette dernière puisse vous envoyer un numéro de contrôle par courriel.**

De plus, si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez voter à l'assemblée, si cela est permis, **vous devez également soumettre votre procuration réglementaire à Computershare.**

Voir « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » et « Comment puis-je assister à l'assemblée? ».

Comment mon fondé de pouvoir votera-t-il?

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration fourni sont M. José Boisjoli, président du conseil, président et chef de la direction, et M. Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques de la Société. Toutefois, comme il est indiqué plus en détail aux présentes, vous pouvez aussi désigner un autre fondé de pouvoir, qui n'est pas tenu d'être actionnaire de la Société, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le



formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, et en suivant les autres étapes décrites à la rubrique « Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir » ci-après.

Sur le formulaire de procuration, vous pouvez indiquer la façon dont vous voulez que votre fondé de pouvoir vote pour vous. Vous pouvez aussi laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous avez indiqué sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant les cases **POUR** ou **ABSTENTION**), alors votre fondé de pouvoir est tenu de voter conformément à vos instructions.

En l'absence de directives particulières, votre fondé de pouvoir peut voter à l'égard d'une question donnée comme bon lui semble.

Sauf instructions contraires, les droits de vote rattachés aux actions à droit de vote multiple et/ou aux actions à droit de vote subalterne représentées par des procurations reçues par la direction de la Société seront exercés :

- **POUR** l'élection de tous les candidats proposés au poste d'administrateur; et
- **POUR** la nomination du cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L., s.r.l. à titre d'auditeur indépendant de la Société et autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération; et
- **POUR** l'adoption de la résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants (la « **résolution consultative en matière de rémunération** »).

Le formulaire de procuration ci-joint donne aux personnes qui y sont désignées le pouvoir discrétionnaire de voter selon leur bon jugement si une modification ou un amendement est apporté aux questions mentionnées dans l'avis de convocation. En date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune autre question qui sera présentée à l'assemblée. Si, toutefois, d'autres questions devaient être dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions selon leur seul jugement, conformément au pouvoir discrétionnaire qui leur est conféré par la procuration.

Désignation d'un tiers à titre de fondé de pouvoir

Le texte qui suit s'applique aux actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne (le « **fondé de pouvoir tiers** ») autre que les candidats de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou d'instructions de vote, notamment aux actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes fondés de pouvoir pour être en mesure de participer et de voter à l'assemblée.

L'actionnaire qui souhaite nommer un fondé de pouvoir tiers pour que ce dernier assiste, participe et exerce les droits de vote rattachés à ses actions en son nom à l'assemblée DOIT remettre son formulaire de procuration ou d'instructions de vote (selon le cas) qui nomme ce fondé de pouvoir tiers ET inscrire son fondé de pouvoir tiers, comme il est indiqué ci-après. L'inscription du fondé de pouvoir est une étape supplémentaire qui doit être suivie **APRÈS la remise du formulaire de procuration ou du formulaire d'instructions de vote. Si l'actionnaire n'inscrit pas son fondé de pouvoir, ce dernier ne recevra pas le numéro de contrôle dont il a besoin pour participer et voter à l'assemblée. Ces deux étapes sont décrites plus en détail ci-dessous :**

Étape 1 : Remettez votre formulaire de procuration ou formulaire d'instructions de vote : Pour nommer un fondé de pouvoir tiers, indiquez le nom de la personne dans l'espace réservé à cette fin sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (si cela est permis) et remettez le formulaire selon les directives. Vous devez avoir rempli et remis votre formulaire de



procuration ou d'instructions de vote, selon le cas, avant de passer à l'étape suivante, soit l'inscription de votre fondé de pouvoir.

Étape 2 : Inscrivez votre fondé de pouvoir : Pour inscrire un fondé de pouvoir tiers, vous **DEVEZ** vous rendre au www.computershare.com/brp au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 1^{er} juin 2022 et fournir à Computershare les coordonnées du fondé de pouvoir requises pour que Computershare puisse envoyer par courriel à ce dernier un numéro de contrôle. **Sans ce numéro de contrôle, le fondé de pouvoir ne sera pas en mesure de participer ni de voter à l'assemblée.**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit qui se trouve aux États-Unis et souhaitez participer et voter à l'assemblée ou, si vous souhaitez, si cela est permis, nommer un tiers comme votre fondé de pouvoir, en plus de suivre les étapes susmentionnées, vous devez obtenir une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire. Veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire qui figurent dans la procuration réglementaire ou le formulaire d'instructions de vote qui vous a été envoyé, ou communiquer avec votre intermédiaire pour obtenir une procuration réglementaire ou un formulaire d'instruction de vote si vous n'en avez pas reçu. Lorsque vous aurez obtenu une procuration réglementaire valable de la part de votre intermédiaire, vous devrez la faire parvenir à Computershare. Les demandes d'inscription de la part d'actionnaires non inscrits qui se trouvent aux États-Unis et qui souhaitent assister, participer ou voter à l'assemblée, ou qui souhaitent, si cela est permis, nommer un tiers comme fondé de pouvoir, doivent être envoyées par courriel à l'adresse service@computershare.com ou par service de messagerie à Services aux investisseurs Computershare inc. au 100 University Avenue, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1. Dans les deux cas, ces demandes d'inscription doivent porter la mention « Procuration réglementaire » et être reçues au plus tard à 11 h (heure de l'Est) le 1^{er} juin 2022.

Comment puis-je révoquer ma procuration?

Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez révoquer votre procuration en tout temps avant sa mise à exécution d'une manière permise par la loi, y compris en déclarant clairement par écrit que vous désirez révoquer votre procuration et en remettant cette déclaration écrite à Computershare au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour de l'assemblée ou au président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et souhaitez révoquer les instructions de vote déjà fournies, suivez attentivement les directives de votre intermédiaire.

Si vous avez suivi la procédure pour assister et voter à l'assemblée en ligne, le vote à l'assemblée en ligne révoquera votre ancienne procuration.

Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux

Le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions à droit de vote multiple et d'actions à droit de vote subalterne et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. En date du 20 avril 2022, 38 108 261 actions à droit de vote subalterne et 42 954 979 actions à droit de vote multiple étaient émises et en circulation, et aucune action privilégiée n'était émise et en circulation. En vertu des statuts de la Société, chaque action à droit de vote subalterne comporte une voix et chaque action à droit de vote multiple comporte six voix.



Le tableau suivant indique le nom des personnes ou des sociétés qui, à la connaissance de la Société, au 20 avril 2022, ont la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie ou série de titres à droit de vote de la Société.

Nom	Nombre d'actions à droit de vote multiple détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote multiple en circulation	Nombre d'actions à droit de vote subalterne détenues en propriété	Pourcentage des actions à droit de vote subalterne en circulation	Pourcentage des actions en circulation	Pourcentage de l'ensemble des droits de vote
Bain ⁽¹⁾	15 796 615	36,8 %	—	—	19,5 %	32,0 %
Groupe Beaudier						
Beaudier ⁽²⁾	13 407 688	31,2 %	—	—	16,5 %	27,2 %
4338618 ⁽³⁾	8 937 848	20,8 %	—	—	11,0 %	18,1 %
CDPQ ⁽⁴⁾	4 812 828	11,2 %	—	—	5,9 %	9,8 %
Fidelity ⁽⁵⁾	—	—	4 027 329	10,6 %	5,0 %	1,4 %
Mackenzie ⁽⁶⁾	—	—	4 780 502	12,5 %	5,9 %	1,6 %

- (1) Actions détenues par Bain, dont le commandité est Bain Capital Investors, LLC (« **BCI** »). Par conséquent, BCI est réputée partager les droits de vote et de disposition sur les actions détenues par Bain. L'adresse de BCI est a/s de Bain Capital Private Equity, LP, 200 Clarendon Street, Boston (MA) 02116. L'adresse de Bain est Uglan House, Church Street, Georgetown KY 1-1104 Cayman Islands.
- (2) Beaudier est une société de portefeuille de la famille Beaudoin, contrôlée par M. Laurent Beaudoin, ancien administrateur et actuel président émérite du conseil d'administration, et son épouse, M^{me} Claire Bombardier Beaudoin, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (3) 4338618 est une société de portefeuille qui appartient à M^{me} Janine Bombardier, à M^{me} Huguette B. Fontaine et à M. J.R. André Bombardier, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent respectivement, et dans le cas de M^{me} Janine Bombardier, par l'intermédiaire d'une fiducie dont elle-même et ses descendants sont les bénéficiaires. M. Charles Bombardier, fils de M. J.R. André Bombardier, est actuellement l'un des administrateurs de la Société et demandera sa réélection à l'assemblée.
- (4) La CDPQ est un investisseur institutionnel de long terme qui gère des fonds provenant principalement de régimes de retraite et d'assurances publics et parapublics. La CDPQ investit ces fonds à l'échelle mondiale et dans différentes catégories d'actifs, à savoir les marchés des capitaux propres, ainsi que dans des placements privés, dans des infrastructures, dans l'immobilier et dans des titres à revenu fixe.
- (5) Selon la déclaration mensuelle du 9 avril 2021. Représente les actions détenues par Fidelity Management & Research Company, LLC, Fidelity Management Trust Company, Strategic Advisers LLC, Crosby Advisors LLC, FIAM LLC, Fidelity Institutional Asset Management Trust Company, Fidelity Investments Canada ULC et FIL Limited (collectivement, « **Fidelity** »).
- (6) Selon la déclaration mensuelle du 4 octobre 2021. Représente les actions détenues par Corporation Financière Mackenzie (« **Mackenzie** »).



QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires seront appelés à se prononcer sur les questions suivantes à l'assemblée :

- l'élection des administrateurs de la Société, dont le mandat expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou la nomination de leurs remplaçants (voir la page 18 de la circulaire);
- la nomination de l'auditeur indépendant de la Société (voir la page 31 de la circulaire);
- l'examen de la résolution consultative en matière de rémunération, décrite plus amplement dans la circulaire (voir la page 33 de la circulaire);
- toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice 2022, ainsi que les notes y afférentes et le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant s'y rapportant seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou prévu. Ces états financiers consolidés annuels audités, ainsi que le rapport de gestion connexe, peuvent être consultés sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société au ir.brp.com.

Élection des administrateurs

Les statuts de la Société prévoient que son conseil d'administration (le « **conseil d'administration** ») se compose d'au moins trois (3) et d'au plus quinze (15) administrateurs. Les administrateurs de la Société sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires. Toutefois, le conseil d'administration peut nommer des administrateurs dans certaines circonstances entre les assemblées annuelles. Chaque administrateur est censé siéger jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante ou jusqu'à l'élection ou la nomination de son remplaçant.

M. Michael Hanley ne sollicitera pas de nouveau mandat à titre d'administrateur. L'information à son sujet n'est donc plus présentée dans la rubrique de la présente circulaire portant sur les candidats aux postes d'administrateurs, mais puisqu'il agira à titre d'administrateur jusqu'à la tenue de l'assemblée, il sera question de lui ailleurs dans la présente circulaire, notamment à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance ». Au cours de l'exercice 2022, il a assisté aux six (6) réunions du conseil d'administration et aux cinq (5) réunions du comité d'audit. Son taux de présence aux réunions était donc de 100 %.

Le conseil d'administration se compose actuellement de douze (12) administrateurs et il est proposé d'élire onze (11) administrateurs à l'assemblée. La candidature des personnes dont les noms figurent à la rubrique « Information sur les candidats à un poste d'administrateur » sera proposée à l'assemblée. Tous les candidats sont actuellement administrateurs de la Société. Les actionnaires peuvent voter pour chaque candidat à un poste d'administrateur individuellement.

Le conseil d'administration a adopté une politique sur l'élection à la majorité prévoyant que, dans le cadre d'une élection des administrateurs non contestée, tout candidat qui obtient un plus grand nombre d'abstentions que de voix favorables doit remettre sans délai sa démission au président du conseil d'administration pour examen. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration accepte la démission. Un communiqué faisant état de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) est diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. Une copie du communiqué est envoyée simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration. La politique sur l'élection à la majorité de la



Société relative à l'élection des administrateurs est décrite plus en détail à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance – Politique sur l'élection à la majorité ».

Aux termes de la convention de droits de nomination intervenue le 29 mai 2013 entre la Société et les actionnaires principaux (la « **convention de droits de nomination** »), Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ ont le droit de désigner respectivement trois, trois et un membres du conseil d'administration. Les membres actuels du conseil d'administration ainsi désignés sont MM. Joshua Bekenstein et Nicholas Nomicos pour Bain, MM. Pierre Beaudoin, Charles Bombardier et Louis Laporte pour le groupe Beaudier et M^{me} Estelle Métayer pour la CDPQ. Bain a choisi de ne pas nommer un troisième membre du conseil à élire à l'assemblée. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Convention de droits de nomination ».

Sauf si la procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur d'un ou de plusieurs administrateurs ou qu'il doit voter selon les indications figurant dans la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration entendent voter POUR l'élection de chacun des candidats dont le nom figure dans la présente circulaire.

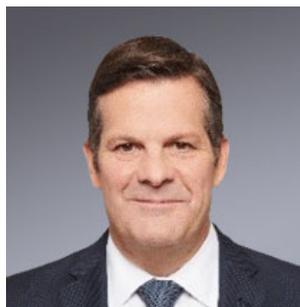
La direction de la Société ne s'attend pas à ce que les candidats ne puissent pas ou, pour quelque raison que ce soit, ne veuillent plus se présenter comme candidats à l'élection aux postes d'administrateurs à l'assemblée. Si toutefois, pour quelque raison que ce soit, l'un des candidats n'est plus en mesure de siéger d'ici l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront à leur gré pour un candidat remplaçant, à moins d'indication contraire.



Information sur les candidats à un poste d'administrateur

PIERRE BEAUDOIN

Administrateur



59 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2019

Résultat du vote en 2021

Pour : 95,10 %

Abstention : 4,90 %

M. Beaudoin est administrateur de sociétés. Il s'est joint à la division des produits marins de Bombardier Inc. en 1985. En octobre 1990, il a été nommé vice-président au développement des produits de la division Sea-Doo/Ski-Doo. Il a été nommé vice-président exécutif de cette division en 1992, puis président de Bombardier Inc. en janvier 1994. En avril 1996, il a été promu président et chef de l'exploitation de Bombardier Produits Récréatifs. Il a été nommé président de Services Bombardier Aéronautique Limitée, Avions d'affaires en février 2001, puis président et chef de l'exploitation de Services Bombardier Aéronautique Limitée en octobre de la même année. Le 13 décembre 2004, en plus de ses responsabilités de président et chef de l'exploitation de Services Bombardier Aéronautique Limitée, il s'est vu confier les fonctions de vice-président exécutif de Bombardier Inc. et est devenu membre du conseil d'administration de Bombardier Inc. Le 4 juin 2008, il a été nommé président et chef de la direction de Bombardier Inc. et il a occupé ce poste jusqu'en 2015. Il est devenu président exécutif du conseil d'administration de Bombardier Inc. en février 2015, puis président du conseil d'administration en juillet 2017. Il est membre du conseil d'administration de Power Corporation du Canada.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	6 sur 6		
Comité des ressources humaines et de rémunération	5 sur 5	Power Corporation du Canada	2005
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale	5 sur 5	Bombardier Inc.	2004
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice 2022 : 217 280 \$

Titres détenus au 31 janvier 2022⁽³⁾

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁴⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	3 539	373 895	373 895

Avoirs totaux en multiple de la rémunération au 31 janvier 2022 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁵⁾ : 4,2x⁽⁶⁾

Notes

- (1) M. Pierre Beaudoin n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Beaudoin est également le neveu de Janine Bombardier, d'Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4338618, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (2) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (3) M. Beaudoin n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à Beaudier, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.
- (5) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2022, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (105,65 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir « Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».
- (6) La période de transition accordée à M. Beaudoin en vue d'atteindre ses obligations d'actionnariat minimales prend fin le 23 mars 2026. Voir « Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».



JOSHUA BEKENSTEIN**Administrateur**

63 ans

Massachusetts, États-Unis

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2003

Résultat du vote en 2021

Pour : 92,40 %

Abstention : 7,60 %

M. Bekenstein est directeur général et coprésident du conseil de Bain Capital. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est membre du conseil d'administration et du comité de mise en candidature et de gouvernance de Canada Goose Holdings Inc. Il est aussi membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines et de la rémunération de Dollarama Inc. Il est également administrateur de Bright Horizons Family Solutions Inc., dont il est membre du comité de rémunération. M. Bekenstein est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Yale et d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	6 sur 6	Canada Goose Holdings Inc. ⁽²⁾	2017
Comité des ressources humaines et de rémunération	5 sur 5	Bright Horizons Family Solutions Inc. ⁽²⁾	2013
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale	5 sur 5	Dollarama inc. ⁽²⁾	2009

Total : 100 %**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽³⁾**

Exercice 2022 : 217 280 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2022⁽⁴⁾

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁵⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁵⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	3 539	373 895	373 895

Avoirs totaux en multiple de la rémunération au 31 janvier 2022 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁶⁾ : 4,2x⁽⁷⁾**Notes**

- (1) M. Bekenstein n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI. Pour plus de renseignements concernant BCI, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (2) Bright Horizons Family Solutions Inc. est une société ouverte depuis janvier 2013, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 1986. Dollarama inc. est une société ouverte depuis octobre 2009, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2004. Canada Goose Holdings Inc. est une société ouverte depuis 2017, mais M. Bekenstein siège à son conseil d'administration depuis 2013.
- (3) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (4) M. Bekenstein n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Il est directeur général et coprésident du conseil de BCI, de sorte qu'il peut être réputé partager la propriété véritable des actions détenues par Bain. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à BCI et Bain, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (5) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.
- (6) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2022, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (105,65 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».
- (7) La période de transition accordée à M. Bekenstein en vue d'atteindre ses obligations d'actionariat minimales prend fin le 23 mars 2026. Voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».



JOSÉ BOISJOLI**Président du conseil d'administration, président et chef de la direction**

M. Boisjoli est président du conseil d'administration de BRP depuis 2019 ainsi que président et chef de la direction de BRP depuis décembre 2003, année au cours de laquelle BRP est devenue une société indépendante. En octobre 1998, M. Boisjoli a été nommé président de la division des motoneiges et des motomarines, la plus importante division de Bombardier Produits Récréatifs inc. En avril 2001, la gestion de la division des VTT est venue s'ajouter à ses responsabilités. M. Boisjoli est entré au service de Bombardier Produits Récréatifs inc. en 1989, après avoir passé huit ans dans l'industrie pharmaceutique et l'industrie des équipements de sécurité routière. Il a siégé au conseil d'administration de McCain Foods Group Inc. de janvier 2018 à février 2022. M. Boisjoli a obtenu son baccalauréat en génie à l'Université de Sherbrooke. En avril 2005, Powersports Magazine, le plus important magazine consacré aux sports motorisés des États-Unis, lui a décerné le titre prestigieux de « haut dirigeant de l'année ». M. Boisjoli a aussi été nommé entrepreneur de l'année au Québec par EY en 2014 et PDG de l'année 2017 par le journal canadien *Les Affaires*.

64 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2011

Résultat du vote en 2021

Pour : 99,01 %

Abstention : 0,99 %

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6 sur 6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'investissement et des risques	5 sur 5	s.o.	s.o.
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice 2022 : Néant

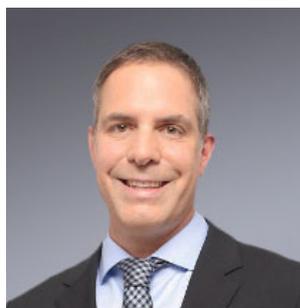
Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2022

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽³⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$) ⁽³⁾	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁴⁾⁽⁵⁾ (\$)
1 000 350	105 686 978	-	-	647 575	-	-	-	105 686 978

Avoirs totaux en multiple du salaire de base au 31 janvier 2022 (Cible : 5x le salaire de base annuel)⁽⁵⁾ : 90,6x⁽⁵⁾**Notes**

- (1) M. Boisjoli n'est pas indépendant puisqu'il est président et chef de la direction de la Société.
- (2) Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs qui sont des employés de la Société. Pour obtenir plus de renseignements, voir « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Le 4 octobre 2021, M. Boisjoli a exercé toutes ses options dans le cours dont les droits sont acquis pour acquérir 1 041 525 actions à droit de vote subalterne et a vendu ces actions à droit de vote subalterne par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières. M. Boisjoli a utilisé le produit de cette vente à des fins de diversification de placements. Les actions à droit de vote subalterne vendues par M. Boisjoli représentaient environ le tiers en valeur de sa participation totale dans la Société.
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.
- (5) Pour obtenir plus de renseignements sur les exigences en matière d'actionariat applicables à certains hauts dirigeants, comme M. Boisjoli, voir « Exigences en matière d'actionariat ».





M. Bombardier est administrateur de sociétés. Pendant plus de vingt ans, il a été président de Gestion Charles Bombardier ainsi que d'autres entreprises fermées canadiennes. De 2018 à 2019, il a également été conseiller principal auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). De plus, depuis novembre 2016, M. Bombardier mène des recherches à l'Université de Sherbrooke, où il conçoit des systèmes de rétroaction neurologique (également appelés neurofeedback systems) visant le développement de nouveaux produits. Ingénieur canadien, M. Bombardier est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en sciences de l'École de Technologie Supérieure et d'un certificat en gouvernance de sociétés de l'Université Laval. Il est membre du conseil d'administration de Bombardier Inc.

48 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2020

Résultat du vote en 2021

Pour : 99,47 %

Abstention : 0,53 %

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6 sur 6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'investissement et des risques	5 sur 5	Bombardier Inc.	2019

Total : 100 %**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾**

Exercice 2022 : 204 075 \$

Titres détenus au 31 janvier 2022

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	2 557	270 148	270 148

Avoirs totaux en multiple de la rémunération au 31 janvier 2022 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁴⁾ : 3,5x⁽⁵⁾**Notes**

- (1) M. Bombardier n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de J.R. André Bombardier, qui fait partie de la direction de 4338618, l'un des actionnaires principaux. M. Bombardier est aussi le neveu de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de Claire Bombardier Beaudoin, qui contrôlent tous deux Beaudoin, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (2) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.
- (4) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2022, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (105,65 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir « Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».
- (5) La période de transition accordée à M. Bombardier en vue d'atteindre ses obligations d'actionnariat minimales prend fin le 23 mars 2026. Voir « Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».





64 ans

État du Mexique, Mexique

Indépendant

Administrateur depuis 2020

Résultat du vote en 2021

Pour : 99,90 %

Abstention : 0,10 %

M. Hernández est administrateur de sociétés qui compte plus de 40 ans d'expérience dans la vente commerciale, le marketing et les opérations dans l'industrie automobile. Après avoir débuté sa carrière chez General Motors (Mexique) en 1980 en tant qu'ingénieur du développement, il a occupé plusieurs postes, dont celui de directeur de l'ingénierie, d'ingénieur en chef et de directeur du marketing. En 2003, il a été nommé vice-président de General Motors au Mexique et directeur général des ventes, du service et du marketing, où il a dirigé avec succès les opérations commerciales de marques telles que Chevrolet, Buick, GMC et Cadillac. En 2011, il a été le premier ressortissant mexicain à être nommé président et directeur général. Il a occupé cette fonction jusqu'en septembre 2019 et a pris sa retraite en janvier 2020. Pendant son mandat, Ernesto M. Hernández a géré les aspects commerciaux et manufacturiers des activités de General Motors au Mexique, en Amérique centrale et dans les Caraïbes. Il est membre du conseil d'administration et du comité des ressources humaines de Constellation Brands, Inc. Il siège également au conseil d'administration de Dana Incorporated et est membre de son comité de la rémunération ainsi que de son comité de technologie et du développement durable. Il siège actuellement dans diverses chambres de commerce et conseils d'entreprises. M. Hernández a été administrateur indépendant de Grupo KUO, S.A.B. de C.V., de DINE, S.A.B. de C.V. et de Corporación Zapata, S.A. de C.V. d'avril 2020 à janvier 2022.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6 sur 6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'investissement et des risques	5 sur 5	Constellation Brands, Inc.	2014
		Dana Incorporated	2022
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽¹⁾

Exercice 2022 : 203 546 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2022

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽²⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	1 538	162 490	162 490
Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2022 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle) ⁽³⁾ : 2,1x ⁽⁴⁾								

Notes

- (1) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.
- (3) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2022, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (105,65 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir « Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».
- (4) M. Hernández s'est joint au conseil d'administration le 30 novembre 2020. La période de transition qui lui est accordée en vue d'atteindre ses obligations d'actionnariat minimales prend fin le 29 novembre 2025. Voir « Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».



KATHERINE KOUNTZE**Administratrice**

59 ans

Massachusetts, États-Unis

Indépendante

Administratrice depuis 2020

Résultat du vote en 2021

Pour : 99,97 %

Abstention : 0,03 %

M^{me} Kountze a occupé divers postes de haute direction au cours de ses 25 années dans le domaine des technologies de l'information. Depuis avril 2022, elle occupe le poste de dirigeante principale de l'information de Bose Corporation, une entreprise de vente au détail aux consommateurs qui développe des solutions sonores pour les industries du divertissement, de l'audio à la maison, de l'aviation et de l'automobile. Avant d'entrer au service de Bose Corporation, M^{me} Kountze a été dirigeante principale de l'information chez DentaQuest, une entreprise de soins bucco-dentaires qui fournit des prestations de santé bucco-dentaire et dispense des soins bucco-dentaires, de 2021 à 2022. Entre 2012 et 2021, M^{me} Kountze a également occupé le poste de vice-présidente principale et de dirigeante principale de l'information d'Eversource Energy, le plus important fournisseur de services d'électricité, de gaz et d'eau de la Nouvelle-Angleterre, aux États-Unis, pendant 11 ans. Auparavant, M^{me} Kountze a occupé pendant deux ans le poste de vice-présidente et dirigeante principale de l'information chez United Illuminating, une société de service public d'électricité du Connecticut. Elle est présidente du Boston CIO Leadership Council et membre du Massachusetts Cybersecurity Council, un groupe consultatif sur la cybersécurité pour le gouverneur du Massachusetts. M^{me} Kountze siège au conseil d'administration de The Children's Place Inc. et est membre de son comité d'audit depuis novembre 2021. Elle a remporté plusieurs prix, dont le prix « Top Women in Energy » en 2021, le prix « Diversity Women Elite 100 » en 2021, le prix « Most Impactful Black Women in Boston » en 2021, le prix « CIO of the Year » en 2017 et le prix « Women Leading Stem Award » en 2015. M^{me} Kountze est titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et sciences actuarielles et d'une maîtrise en informatique.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6 sur 6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'audit	5 sur 5	The Children's Place	2021

Total : 100 %**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾**

Exercice 2022 : 203 546 \$

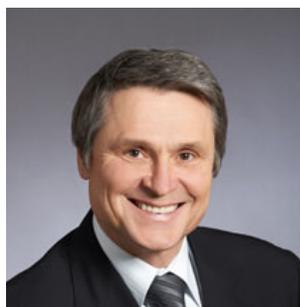
Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2022

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽²⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	1 538	162 490	162 490

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2022 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽³⁾ : 2,1x⁽⁴⁾**Notes**

- (1) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.
- (3) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2022, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (105,65 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$). M^{me} Kountze s'est jointe au conseil d'administration au quatrième trimestre de l'exercice 2022. Par conséquent, la rémunération en espèces qu'elle a reçue a été annualisée aux fins du calcul de sa participation totale en tant que multiple de la rémunération annuelle. Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».
- (4) M^{me} Kountze s'est jointe au conseil d'administration le 30 novembre 2020. La période de transition qui lui est accordée en vue d'atteindre ses obligations d'actionariat minimales prend fin le 29 novembre 2025. Voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».





M. Laporte est président de GL Capital Inc. depuis 2019. Il a été vice-président directeur de Beaudier Inc., société de portefeuille fermée et porteur d'actions à droit de vote multiple, de 2004 à 2019. En 2003, M. Laporte a géré pour le groupe Beaudier l'acquisition de l'entreprise de produits récréatifs de Bombardier Inc.. Avant 2003, M. Laporte a été propriétaire-exploitant d'un certain nombre de sociétés fermées comme Dudley Inc., l'un des principaux fabricants et distributeurs canadiens de cadenas, et AMT Marine Inc., fabricant (à titre principal et en sous-traitance) et fournisseur de bateaux à propulsion hydraulique *Sea-Do*, où il a participé à la production et à la conception initiales du bateau à propulsion hydraulique *Sea-Do* pour BRP inc. M. Laporte est et a été administrateur de plusieurs sociétés fermées. M. Laporte est titulaire d'un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal (UQÀM) et d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Il est comptable professionnel agréé.

61 ans

Québec, Canada

Non indépendant⁽¹⁾

Administrateur depuis 2013

Résultat du vote en 2021

Pour : 99,47 %

Abstention : 0,53 %

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes
Conseil d'administration	6 sur 6	<u>Entité</u>
Comité d'investissement et des risques	5 sur 5	s.o.
		<u>Depuis</u>
		s.o.

Total : 100 %**Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾**

Exercice 2022 : 204 584 \$

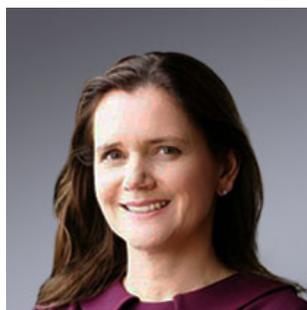
Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2022⁽³⁾

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁴⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	3 539	373 895	373 895

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2022 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁵⁾ : 4,9x⁽⁶⁾**Notes**

- (1) M. Laporte n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le mari de Nicole Beaudoin, la fille de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. Nicole Beaudoin, femme de M. Laporte, est aussi la nièce de Janine Bombardier, de Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4338618, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent.
- (2) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (3) M. Louis Laporte n'est pas personnellement propriétaire de titres à droit de vote de la Société. Pour plus de renseignements concernant les titres à droit de vote de la Société appartenant à Beaudier, voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ».
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.
- (5) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2022, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (105,65 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».
- (6) La période de transition accordée à M. Laporte en vue d'atteindre ses obligations d'actionariat minimales prend fin le 23 mars 2026. Voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».





52 ans

Québec, Canada

Indépendante

Administratrice depuis 2014

Résultat du vote en 2021

Pour : 97,00 %

Abstention : 3,00 %

M^{me} Métayer est présidente d'EM Strategy Inc. et professeure auxiliaire à l'Université McGill. À l'heure actuelle, elle siège au conseil d'administration, au comité des ressources humaines et de rémunération et au comité de stratégie et préside le comité des investissements d'Audemars Piguet Holdings S.A. (Suisse). Elle siège également au conseil d'administration d'Ivanhoé Cambridge inc. (Canada), dont elle est aussi membre du comité des ressources humaines et de la rémunération et présidente du comité de gouvernance et d'éthique. De plus, elle siège au conseil d'administration de Martur Fompak International (Turquie), dont elle est membre du comité d'audit, et elle siège au conseil d'administration de Cookit (Canada), dont elle est présidente du comité de rémunération, des ressources humaines et de gouvernance. Elle est également membre du conseil consultatif de Groupe Sélection (Canada) et de LifeScore Limited (Royaume-Uni). Elle a également siégé aux conseils d'administration d'Agropur Cooperative (Canada) de 2020 à 2022, de Blockstream Corporation (Montréal/Silicon Valley) de 2016 à 2018, de Zag Bank (Canada) de 2015 à 2017 et d'Ubisoft Entertainment SA, dont elle a présidé le comité de rémunération de 2012 à 2016. M^{me} Métayer a travaillé à la banque ING (Pays-Bas), chez Bouygues (France) et, au Canada, pour McKinsey & Company, CAE Inc. et Competia Inc. qu'elle a fondée et vendue en 2004. M^{me} Métayer est administratrice certifiée de l'Institut Français des Administrateurs et elle a participé au programme sur les conseils à rendement supérieur de la Harvard Business School. Elle a obtenu une maîtrise en administration des affaires (MBA) et un doctorat de l'Université de Nyenrode, aux Pays-Bas.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
		Entité	Depuis
Conseil d'administration	6 sur 6		
Comité d'audit	5 sur 5	s.o.	s.o.
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽¹⁾

Exercice 2022 : 215 357 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2022

Actions à droit de vote subalterne (n ^b re)	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^b re)	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^b re)	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^b re)	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽²⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽²⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	24 321	2 569 514	2 569 514

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2022 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽³⁾ : 33,7x**Notes**

- (1) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (2) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.
- (3) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2022, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (105,65 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir « Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».



NICHOLAS NOMICOS**Administrateur**

59 ans

Massachusetts, États-Unis

IndépendantAdministrateur de 2004 à 2015⁽¹⁾ et de 2016 à ce jour⁽¹⁾**Résultat du vote en 2021**

Pour : 97,02 %

Abstention : 2,98 %

M. Nomicos est conseiller principal de Nonantum Capital Partners, LLC, société d'investissement privé du marché intermédiaire qu'il a fondée avec d'autres dirigeants en 2018. Auparavant, M. Nomicos était au service de Bain Capital Investors, LLC, où il a travaillé de 1999 à 2016 comme associé à l'exploitation chargé des investissements dans les secteurs manufacturiers et de produits de consommation et comme directeur général de Bain Capital Credit, LP, la division de Bain Capital Investors, LLC chargée du crédit. Auparavant, M. Nomicos a occupé un poste de haut dirigeant, Développement des affaires et fabrication auprès d'Oak Industries Inc. et a passé plusieurs années chez Bain & Company, Inc., en tant que directeur de mission. M. Nomicos est membre du conseil d'administration et membre du comité d'audit de Dollarama Inc. Il est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA) de la Harvard Business School et d'un baccalauréat en génie de l'Université Princeton.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6 sur 6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'audit	5 sur 5	Dollarama inc. ⁽²⁾	2009
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽³⁾

Exercice 2022 : 204 584 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2022

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽⁴⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽⁴⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	3 539	373 895	373 895

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2022 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁵⁾ : 4,9x⁽⁶⁾

Notes

- (1) M. Nomicos a accompli son premier mandat à titre d'administrateur de 2004 à 2015 et il a été nommé administrateur de nouveau en décembre 2016.
- (2) Dollarama inc. est une société ouverte depuis octobre 2009, mais M. Nomicos siège à son conseil d'administration depuis 2004.
- (3) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (4) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.
- (5) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2022, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (105,65 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionnariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir « Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».
- (6) M. Nomicos est un administrateur indépendant depuis le 18 janvier 2021. La période de transition qui lui est accordée en vue d'atteindre ses obligations d'actionnariat minimales prend fin le 17 janvier 2026. Voir « Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».





56 ans

Massachusetts, États-Unis

Indépendant

Administrateur depuis 2005

Résultat du vote en 2021

Pour : 97,93 %

Abstention : 2,07 %

M. Philip est administrateur de sociétés. Il a été chef de l'exploitation de Partners in Health (organisme de soins de santé sans but lucratif) de 2013 à 2017. Il a été associé spécial de Highland Consumer Fund (fonds d'investissement privé orienté sur les consommateurs) de 2013 à 2017, après en avoir été associé directeur général de 2006 à 2013. Auparavant, il a été président et chef de la direction de Decision Matrix Group, Inc. (cabinet de recherche et consultation) de 2004 à 2005. Avant d'entrer au service de Decision Matrix Group, Inc., il a été vice-président principal de Terra Networks, S.A. (compagnie de services Internet mondiale) de 2000 à 2004. En 1995, M. Philip est entré au service de Lycos, Inc. (société qui fournit des services Internet et un moteur de recherche) à titre de membre fondateur. Chez Lycos, Inc., M. Philip a occupé les postes de président, chef de l'exploitation et chef des finances à différents moments. Avant de se joindre à Lycos, Inc., M. Philip a été vice-président des finances de The Walt Disney Company et auparavant, il a passé un certain nombre d'années dans le domaine des services bancaires d'investissement. Il siège au conseil d'administration de Hasbro Inc. et à son comité de rémunération et à son comité de direction, et il est président de son comité de mise en candidature, de gouvernance et de responsabilité sociale. M. Philip est également président du conseil d'administration non membre de la direction de United Airlines Holdings Inc., dont il est également membre du comité d'audit et président du comité de direction et du comité de gouvernance et des candidatures. En outre, il siège au conseil d'administration de Blade Air Mobility, Inc., une plateforme de mobilité aérienne mondiale alimentée par la technologie, est membre de son comité de rémunération et est président de son comité d'audit. M. Philip est titulaire d'un baccalauréat en économie et mathématiques de l'Université Vanderbilt et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	Depuis
Conseil d'administration	6 sur 6	Entité	Depuis
Comité des ressources humaines et de rémunération ⁽¹⁾	5 sur 5	Blade Air Mobility, Inc. (auparavant Experience Investment Corp.)	2019
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ⁽¹⁾	5 sur 5	United Airlines Holdings, Inc.	2016
		Hasbro, Inc.	2002
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur⁽²⁾

Exercice 2022 : 268 021 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2022

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne ⁽³⁾ (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)
5 025	530 891	-	-	-	-	27 947	2 952 601	3 483 492

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2022 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁴⁾ : 27,4x**Notes**

- (1) M. Philip est président du comité des ressources humaines et de rémunération et du comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale.
- (2) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.
- (4) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2022, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (105,65 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».





63 ans

Michigan, États-Unis

Indépendante

Administratrice depuis 2017

Résultat du vote en 2021

Pour : 99,34 %

Abstention : 0,66 %

M^{me} Samardzich est administratrice de sociétés. Elle a occupé divers postes de haute direction au cours de sa carrière de 26 ans à la Ford Motor Company. Avant de prendre sa retraite en 2016, elle était vice-présidente et chef de l'exploitation de Ford Europe où elle était à la tête d'une équipe de plus de 30 000 employés. Les années précédentes, elle a été vice-présidente, Développement de produits, vice-présidente, Ingénierie des groupes motopropulseurs à l'échelle mondiale et a occupé divers postes en ingénierie des groupes motopropulseurs et des véhicules chez Ford. Elle a également occupé différents postes d'ingénierie à la Westinghouse Electric Corporation. M^{me} Samardzich siège au conseil d'administration de plusieurs sociétés, dont Adient plc (Irlande), et est présidente de son comité de rémunération et membre de son comité d'audit. Elle a gagné de nombreux prix et a notamment été nommée parmi les femmes de premier plan dans l'industrie automobile en 2019 selon CBTNews et les 25 femmes de premier plan dans l'industrie automobile européenne en 2016 selon Automotive News Europe. M^{me} Samardzich est titulaire d'un baccalauréat en génie mécanique de l'Université de Floride, d'une maîtrise en génie mécanique de l'Université Carnegie Mellon et d'une maîtrise en gestion de l'ingénierie de l'Université Wayne State.

Membre du conseil et de comités	Présence aux réunions	Membre du conseil d'autres sociétés ouvertes	
Conseil d'administration	6 sur 6	<u>Entité</u>	<u>Depuis</u>
Comité d'investissement et des risques ⁽¹⁾	5 sur 5	Adient plc	2016
Comité des ressources humaines et de rémunération	5 sur 5		
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale	5 sur 5		
Total : 100 %			

Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administratrice⁽²⁾

Exercice 2022 : 252 055 \$

Titres détenus ou contrôlés au 31 janvier 2022

Actions à droit de vote subalterne (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote subalterne (\$)	Actions à droit de vote multiple (n ^{bre})	Valeur marchande des actions à droit de vote multiple (\$)	Options (n ^{bre})	Valeur des options dans le cours dont les droits sont acquis (\$)	Unités d'actions différées (n ^{bre})	Valeur marchande des unités d'actions différées ⁽³⁾ (\$)	Valeur marchande totale des titres détenus ⁽³⁾ (\$)
-	-	-	-	-	-	9 393	992 370	992 370

Avoirs totaux en multiple de la rémunération annuelle au 31 janvier 2022 (Cible : 5x la rémunération au comptant annuelle)⁽⁴⁾ : 8,2x**Notes**

- (1) M^{me} Samardzich est présidente du comité d'investissement et des risques.
- (2) Une description complète de la rémunération figure à la rubrique « Rémunération des administrateurs ».
- (3) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.
- (4) Les avoirs en actions ont été évalués au 31 janvier 2022, selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX à cette date (105,65 \$), converti en dollars américains au moyen du taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$). Pour de plus amples renseignements sur les lignes directrices en matière d'actionariat applicables aux administrateurs qui ne sont pas des salariés, voir « Lignes directrices en matière d'actionariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés ».



Interdiction d'opérations

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction (ou après qu'il ait cessé de l'exercer, mais en raison d'un événement survenu pendant qu'il l'exerçait) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable ou encore d'une ordonnance lui refusant le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

Faillites

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'est, à la date de la présente circulaire, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens, à l'exception de (i) Louis Laporte, membre jusqu'en juillet 2018 du conseil de Canest Transit Inc., pour laquelle un séquestre-gérant a été nommé pour détenir ses actifs en juin 2019, et (ii) Joshua Bekenstein, administrateur de 2005 à 2019 de Toys"R"Us, Inc., qui a déclaré faillite en septembre 2017, et administrateur de 2010 à 2017 de Gymboree Corporation, qui a déclaré faillite en juin 2017.

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente circulaire, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

À la connaissance de la Société et selon les renseignements que les candidats à un poste d'administrateur lui ont fournis, aucun des candidats à un poste d'administrateur de la Société ne s'est vu imposer : (i) d'amendes ou de sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu une entente à l'amiable avec celle-ci; (ii) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à décider de voter ou non pour un candidat à un poste d'administrateur.

Nomination de l'auditeur indépendant

À l'assemblée, les actionnaires seront appelés à nommer le cabinet Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (« **Deloitte** ») à titre d'auditeur indépendant de la Société, dont la mission prendra fin à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Deloitte agit à titre d'auditeur indépendant de la Société depuis 2006 et est indépendante par rapport à la Société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.



Le comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** ») est chargé d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que fournit l'auditeur indépendant à la Société et à ses filiales. Au moins une fois par an, le comité d'audit examine et confirme l'indépendance de l'auditeur indépendant en obtenant des déclarations de l'auditeur indépendant sur les services non liés à l'audit.

Lorsqu'il a examiné la nomination de Deloitte et sa rémunération pour ses services d'audit et ses services non liés à l'audit autorisés, le comité d'audit a examiné un certain nombre de facteurs, notamment les suivants :

- le fait que le Deloitte est un cabinet d'experts-comptables inscrit auprès du Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis (le « PCAOB »), comme l'exigent la *Sarbanes-Oxley Act of 2002* (la « Loi Sarbanes-Oxley ») et les règles du PCAOB;
- l'indépendance de Deloitte et ses processus de contrôle et de maintien de son indépendance;
- la compréhension approfondie de Deloitte concernant l'exploitation de BRP, ses pratiques et politiques comptables et son contrôle interne à l'égard de l'information financière;
- le rendement de Deloitte pendant son mandat pour l'exercice clos le 31 janvier 2022 et un rapport décrivant les procédures internes de contrôle de la qualité du cabinet ainsi que les résultats d'examens récents du système de contrôle de la qualité du cabinet, y compris tout examen indépendant;
- les qualifications professionnelles et l'expérience des membres clés de l'équipe de mission, y compris l'associé responsable de la mission d'audit, pour l'audit des états financiers consolidés de la Société;
- l'empreinte mondiale de Deloitte et sa concordance avec les activités de BRP dans le monde entier;
- la qualité des communications de Deloitte avec le comité d'audit concernant le déroulement de l'audit et avec la direction concernant des questions signalées dans l'audit, ainsi que la cohérence de ces communications avec les normes d'audit applicables;
- la réputation de Deloitte en matière d'intégrité et de compétence dans les domaines de la comptabilité et de l'audit;
- le caractère approprié des honoraires de Deloitte pour les services d'audit et les services non liés à l'audit.

Sauf si une procuration précise que le fondé de pouvoir doit s'abstenir de voter en faveur de la nomination de l'auditeur indépendant ou qu'il doit voter conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration entendent voter POUR la nomination de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. comme auditeur indépendant de la Société.



Pour l'exercice 2022 et l'exercice clos le 31 janvier 2021 (l'« **exercice 2021** »), les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son auditeur indépendant, Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. :

	Exercice 2022	Exercice 2021
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	4 521 837	3 305 068
Honoraires pour services liés à l'audit ⁽²⁾	603 274	576 069
Honoraires pour services fiscaux ⁽³⁾	122 774	157 049
Autres honoraires ⁽⁴⁾	-	-
Total des honoraires versés	5 247 885 \$	4 038 186 \$

- (1) Les « honoraires d'audit » comprennent les honoraires nécessaires à l'audit annuel ou à l'examen trimestriel des états financiers consolidés.
- (2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » comprennent les honoraires pour les services de certification et les services connexes rendus par l'auditeur indépendant qui sont raisonnablement liés à l'exécution de l'audit ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les « honoraires d'audit », comme les services-conseils portant sur des questions relatives à la comptabilité et aux déclarations.
- (3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour services fiscaux autres que les « honoraires d'audit » et « honoraires pour services liés à l'audit ». Cette catégorie comprend les honoraires liés à la conformité fiscale, aux conseils fiscaux et à la planification fiscale.
- (4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les services autorisés fournis par l'auditeur indépendant autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Des détails supplémentaires au sujet du comité d'audit et des honoraires susmentionnés figurent à la rubrique « Comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, qu'il est possible de consulter sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société au ir.brp.com.

Résolution consultative non contraignante sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants

Le comité des ressources humaines et de rémunération (le « **comité RHR** ») et le conseil d'administration consacrent beaucoup de temps et d'efforts à la surveillance de la mise en œuvre du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, et ils sont convaincus que les politiques et programmes en place sont fondés sur les principes élémentaires de la rémunération au rendement, qui visent à harmoniser les intérêts de l'équipe de haute direction avec ceux des actionnaires et à refléter les pratiques concurrentielles du marché. Cette approche en matière de rémunération permet à la Société d'attirer, de maintenir en poste et de motiver des hauts dirigeants très performants qui sont encouragés à accroître le rendement de l'entreprise et la valeur actionnariale, et ce, de manière durable.

Le conseil d'administration estime que les actionnaires devraient avoir l'occasion de bien comprendre les objectifs et les principes qui sous-tendent les décisions qu'il prend en matière de rémunération des hauts dirigeants et est déterminé à favoriser un échange constant avec les actionnaires de la Société en adoptant des mécanismes efficaces leur permettant de faire valoir leur point de vue. À cet égard, lors de l'assemblée annuelle de l'an dernier, les actionnaires ont été appelés à se prononcer sur une résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, qu'ils ont approuvée à 98,34 %. Encore cette année, à l'assemblée, les actionnaires devront examiner la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants, décrite plus en détail à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération » commençant à la page 39 de la présente circulaire. Cette rubrique présente la philosophie, les objectifs, les politiques et les pratiques en matière de rémunération des hauts dirigeants de la Société et fournit d'importants renseignements sur les éléments clés du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Elle explique le fondement du programme de rémunération des hauts dirigeants de la Société, à savoir la rémunération liée au rendement, laquelle est alignée sur les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Par conséquent, à l'assemblée, les actionnaires seront appelés à examiner et, s'ils le jugent approprié, à adopter la résolution consultative en matière de rémunération annuelle qui suit :



« IL EST RÉSOLU QUE les actionnaires de la Société acceptent, à titre consultatif et sans pour autant diminuer le rôle et les responsabilités du conseil d'administration, l'approche en matière de rémunération des hauts dirigeants présentée dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction remise en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2022 de la Société. »

Puisqu'il s'agit d'un vote consultatif, les résultats ne seront pas contraignants pour le conseil d'administration. Toutefois, le comité RHR et le conseil d'administration examineront, analyseront et prendront en considération les résultats du vote et la rétroaction des actionnaires, s'il y a lieu, lorsqu'ils examineront à l'avenir les politiques et les programmes concernant la rémunération des hauts dirigeants. Les résultats du vote seront communiqués dans un rapport établi à cet égard et dans un communiqué connexe ainsi que dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'an prochain qui pourra être consultée sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société au ir.brp.com peu après l'assemblée.

À moins qu'une procuration ne précise que les droits de vote rattachés aux actions qu'elle représente doivent être exercés contre la résolution consultative en matière de rémunération ou exercés selon les indications figurant dans la procuration, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote, selon le cas, entendent voter POUR l'approbation de la résolution consultative en matière de rémunération.



RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le programme de rémunération des administrateurs de la Société est conçu pour : (i) attirer et maintenir en poste des personnes qui ont acquis une expérience vaste et pertinente auprès de sociétés internationales cotées au Canada et aux États-Unis qui connaissent de bons résultats; (ii) faire concorder la rémunération des administrateurs avec les intérêts des actionnaires de la Société au moyen d'une rémunération en titres.

Tous les administrateurs de la Société qui n'en sont pas des salariés ont le droit de recevoir une rémunération en contrepartie des services qu'ils rendent en qualité d'administrateurs. Par conséquent, tous les administrateurs, à l'exception de M. José Boisjoli, président du conseil d'administration, président et chef de la direction de la Société, peuvent désormais toucher une rémunération à titre d'administrateurs. La rémunération de M. José Boisjoli, à titre de président et chef de la direction, est indiquée à la rubrique « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération ».

Le tableau suivant présente la rémunération annuelle à laquelle les administrateurs qui ne sont pas des salariés avaient droit à l'exercice 2022. Voir la rubrique « Rémunération des administrateurs – Rémunération gagnée par les administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société » pour un résumé de la rémunération totale gagnée par ces administrateurs au cours de l'exercice 2022.

Rémunération des administrateurs à l'exercice 2022

	Montant de la rémunération (\$)⁽¹⁾
Membre du conseil :	
Rémunération annuelle au comptant	63 480
Rémunération annuelle sous forme de capitaux propres ⁽²⁾	<u>126 960</u>
Administrateur principal :	<u>38 088</u>
Rémunération au comptant des présidents de comité :	
Comité d'audit	19 044
Comité des ressources humaines et de rémunération	19 044
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale	19 044
Comité d'investissement et des risques	<u>19 044</u>
Rémunération au comptant des membres de comité :	
Comité d'audit	12 696
Comité des ressources humaines et de rémunération	12 696
Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale	12 696
Comité d'investissement et des risques	<u>12 696</u>
Jetons de présence par réunion	<u>—</u>

(1) La rémunération des administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société est payée en dollars américains. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$).

(2) Cette somme ne comprend pas la valeur en dollars des UAD (au sens des présentes) portées au crédit des administrateurs comme équivalents de dividendes.



Afin de lier plus intimement les intérêts des administrateurs à ceux des actionnaires, un régime d'unités d'actions différées (le « **régime d'UAD** ») a été institué le 29 mai 2013. Le régime d'UAD prévoit que toute la rémunération annuelle sous forme de capitaux propres que reçoit chaque administrateur qui n'est pas un salarié de la Société est versée en unités d'actions différées (les « **UAD** »). Chacun de ces administrateurs peut choisir de recevoir jusqu'à 100 % de sa rémunération annuelle au comptant sous forme d'UAD. Avant le 1^{er} février 2020, seuls les administrateurs qui étaient considérés comme indépendants selon le Règlement 52-110 avaient le droit de recevoir des UAD aux termes du régime d'UAD. Depuis l'exercice 2021, tous les administrateurs qui touchent une rémunération reçoivent des UAD.

La rémunération au comptant et la rémunération sous forme de capitaux propres sont versées chaque trimestre. Les UAD sont émises en fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX sur la période de cinq jours de bourse qui précède l'émission. Les droits aux UAD sont acquis immédiatement. Les UAD prennent la forme d'une inscription comptable portée au compte de l'administrateur admissible tant qu'il demeure administrateur et qui lui est versée après la cessation de ses fonctions. Si des dividendes sont versés sur les actions à droit de vote subalterne, les UAD en circulation produisent des équivalents en dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne. Le régime d'UAD n'a aucun effet dilutif.

En plus de la rémunération décrite ci-dessus et payable aux administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société, des véhicules de BRP sont mis à la disposition des administrateurs conformément à la politique applicable aux vice-présidents de la Société. Les administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société ont également le droit au remboursement de leurs frais de déplacement et autres débours, s'il y a lieu.

La Société n'offre pas de jetons de présence aux membres du conseil d'administration. La rémunération globale versée aux administrateurs est censée les rémunérer intégralement.



Rémunération gagnée par les administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société

Le tableau qui suit présente la rémunération totale et la répartition entre les éléments de la rémunération gagnée par les administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société au cours de l'exercice 2022.

Rémunération gagnée par les administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société⁽¹⁾

Administrateurs	Rémunération au comptant – conseil ⁽²⁾				Rémunération sous forme de capitaux propres – conseil ⁽³⁾		Rémunération au comptant – comités		Rémunération totale gagnée (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
	Valeur en dollars (\$)	Montant touché au comptant (\$)	Montant touché sous forme d'UAD	Nombre équivalent d'UAD	Valeur en dollars (\$) ⁽⁴⁾	Nombre équivalent d'UAD	Président de comité (\$)	Membre de comité (\$)			
Pierre Beaudoin	63 480	63 480	-	-	128 408	1 179	-	25 392	217 280	-	217 280
Joshua Bekenstein	63 480	63 480	-	-	128 408	1 179	-	25 392	217 280	-	217 280
Charles Bombardier	63 480	63 480	-	-	127 899	1 174	-	12 696	204 075	-	204 075
Michael Hanley	101 568 ⁽⁶⁾	101 568	-	-	141 061	1 298	19 044	12 696	274 369	-	274 369
Ernesto M. Hernández	63 480	63 480	-	-	127 370	1 170	-	12 696	203 546	-	203 546
Katherine Kountze	63 480	63 480	-	-	127 370	1 170	-	12 696	203 546	-	203 546
Louis Laporte	63 480	63 480	-	-	128 408	1 179	-	12 696	204 584	-	204 584
Estelle Métayer	63 480	63 480	-	-	139 181	1 280	-	12 696	215 357	-	215 357
Nicholas Nomicos	63 480	63 480	-	-	128 408	1 179	-	12 696	204 584	-	204 584
Edward Philip	63 480	63 480	-	-	141 061	1 298	38 088	25 392	268 021	-	268 021
Joseph Robbins ⁽⁵⁾	15 870	15 870	-	-	32 730	1 179	-	-	48 600	-	48 600
Barbara Samardzich	63 480	63 480	-	-	131 443	1 208	19 044	38 088	252 055	-	252 055

(1) La rémunération des administrateurs qui ne sont pas des salariés de la Société est payée en dollars américains. Les montants indiqués dans le tableau ci-dessus ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$).

(2) La rémunération au comptant est versée trimestriellement.

(3) Les UAD sont portées au crédit des membres du conseil qui ne sont pas des salariés de la Société le dernier jour de chaque trimestre de la Société. Le dernier jour de chaque trimestre, 25 000 \$ US sont convertis en dollars canadiens au taux de change quotidien publié par Refinitiv à cette date, et cette somme est divisée par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX sur les cinq jours de bourse précédant cette date, ce qui permet de déterminer le nombre d'UAD à attribuer. De plus, si des dividendes sont versés sur les actions à droit de vote subalterne, les UAD en circulation produisent des équivalents en dividendes versés sous forme d'UAD supplémentaires au même taux que les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne.

(4) Ce montant comprend la valeur en dollars des UAD portées au crédit de l'administrateur concerné comme équivalents de dividendes jusqu'au 31 janvier 2022.

(5) M. Robbins a été membre du conseil d'administration de février 2021 à juin 2021. Par conséquent, ce tableau présente la rémunération qu'il a gagnée pour la période pertinente au cours de laquelle il était membre du conseil d'administration.

(6) La somme comprend la rémunération au comptant de M. Hanley à titre d'administrateur principal.



Lignes directrices en matière d'actionnariat à l'intention des administrateurs qui ne sont pas des salariés

Le conseil d'administration a adopté des lignes directrices en matière d'actionnariat aux termes desquelles chaque administrateur qui n'est pas un salarié de la Société doit détenir au moins cinq fois la valeur de sa rémunération au comptant de base annuelle sous la forme d'actions à droit de vote subalterne ou d'UAD, en fonction du montant le plus élevé entre (i) le cours en vigueur des actions à droit de vote subalterne et (ii) le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la date d'acquisition des actions à droit de vote subalterne ou des UAD, selon le cas. Les administrateurs indépendants bénéficient d'une période de transition de cinq ans à compter de l'adoption des lignes directrices ou, s'ils sont devenus membres du conseil d'administration après ce moment, à compter de la date à laquelle ils le sont devenus, pour respecter les lignes directrices. En outre, les administrateurs qui ne sont pas des administrateurs indépendants selon le Règlement 52-110, et qui n'étaient pas assujettis aux lignes directrices en matière d'actionnariat avant leur modification le 24 mars 2021 (notamment pour élargir son application à tous les administrateurs non salariés), bénéficient d'une période de transition de cinq ans à compter de l'adoption des lignes directrices modifiées en matière d'actionnariat le 24 mars 2021 ou, s'ils sont devenus membres du conseil d'administration après ce moment, à compter de la date à laquelle ils le sont devenus, pour respecter les lignes directrices. En date du 20 avril 2022, tous les administrateurs non salariés respectaient les seuils d'actionnariat prévus, sauf (i) M. Hernández, qui est devenu membre du conseil d'administration le 30 novembre 2020 et dont la période de transition prend fin le 29 novembre 2025, (ii) M^{me} Kountze, qui est devenue membre du conseil d'administration le 30 novembre 2020 et dont la période de transition prend fin le 29 novembre 2025, (iii) M. Nomicos, qui est devenu membre indépendant du conseil d'administration le 18 janvier 2021 et dont la période de transition prend fin le 17 janvier 2026, et (iv) MM. Beaudoin, Bekenstein, Bombardier et Laporte, qui sont devenus assujettis aux lignes directrices en mars 2021 et dont la période de transition pour respecter les seuils d'actionnariat prend fin le 23 mars 2026.



RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

Le texte qui suit présente les éléments importants du régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable aux hauts dirigeants visés (les « **hauts dirigeants visés** »), soit (i) le chef de la direction, (ii) le chef de la direction financière, (iii) les trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés (ou les personnes occupant des fonctions analogues) de la Société et (iv) les personnes qui auraient été des hauts dirigeants visés si elles avaient été des hauts dirigeants de la Société ou avaient occupé des fonctions analogues à la clôture de l'exercice 2022. Pour l'exercice 2022, les hauts dirigeants visés de la Société étaient :

- José Boisjoli, président et chef de la direction;
- Sébastien Martel, chef de la direction financière;
- Sandy Scullion, vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux – Groupe sports motorisés;
- Thomas Uhr, vice-président principal, Ingénierie des produits et Opérations manufacturières, Groupe sports motorisés;
- Karim Donnez, vice-président principal, Groupe marin.

Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants

Le régime de rémunération de la Société est conçu pour maintenir en poste, motiver et récompenser les hauts dirigeants pour leur rendement et leur contribution au succès à long terme de la Société, et pour harmoniser les intérêts des hauts dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société. Le conseil d'administration cherche à rémunérer les hauts dirigeants en combinant des incitatifs au comptant à court terme et des incitatifs sous forme de capitaux propres à long terme. Il cherche aussi à récompenser l'atteinte des objectifs de rendement de la Société et individuels ainsi qu'à faire concorder les incitatifs offerts aux hauts dirigeants avec la création de valeur actionnariale.

Afin d'appuyer la philosophie et la mission de la Société, les hauts dirigeants doivent résolument s'employer à innover et à livrer des résultats qui atteignent, voire dépassent les attentes de l'ensemble des parties prenantes de la Société, y compris ses actionnaires. La philosophie de la rémunération des hauts dirigeants de la Société consiste à verser une rémunération juste, raisonnable et concurrentielle tout en mettant l'accent sur la rémunération au rendement. La politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société vise ce qui suit :

- appuyer et promouvoir la réussite de la stratégie commerciale;
- offrir aux dirigeants une rétribution concurrentielle et une composition judicieuse d'éléments de rémunération fondée sur une philosophie de paiement axée sur le rendement;
- attirer et mobiliser des hauts dirigeants talentueux, centrés sur les résultats et habitués à évoluer dans un environnement commercial mondialisé;
- inspirer le rendement souhaité et encourager le dépassement de soi;
- promouvoir une gestion flexible et souple afin que l'entreprise prospère comme multinationale et qu'elle s'adapte aux exigences et aux cultures locales.



Rôle et responsabilités du comité des ressources humaines et de rémunération

Le comité RHR est composé de MM. Beaudoin, Bekenstein et Philip, et de M^{me} Samardzich. M. Philip préside le comité RHR. Tous les membres du comité RHR possèdent une bonne connaissance des questions de ressources humaines et de rémunération. L'expérience pertinente des membres du comité RHR est décrite dans leurs biographies respectives. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». M. Philip et M^{me} Samardzich sont considérés comme indépendants selon les critères de l'article 1.4 du Règlement 52-110, tandis que MM. Beaudoin et Bekenstein ne sont pas considérés comme étant indépendants selon ces critères. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Conseil d'administration – Indépendance ».

Le comité RHR joue un rôle crucial dans la surveillance et la gestion des politiques et des régimes de rémunération des hauts dirigeants de la Société. Le comité RHR a pour objectif d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités dans les domaines suivants :

- l'établissement des politiques clés régissant les ressources humaines et la rémunération, notamment les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres et les autres régimes incitatifs;
- l'évaluation du rendement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Société, ainsi que l'établissement de leur rémunération;
- la planification de la relève des hauts dirigeants, notamment la surveillance de la nomination et de l'évaluation des membres de la haute direction, à l'exception de la relève du chef de la direction.

Selon les règles écrites du comité RHR adoptées par le conseil d'administration, le comité RHR assume les responsabilités suivantes concernant la rémunération des hauts dirigeants :

- chaque année, il revoit et surveille le plan de gestion des ressources humaines, le plan de gestion des talents et le plan de perfectionnement des cadres élaborés par le chef de la direction portant sur la santé et l'efficacité de l'organisation dans son ensemble et sur l'engagement des employés, et il examine le rapport du chef de la direction sur la question;
- chaque année, il examine et approuve une politique de rémunération globale qui prévoit, entre autres : (i) le salaire de base; (ii) les primes; (iii) les autres avantages directs et indirects; il rend compte de ces questions au conseil d'administration;
- chaque année, il examine les objectifs de rendement qui sont pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants; il fait ses recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- chaque année, il examine et évalue le rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants en fonction des objectifs établis pour chacun; il fait part de ses conclusions au conseil d'administration;
- chaque année, il examine le plan de relève de la Société pour les hauts dirigeants, à l'exception du chef de la direction, notamment leur nomination, leur formation et leur évaluation; il examine tout rapport du chef de la direction sur le plan de relève;
- chaque année, il examine et approuve la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants, notamment leur salaire annuel, les primes et les autres avantages directs et indirects, il veille à ce que cette rémunération reflète de manière réaliste leurs responsabilités respectives et, au gré du comité, il recommande au conseil d'administration toute modification qu'il estime utile;
- il examine, recommande, surveille et approuve les régimes d'avantages sociaux, régimes de retraite, primes, régimes d'épargne-actions, régimes incitatifs, régimes d'option d'achat d'actions et autres régimes incitatifs à moyen ou à long terme ou encore certaines conditions ou certains éléments de ceux-ci pour le chef de la direction et les hauts dirigeants, il supervise l'administration



de ces régimes, approuve toute réserve d'actions à l'égard de ces régimes et en évalue continuellement l'efficacité et le bien-fondé;

- il surveille, repère et gère les risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération et revoit les déclarations publiques à cet égard;
- il examine et approuve l'information concernant la rémunération des hauts dirigeants à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ou tout autre document avant qu'elle ne soit rendue publique.

De plus amples renseignements sur le comité RHR figurent à la rubrique « Pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil d'administration – Comité des ressources humaines et de rémunération et Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ».

Services de conseil en rémunération

En vertu de ses règles, le comité RHR est investi du pouvoir de retenir les services de conseillers en rémunération afin d'obtenir des conseils indépendants sur la rémunération des dirigeants et sur des questions de gouvernance connexes. Il est également investi du pouvoir d'établir et de verser la rémunération de ces conseillers. Tous les services concernant la rémunération ou d'autres questions fournis à la Société par ces conseillers, des consultants et des experts indépendants doivent être approuvés au préalable par le comité RHR ou son président.

En septembre 2021, le comité RHR a chargé Meridian Compensation Partners, LLC (« **Meridian** ») de lui fournir des services-conseils dans le cadre de l'examen complet de la rémunération de tous les hauts dirigeants de la Société, y compris les hauts dirigeants visés. L'examen de la rémunération comprenait l'examen du groupe de référence de la Société, l'évaluation du positionnement de la Société au sein du groupe de référence pour ce qui est des niveaux et de la composition de la rémunération ainsi que l'examen des programmes de rémunération de la Société. Il s'agissait de la première fois que Meridian fournissait des services au comité RHR et elle n'a pas fourni d'autres services à la Société.

Les honoraires totaux facturés à la Société au cours des exercices 2022 et 2021 pour les services liés à la rémunération des hauts dirigeants fournis par Meridian sont indiqués ci-après :

	<u>Exercice 2022</u>	<u>Exercice 2021</u>
Honoraires pour services liés à la rémunération des hauts dirigeants		
Meridian.....	115 100 \$	-
Total des honoraires payés	115 100 \$	-

Positionnement sur le marché et comparaison

La Société a adopté une politique de rémunération qui vise exclusivement ses hauts dirigeants et qui permet de situer précisément chaque élément de la rémunération globale au sein d'un groupe bien défini de sociétés comparables.

Dans le cadre d'un examen de la rémunération mené pendant l'exercice 2018, un groupe de sociétés comparables a été étudié et deux groupes de référence ont été constitués : le groupe de référence de la rémunération au Canada et le groupe de référence de la rémunération aux États-Unis, comme ils sont présentés dans le tableau ci-dessous. Pour l'exercice 2022, le comité RHR a recommandé au conseil d'administration de continuer à se fier aux résultats de l'examen mené pour l'exercice 2018. Toutefois, après un examen de la rémunération mené pendant l'exercice 2022 par Meridian, le groupe de sociétés comparables a été revu et un seul groupe de référence combiné a été constitué, composé de sociétés ouvertes à la fois canadiennes et américaines. Le nouveau groupe de



référence unique combiné sera utilisé par la Société pour l'analyse comparative de la rémunération des hauts dirigeants à compter de l'exercice 2023.

Le groupe de référence de la rémunération au Canada est composé de sociétés cotées en bourse de taille semblable qui œuvrent dans des secteurs connexes (compte tenu de l'absence de comparateur direct au Canada), dont une grande partie des revenus provient de l'étranger et/ou qui exercent des activités semblables à celles de BRP. Étant donné que la plupart des hauts dirigeants actuels sont Canadiens et travaillent au Canada, ce groupe constitue la principale source de données pour l'évaluation du positionnement de la Société sur le marché en matière de niveaux et conception de la rémunération.

Le groupe de référence de la rémunération aux États-Unis est composé de concurrents directs et d'émetteurs de taille semblable œuvrant dans des secteurs connexes. Conjointement aux données de sondages, ce groupe est utilisé comme source de données pour l'évaluation du niveau de la rémunération des hauts dirigeants travaillant aux États-Unis. En outre, le groupe de référence de la rémunération aux États-Unis permet de comprendre les niveaux de rémunération de concurrents aux États-Unis et offre un contexte important sur les tendances de la conception de la rémunération chez les concurrents les plus proches de la Société.

Le tableau qui suit présente les sociétés faisant partie des deux groupes de référence utilisés par la Société pour comparer la rémunération des hauts dirigeants.

Groupe de référence de la rémunération au Canada		Groupe de référence de la rémunération aux États-Unis	
Société	Revenus des DDM (en millions) ⁽¹⁾	Société	Revenus des DDM (en millions) ⁽¹⁾
Groupe SNC-Lavallin Inc.	7 371 \$	Thor Industries, Inc.	14 885 \$ US
Groupe WSP Global Inc.	10 279 \$	Harley-Davidson, Inc.	5 336 \$ US
Finning International Inc.	7 294 \$	Polaris Inc.	8 198 \$ US
TFI International Inc.	9 167 \$	Brunswick Corporation	5 846 \$ US
CCL Industries Inc.	5 733 \$		
Cascades Inc.	3 956 \$		
Martinrea International Inc.	3 784 \$		
Les Aliments Maple Leaf Inc.	4 521 \$		
NFI Group Inc.	2 976 \$		
CAE Inc.	3 311 \$		
Maxar Technologies Inc.	2 247 \$		
BRP	7 648 \$	BRP	6 024 \$ US
25 ^e centile	3 666 \$	25 ^e centile	5 846 \$ US
Médiane	5 127 \$	Médiane	6 024 \$ US
75 ^e centile	7 440 \$	75 ^e centile	8 198 \$ US

(1) Les données utilisées au moment de l'examen de la rémunération de l'exercice 2022 proviennent de sources publiques au 23 mars 2022. Pour le groupe de référence de la rémunération au Canada, les revenus en dollars américains de TFI International Inc., de NFI Group Inc. et de Maxar Technologies Inc. ont été convertis en dollars canadiens selon le taux de change publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$). Le même taux de change a été utilisé pour convertir les revenus de BRP afin de les comparer au groupe de référence de la rémunération aux États-Unis.

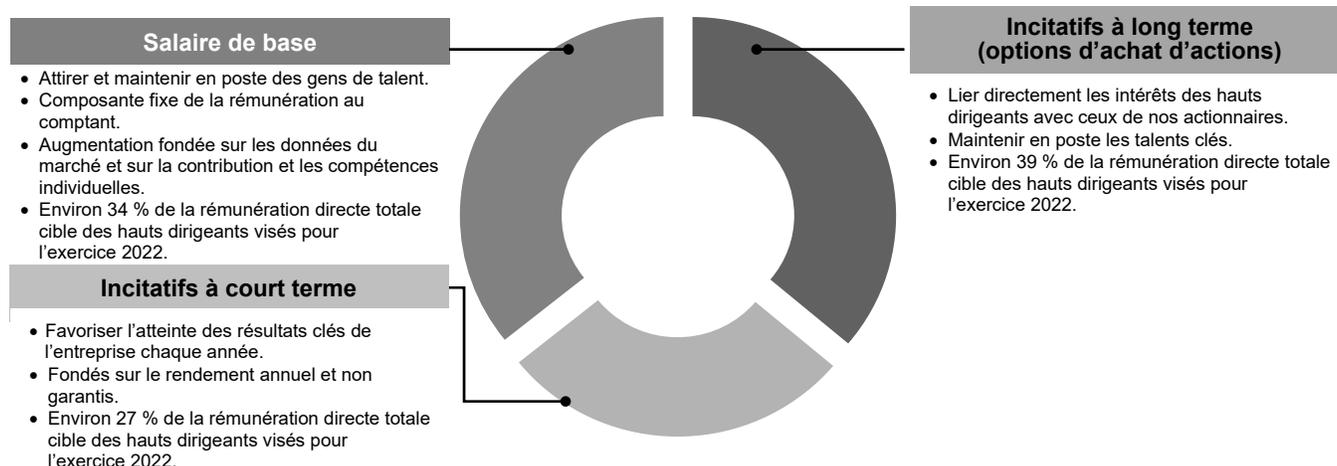


Philosophie de rémunération et éléments constitutifs de la rémunération

La Société vise une rémunération totale à la médiane du marché à concurrence du 75^e centile pour les dirigeants ayant obtenu le meilleur rendement.

Le régime de rémunération des hauts dirigeants de la Société se compose essentiellement des six éléments indiqués dans le graphique suivant : le salaire de base, les incitatifs à court terme, les incitatifs à long terme fondés sur des titres de capitaux propres, les avantages sociaux, les prestations de retraite et les avantages indirects.

RÉMUNÉRATION DIRECTE TOTALE



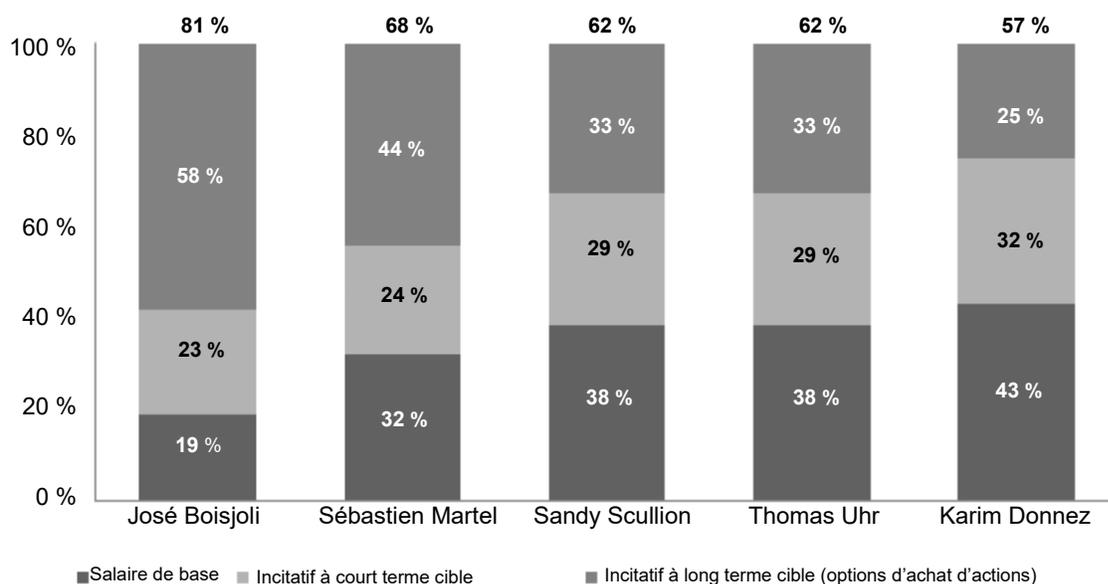
AUTRES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION

Avantages sociaux	Prestations de retraite	Avantages indirects
<ul style="list-style-type: none">• Investissement dans la santé et le bien-être des hauts dirigeants.• Offrir un filet de sécurité pour protéger contre la charge financière pouvant découler de la maladie, de l'invalidité ou du décès.	<ul style="list-style-type: none">• Offrir une sécurité du revenu à la retraite.• Maintenir en poste les gens de talent clés.	<ul style="list-style-type: none">• Faciliter l'exercice des activités et la promotion des produits de BRP à peu de frais pour la Société.



Le diagramme suivant indique (i) la pondération relative attribuée à chaque élément de la rémunération directe totale cible, soit le salaire de base et les incitatifs à court terme et à long terme cibles, de chacun des hauts dirigeants visés au service de la Société à la fin de l'exercice 2022 et (ii) le pourcentage de la rémunération directe totale cible à risque (non garanti) de chacun de ces hauts dirigeants visés pour l'exercice 2022 (partie supérieure du diagramme) :

Pourcentage à risque



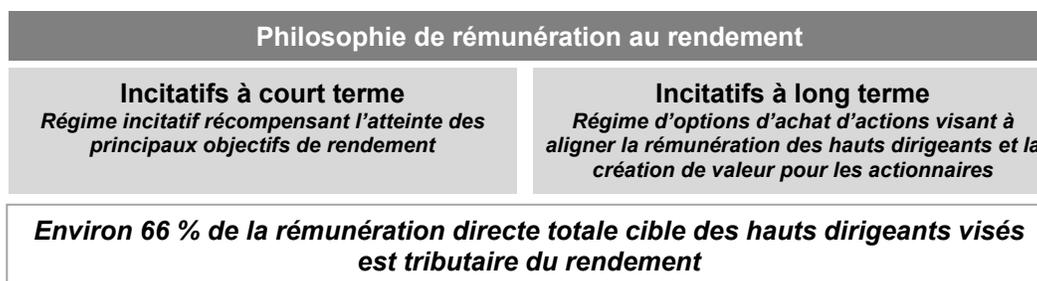
Salaire de base

Le salaire de base de chaque haut dirigeant de la Société est représentatif de la capacité de chacun de contribuer au succès de la Société en fonction de ses compétences, de son expérience et de son savoir-faire. Le salaire de base n'est pas tributaire du résultat opérationnel à court terme, de sorte à assurer la continuité de l'emploi et le perfectionnement des compétences de chacun.

La rémunération payable à un haut dirigeant est établie en fonction de l'étendue de ses responsabilités et de son expérience pertinente, en tenant compte de la rémunération offerte sur le marché pour des postes semblables au sein des groupes de référence de la Société et de la demande globale sur le marché pour un tel haut dirigeant. Les salaires de base ciblent la médiane du marché de référence, ceux des hauts dirigeants ayant connu le meilleur rendement étant établis au-dessus de la médiane du marché de référence.

Le comité RHR examine et approuve chaque année la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants, notamment leur salaire annuel, veille à ce que cette rémunération reflète de manière réaliste leurs responsabilités respectives et en fait rapport au conseil d'administration. Le comité RHR examine aussi chaque année les objectifs de rendement pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants et présente ses recommandations à cet égard au conseil d'administration.





La Société finance deux régimes incitatifs destinés à ses hauts dirigeants et à d'autres employés clés. Chacun de ces régimes favorise la réalisation de la stratégie commerciale, conduit au rendement souhaité et encourage le dépassement de soi. Les grandes lignes des deux régimes sont présentées ci-dessous. La façon dont chacun d'eux contribue à l'application du principe de la rémunération au rendement est illustrée.

Régime incitatif à court terme

- Les objectifs du régime incitatif à court terme sont les suivants :
 - partager le succès de la Société;
 - récompenser le rendement et les résultats collectifs;
 - motiver les employés à afficher une excellente performance;
 - aligner la contribution individuelle aux objectifs de la Société;
 - encourager les employés à mener à bien le plan stratégique de la Société.
- Le régime récompense l'atteinte d'indicateurs financiers et d'autres indicateurs de rendement clés.

Régime incitatif à long terme (options d'achat d'actions)

- Les objectifs du régime incitatif à long terme sont les suivants :
 - aligner les intérêts des employés à ceux des actionnaires;
 - promouvoir la croissance à long terme de la Société;
 - partager la création d'une valeur économique;
 - partager les risques;
 - maintenir en poste les employés clés;
 - offrir une éventuelle récompense aux contributeurs de haut niveau et aux personnes à potentiel élevé.
- Les options d'achat d'actions ont été choisies comme mécanisme d'incitatif à long terme privilégié pour assurer une livraison de valeur aux actionnaires.
- Les droits aux options d'achat d'actions sont acquis par tranches sur une période de quatre ans pour favoriser la fidélité.
- Les options d'achat d'actions incitent fortement à récompenser l'appréciation à long terme de la valeur pour les actionnaires.



Régime incitatif à court terme

Chaque haut dirigeant se voit attribuer une prime cible individuelle et une prime maximale pour un exercice, exprimées en pourcentage de son salaire de base, qui supposent que toutes les mesures de rendement utilisées dans le régime incitatif à court terme (le « **RICT** ») ont respectivement atteint le degré cible et le degré maximal. Les cibles correspondent à la médiane du marché de référence et la prime maximale est de deux fois la prime cible prédéterminée en cas de résultats exceptionnels. Le tableau suivant illustre la prime cible et la prime maximale en pourcentage du salaire de base de chaque haut dirigeant visé pour l'exercice 2022 :

Nom et poste	Prime cible en pourcentage du salaire de base	Prime maximale en pourcentage du salaire de base
José Boisjoli Président et chef de la direction	125 %	250 %
Sébastien Martel Chef de la direction financière	75 %	150 %
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux, Groupe sports motorisés	75 %	150 %
Thomas Uhr Vice-président principal, Ingénierie des produits et Opérations manufacturières, Groupe sports motorisés	75 %	150 %
Karim Donnez Vice-président principal, Groupe marin	75 %	150 %

Le RICT de la Société relève du comité RHR, qui peut examiner, recommander, surveiller et approuver les régimes incitatifs ou bien certaines conditions ou certains éléments de ces régimes, en superviser l'administration et en évaluer l'efficacité et le bien-fondé en permanence. La grille de paiement, qui indique les seuils de rendement et les coefficients multiplicateurs selon le niveau de réalisation, est aussi revue chaque année par le comité RHR pour que soient validées les cibles en fonction du rendement passé et des perspectives futures. Le comité RHR dispose d'un vaste pouvoir discrétionnaire dans l'administration du RICT et dans l'établissement des attributions à verser aux termes de celui-ci.

Pour l'exercice 2022, le comité RHR a fondé le RICT sur une approche par division conforme à l'approche adoptée depuis l'exercice clos le 31 janvier 2017 (à l'exception de l'exercice 2021, compte tenu de son contexte particulier et comme il a été expliqué dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de l'année dernière), qui, selon le comité RHR, récompense adéquatement de hauts rendements dans l'atteinte d'objectifs précis de la Société. Ainsi, le RICT de la Société pour l'exercice 2022 comprenait des mesures de rendement pour les trois divisions d'attribution, soit Groupe sports motorisés, Groupe marin et Fonctions corporatives.

Le RICT reposait sur le bénéfice normalisé par action - dilué (le « **bénéfice dilué par action normalisé** ») comme mesure commune à toutes les divisions d'attribution, ainsi que sur le BAII normalisé (au sens ci-après) comme mesure supplémentaire applicable aux divisions d'attribution Groupe sports motorisés et Groupe marin. Ces mesures avaient pour but de soutenir la stratégie de croissance de BRP et ont été appliquées comme suit :

- Pour tous les employés, le bénéfice dilué par action normalisé devait être supérieur à un seuil minimal pour que des paiements soient effectués aux termes du RICT, sans égard au rendement de la Société quant à l'autre mesure de rendement prévue par le RICT, selon le cas. La Société estime que le bénéfice dilué par action normalisé est une mesure significative pour évaluer la correspondance des intérêts des actionnaires car il indique les



tendances des activités de base de cette dernière qui, autrement, ne ressortiraient pas en éliminant les éléments qui ont moins d'incidence sur la performance opérationnelle de la Société.

- En ce qui a trait à la division d'attribution du Groupe sports motorisés et Groupe marin, le BAII normalisé est utilisé comme mesure supplémentaire destinée à évaluer l'efficacité opérationnelle et la croissance, compte tenu des coûts liés aux investissements passés et actuels, qui sont importants pour BRP.

Le tableau qui suit présente les critères de rendement utilisés pour l'application du RICT pour l'exercice 2022 et leur pondération relative :

Groupe sports motorisés ⁽¹⁾	Groupe marin ⁽²⁾	Fonctions corporatives ⁽³⁾
75 % bénéfice dilué par action normalisé de la Société	75 % bénéfice dilué par action normalisé de la Société	100% bénéfice dilué par action normalisé de la Société
25 % BAII normalisé du Groupe sports motorisés	25 % BAII normalisé du Groupe marin	

⁽¹⁾ Pour l'exercice 2022, MM. Scullion et Uhr ont été évalués selon les résultats de la division d'attribution Groupe Sports motorisés.

⁽²⁾ Pour l'exercice 2022, M. Donnez a été évalué selon les résultats de la division d'attribution Groupe marin.

⁽³⁾ Pour l'exercice 2022, MM. Boisjoli et Martel ont été évalués selon les résultats de la division d'attribution Fonctions corporatives.

Le tableau suivant présente la définition de chaque mesure de rendement ainsi que le seuil applicable à chacun selon le RICT de la Société pour l'exercice 2022 :

Mesure de rendement	Définition	Seuil
Bénéfice dilué par action normalisé	Mesure financière non conforme aux IFRS calculée en divisant le résultat net normalisé par le nombre moyen pondéré d'actions, après dilution. Le résultat net normalisé s'entend du résultat net avant les éléments normalisés ajustés pour tenir compte de l'incidence fiscale sur ces éléments.	Seuil égal au niveau du bénéfice dilué par action normalisé de l'année précédente
BAII normalisé	Mesure financière non conforme aux IFRS qui s'entend du résultat net avant les frais financiers, les produits financiers, la charge (l'économie) d'impôt et les éléments normalisés de chaque division	Seuil raisonnable par rapport aux résultats attendus

La prime réelle versée à chaque participant au RICT représente un pourcentage du salaire de base et est déterminée en fonction du niveau de prime seuil, cible ou maximum atteint, calculé selon le mode linéaire pour chaque mesure de rendement applicable. Le tableau qui suit présente, pour l'exercice 2022, le pourcentage de réussite des objectifs, approuvé par le comité RHR pour chaque division d'attribution, qui s'appliquait aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2022 :

Groupe sports motorisés	Groupe marin	Fonctions corporatives
200 %	200 %	200 %

Pour l'exercice 2022, l'objectif du bénéfice dilué par action normalisé de la Société a été atteint à 200 %. L'objectif du BAII normalisé du Groupe sports motorisés a été atteint à 200 % et l'objectif du



BAIL normalisé du Groupe marin a été atteint à 200 %. Le comité RHR estime qu'il serait extrêmement préjudiciable aux intérêts de la Société de divulguer publiquement le niveau de rendement selon lequel sont définis les niveaux seuil, cible et maximum applicables au BAIL normalisé pour les divisions d'attribution Groupe sports motorisés et Groupe marin. Les niveaux de ces mesures de rendement pourraient être utilisés par des concurrents pour en inférer les priorités stratégiques confidentielles de la Société et de ses activités. Les cibles de ces mesures de rendement ont été fixées de manière à être difficiles à atteindre, mais pas impossibles. Le pourcentage de la rémunération totale lié au BAIL normalisé pour le Groupe sports motorisés et le Groupe marin, selon le cas, était de 7,1 % pour M. Scullion, de 8,6 % pour M. Uhr et de 7,6 % pour M. Donnez.

Régime incitatif à long terme

La Société estime que les attributions fondées sur des titres de capitaux propres sont un élément important du régime de rémunération des hauts dirigeants, qui devrait représenter une part significative de leur rémunération.

La Société a actuellement un seul régime incitatif à long terme en place, soit le régime incitatif à long terme (le « **RILT** » ou le « **régime d'options d'achat d'actions** »), établi en mai 2013 à l'occasion du PAPE de la Société et modifié le 31 mai 2018. En vertu de ce régime, des options d'achat d'actions peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et, dans certaines circonstances limitées, aux conseillers de la Société. Le RILT est plus amplement décrit à la rubrique « Régime d'options d'achat d'actions » ci-après.

Prestations de retraite

Les prestations de retraite que la Société offre aux hauts dirigeants visés sont décrites ci-après à la rubrique « Prestations en vertu d'un régime de retraite ». Les prestations de retraite leur sont offertes afin de leur assurer une sécurité financière au moment de leur retraite.

Avantages sociaux

La Société offre à ses hauts dirigeants, dont les hauts dirigeants visés, un régime d'assurance soins médicaux et dentaires, une assurance vie, décès et mutilation par accident et une assurance invalidité de courte et de longue durée.

Avantages indirects

Les avantages indirects comprennent les véhicules loués, la disponibilité de produits de la Société, des services de conseillers financiers, une évaluation médicale annuelle et certaines autres prestations de santé, ainsi que des avantages postérieurs à la retraite. Certains hauts dirigeants visés reçoivent aussi des avantages indirects additionnels en lien avec des affectations à l'étranger.

Exigences en matière d'actionariat

La Société a adopté des exigences en matière d'actionariat qui prévoient que certains hauts dirigeants, y compris les hauts dirigeants visés, sont tenus de détenir une participation minimale dans l'actionariat de la Société fondée sur leur rémunération et leur poste respectifs. Ces exigences ont pour but d'arrimer les intérêts des dirigeants à ceux des actionnaires et rendent les hauts dirigeants intéressés à la santé financière de la Société étant donné qu'ils détiennent personnellement des titres de capitaux propres de la Société. Le comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale (le « **comité NGRS** ») vérifie régulièrement l'actionariat des hauts dirigeants pour s'assurer du respect des cibles.

Le 9 avril 2021, suivant la recommandation du comité NGRS, le conseil d'administration a apporté des modifications aux exigences en matière d'actionariat (les « **exigences en matière d'actionariat modifiées** »). Ainsi, les exigences en matière d'actionariat sont maintenant fixées à cinq fois la valeur du salaire de base pour le chef de la direction, trois fois pour le chef de la direction



financière et deux fois pour les vice-présidents principaux. Pour l'évaluation de ces exigences en matière d'actionnariat, la valeur des actions à droit de vote subalterne et des options dont les droits sont acquis est incluse, tandis que la valeur potentielle des options dont les droits ne sont pas acquis n'est pas incluse. La valeur des actions à droit de vote subalterne est établie en fonction de leur valeur marchande à la fin de l'exercice ou, s'il est plus élevé, de leur prix de base, tandis que la valeur des options dont les droits sont acquis, mais qui n'ont pas été exercées, est établie en fonction de la différence entre leur valeur marchande à la fin de l'exercice et leur prix d'exercice. Les hauts dirigeants disposent d'une période de cinq ans à compter de la date de leur nomination à un poste assujéti aux exigences en matière d'actionnariat modifiées ou à compter de l'adoption de ces exigences, selon la période la plus longue, pour satisfaire à l'exigence en matière d'actionnariat. Une fois que le haut dirigeant a satisfait à l'exigence, les exigences en matière d'actionnariat doivent être respectées aussi longtemps qu'il y est assujéti. Si le haut dirigeant ne respecte pas l'exigence en matière d'actionnariat qui s'applique à lui, il doit conserver toutes les actions à droit de vote subalterne et/ou les options dont les droits sont acquis jusqu'à ce que l'exigence soit respectée.

Le tableau qui suit présente, sous forme de multiple du salaire de base, les exigences d'actionnariat minimales qui s'appliquent aux termes des exigences en matière d'actionnariat modifiées adoptées le 9 avril 2021 à chaque haut dirigeant visé qui était au service de la Société à la fin de l'exercice 2022, ainsi que le nombre total d'actions à droit de vote subalterne et/ou d'options d'achat d'actions dont les droits sont acquis, mais qui n'ont pas été exercées, que chacun d'entre eux détenait ainsi que leur valeur marchande.

Hauts dirigeants visés	Exigences en matière d'actionnariat		Actions à droit de vote subalterne et/ou options d'achat d'actions dont les droits sont acquis détenues	Cible d'actionnariat atteinte
	Multiple du salaire de base	(\$)	Valeur marchande ⁽¹⁾ (\$)	
José Boisjoli Président et chef de la direction	5x	5 830 207	105 686 978	Oui
Sébastien Martel Chef de la direction financière	3x	1 650 000	7 156 696	Oui
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux, Groupe sports motorisés	2x	1 056 000	6 592 137	Oui
Thomas Uhr Vice-président principal, Ingénierie des produits et Opérations manufacturières, Groupe sports motorisés	2x	990 000	3 823 882	Oui
Karim Donnez Vice-président principal, Groupe marin	2x	760 514 ⁽²⁾	732 476	Non

(1) La valeur des actions à droit de vote subalterne correspond au produit de leur cours de clôture à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022 et de leur nombre. La valeur des options dont les droits sont acquis correspond au produit de la différence entre le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022 et le prix d'exercice des options, et du nombre d'options dont les droits sont acquis, mais qui n'ont pas été exercées.

(2) Comme on considère qu'il y a parité entre les salaires de base versés en dollars américains et ceux versés en dollars canadiens, et que les salaires de base en dollars américains ne sont pas convertis en salaires de base en dollars canadiens aux fins de l'attribution d'options d'achat d'actions, le salaire de base annuel en dollars américains de M. Donnez utilisé pour calculer ses exigences d'actionnariat n'est pas plus converti en dollars canadiens, mais considéré comme étant à parité avec le salaire de base en dollars canadiens.



Interdiction de couverture

Selon la politique sur les opérations d'initiés de la Société, il est interdit aux hauts dirigeants visés et aux administrateurs de souscrire des instruments financiers conçus pour couvrir ou compenser une baisse de la valeur marchande des actions versées à titre de rémunération ou sous-jacentes à leur rémunération fondée sur des titres de capitaux propres, ou qu'ils détiennent par ailleurs directement ou indirectement à tout autre titre.

Politique de recouvrement de la rémunération

Une politique de recouvrement de la rémunération (la « **politique de recouvrement de la rémunération** ») a été adoptée par le conseil d'administration en date du 22 janvier 2015, puis modifiée le 29 novembre 2021 par le conseil d'administration à la suite d'une recommandation du comité NGRS.

Aux termes de la politique de recouvrement de la rémunération, le comité NGRS peut, à son gré, exiger le remboursement ou la confiscation de la totalité ou d'une partie de la rémunération incitative, soit les paiements faits aux termes du RICT et du RILT de BRP, touchée par les dirigeants (au sens ci-après), actuels ou anciens, à la survenance de l'une des circonstances suivantes :

- la rémunération incitative touchée par le dirigeant a été calculée en fonction de l'atteinte de résultats financiers qui ont par la suite fait l'objet d'une correction ou d'un retraitement important, en totalité ou en partie, et le montant de la rémunération incitative qui aurait été attribuée au dirigeant ou le montant du profit qu'il a réalisé aurait été inférieur au montant réellement attribué ou reçu si les résultats financiers avaient été correctement déclarés;
- le dirigeant a commis une faute (au sens ci-après) qui a causé un préjudice financier important à la Société ou qui a nui de façon importante à la réputation de la Société.

Pour l'application de la politique de recouvrement de la rémunération de la Société, les « dirigeants » sont le chef de la direction et les dirigeants permanents à temps plein, y compris le chef de la direction financière, les vice-présidents principaux qui relèvent directement du chef de la direction, et les vice-présidents. La « faute » est définie comme a) une violation importante du code d'éthique de la Société; ou b) une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude dans l'exercice des fonctions d'une personne; ou c) d'autres événements qui peuvent être déterminés de temps à autre par le comité NGRS, à son gré.

Aux termes de la politique de recouvrement de la rémunération, lorsque les circonstances susmentionnées se produisent, tous les paiements de rémunération incitative touchés par le dirigeant au cours de la période de trente-six (36) mois précédant l'événement déclencheur sont assujettis à un recouvrement de la rémunération, comme le détermine le comité NGRS.

Le comité NGRS peut adopter les mesures qu'il juge nécessaires pour l'aider à prendre ses décisions en ce qui concerne la politique de recouvrement de la rémunération.

Gestion des risques liés à la rémunération

La structure actuelle de rémunération de la Société a pour but de faire en sorte que les régimes de rémunération et d'intéressement ne favorisent pas les comportements indésirables ni la prise de risques inutiles par application des principes suivants :

- un bon équilibre entre salaire de base, RICT et RILT;
- un RICT fondé sur une mesure de rentabilité applicable à tous les employés de l'entreprise, y compris les hauts dirigeants;
- un RICT avec un seuil de rentabilité de la Société minimal qui empêche tout versement au titre du RICT à moins que ce seuil minimal soit atteint;

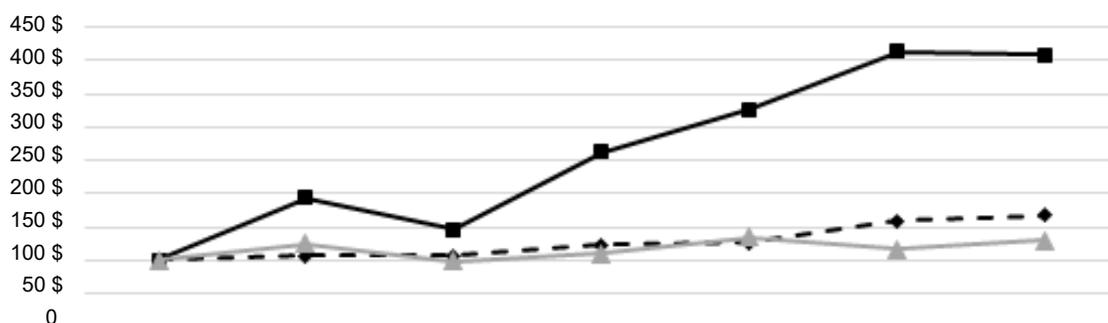


- le plafonnement des versements au titre du RICT (deux fois la cible);
- le recours à une mesure de rendement qui concorde avec la stratégie d'entreprise de la Société et la création d'une valeur à long terme pour les actionnaires; absence de mesure liée à une croissance vigoureuse des revenus qui inciterait les hauts dirigeants à prendre des risques excessifs, nuisibles à la rentabilité à long terme de la Société;
- des exigences en matière d'actionariat obligeant les hauts dirigeants visés et autres hauts dirigeants à détenir une participation significative dans la Société;
- une interdiction de la couverture de la rémunération fondée sur des titres de capitaux propres;
- une politique de recouvrement de la rémunération qui permet au conseil d'administration d'exiger la récupération des primes versées aux termes du RICT et du RILT dans certaines circonstances;
- des politiques et pratiques généralement appliquées avec constance à l'ensemble des hauts dirigeants.

Après avoir examiné les politiques et pratiques globales applicables à tous les employés, y compris les hauts dirigeants visés, le comité RHR n'a pas repéré de risques découlant des politiques et pratiques de rémunération de BRP qui seraient raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur BRP.

Résultats

Le graphique suivant illustre le rendement cumulé d'un placement de 100 \$ dans les actions à droit de vote subalterne, en supposant le réinvestissement des dividendes, comparativement au rendement cumulé de l'indice composé S&P/TSX et le rendement médian de notre groupe de référence pour la période de cinq ans commençant le 1^{er} février 2017 et se terminant le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse de l'exercice 2022.



	26,29 \$ 31 janvier 2017	50,86 \$ 31 janvier 2018	37,82 \$ 31 janvier 2019	67,56 \$ 31 janvier 2020	84,17 \$ 31 janvier 2021	105,65 \$ 31 janvier 2022	104,57 \$ 20 avril 2022
—■— BRP	100,00 \$	194,56 \$	145,74 \$	262,53 \$	327,50 \$	413,05 \$	409,46 \$
-◆- S&P/TSX	100,00 \$	106,65 \$	107,16 \$	123,23 \$	127,49 \$	159,43 \$	167,20 \$
—▲— Groupe de référence	100,00 \$	124,84 \$	98,38 \$	110,42 \$	134,48 \$	117,44 \$	130,41 \$

—■— BRP -◆- S&P/TSX —▲— Groupe de référence



Au cours de la période comprise entre le 1^{er} février 2017 et le 31 janvier 2022, le rendement cumulé pour les actionnaires d'un placement dans les actions à droit de vote subalterne a été supérieur à celui d'un placement dans l'indice composé S&P/TSX et au rendement médian de notre groupe de référence. Comme le démontre le graphique qui précède, du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2022, les actions à droit de vote subalterne de la Société ont enregistré un rendement cumulé pour les actionnaires de 313 %, et leur rendement a surpassé celui de l'indice composé S&P/TSX et le rendement médian de notre groupe de référence de plus de 254 % et 296 %, respectivement, sur une base consolidée tout au long de la période visée.

Le tableau qui suit présente une comparaison de la variation du rendement total pour les actionnaires de la Société à la TSX et de la rémunération directe totale des hauts dirigeants visés pour la période comprise entre le 1^{er} février 2019 et le 31 janvier 2022 :

	<u>Exercice 2022</u>	<u>Exercice 2021</u>	<u>Exercice 2020</u>
Rendement total pour les actionnaires (DOO) (%)	26 %	24 %	78 %
Rémunération directe totale des hauts dirigeants visés ⁽¹⁾ (M\$)	16,8	14,5	12,9 ⁽¹⁾
Augmentation d'un exercice à l'autre de la rémunération directe totale des hauts dirigeants visés ⁽¹⁾ (%)	15,9 %	12,4 %	(2,3) %

(1) La « rémunération directe totale » fait référence à la « Rémunération totale » reçue par les hauts dirigeants visés telle qu'elle est indiquée dans le « Tableau sommaire de la rémunération », mais exclut les montants présentés sous les colonnes « Valeur du régime de retraite » et « Autre rémunération ».



Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit indique la rémunération que la Société a versée aux hauts dirigeants visés au cours de l'exercice 2022, de l'exercice 2021 et de l'exercice 2020.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire de base (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options ⁽¹⁾ (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres	Valeur du régime de retraite ⁽³⁾ (\$)	Autre rémunération ⁽⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Régimes incitatifs annuels ⁽²⁾ (\$)			
José Boisjoli Président et chef de la direction	2022	1 166 041	–	3 576 169	2 915 104	528 000	2 268	8 187 582
	2021	1 119 572	–	4 006 286	2 830 198	519 000	2 088	8 477 144
	2020	1 099 106	–	4 611 620	1 799 786	861 000	1 308	8 372 820
Sébastien Martel Chef de la direction financière	2022	550 000	–	1 500 100	825 000	407 000	2 268	3 284 368
	2021	507 900	–	807 755	770 361	226 000	2 088	2 314 104
	2020	498 616	–	956 247	489 890	159 000	1 308	2 105 061
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux, Groupe sports motorisés	2022	528 000	–	872 551	792 000	612 000	2 268	2 806 819
	2021	480 000	–	458 480	720 000	790 000	2 088	2 450 568
	2020	443 080	–	424 702	399 835	276 000	1 308	1 544 925
Thomas Uhr Vice-président principal, Ingénierie des produits et Opérations manufacturières, Groupe sports motorisés	2022	495 000	–	820 971	742 500	65 909	31 363	2 155 743
	2021	450 000	–	429 600	675 000	66 904	189 302	1 810 805
	2020	427 500	–	341 898	385 776	69 091	194 859	1 419 124
Karim Donnez Vice-président principal, Groupe marin	2022 ⁽⁵⁾	482 774	–	833 866	724 162	263 641	63 249	2 367 692
	2021	441 686	–	291 514	530 023	195 488	65 319	1 524 029
	2020	407 767	–	215 022	318 933	151 937	196 206	1 287 865

- (1) Options attribuées aux hauts dirigeants visés aux termes du régime d'options d'achat d'actions. Au cours de l'exercice 2022, MM. Boisjoli, Martel, Scullion, Uhr et Donnez ont reçu respectivement 83 200, 34 900, 20 300, 19 100 et 19 400 options d'achat d'actions. Pour M. Donnez, cela comprend aussi 12 900 options d'achat d'actions attribuées dans le cadre de l'attribution spéciale du Groupe marin, comme il est décrit plus en détail ci-dessous. Les valeurs indiquées dans le tableau représentent la juste valeur estimative des options à la date de leur attribution. Il ne s'agit pas d'une somme au comptant reçue par les titulaires d'options. La valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition des droits sur ces options et de l'exercice de ces options pourrait être inférieure ou supérieure à la juste valeur indiquée dans le tableau ci-dessus, soit la juste valeur à la date à laquelle les options ont été consenties. Le modèle de Black-Scholes a été utilisé pour calculer la juste valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle elles ont été consenties. Le modèle de Black-Scholes est utilisé pour l'estimation de la juste valeur des attributions fondées sur des options à la date à laquelle elles ont été consenties étant donné que c'est le modèle le plus couramment utilisé pour fixer le prix des attributions fondées sur des actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. La juste valeur des attributions du 6 avril 2021 était de 42,9828 \$ par option, identique à la juste valeur sur le plan comptable. Voir « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants » et « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions ».
- (2) Sommes gagnées en vertu du RICT. Dans le présent tableau, les attributions sont réputées gagnées au cours de l'exercice pendant lequel les objectifs de rendement sont atteints, même si les versements ne sont pas réellement effectués au cours de cet exercice.
- (3) Les sommes indiquées dans cette colonne correspondent à celles de la colonne « Variation attribuable à des éléments rémunérateurs » du tableau du régime à prestations définies et à celles de la colonne « Montant rémunérateur » du tableau du régime à cotisations définies. Voir « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Prestations de retraite ».
- (4) Sont exclus de la colonne « Autre rémunération » les avantages indirects et les autres avantages personnels qui, au total, ne dépassent pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire total du haut dirigeant visé. Pour l'exercice 2022, en ce qui concerne MM. Boisjoli, Martel, Scullion et Uhr, les sommes indiquées dans la colonne « Autre rémunération » comprennent les avantages postérieurs à



l'emploi (assurance vie et médicale). Pour l'exercice 2022, la somme indiquée dans la colonne « Autre rémunération » pour M. Donnez est une somme de 63 249 \$ versée relativement à des avantages sociaux, y compris des prestations de santé et de soins dentaires, et le remboursement de frais automobile. Cette somme a été versée en dollars américains et convertie en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$).

- (5) Pour l'exercice 2022, cette somme représente un salaire de base de 380 257 \$ US et une prime de 570 386 \$ US versée aux termes du RICT. La somme indiquée dans la colonne « Valeur du régime de retraite » est une somme de 44 000 \$ en lien avec le régime de retraite canadien de M. Donnez et une somme de 173 000 \$ US en lien avec son régime de retraite américain. Toutes les sommes en dollars américains ont été converties en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$).

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Tableau des attributions fondées sur des actions et des options en circulation

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'options d'achat d'actions à droit de vote subalterne détenues par chaque haut dirigeant visé à la fin de l'exercice 2022, soit le 31 janvier 2022. À la même date, les hauts dirigeants visés n'étaient propriétaires d'aucune attribution fondée sur des actions.

Nom	Date d'attribution	Attributions fondées sur des options			Attributions fondées sur des actions			
		Titres sous-jacents aux options non exercées (n ^{bre})	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ⁽¹⁾ (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (n ^{bre})	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
José Boisjoli Président et chef de la direction	6 avril 2021	83 200	109,6630	6 avril 2031	-	-	-	-
	17 avril 2020	332 925	26,6593	17 avril 2030	26 297 979	-	-	-
	18 juin 2019	172 650	46,1503	18 juin 2029	10 272 623	-	-	-
	27 juin 2018	58 800	62,6850	27 juin 2028	2 526 342	-	-	-
Sébastien Martel Chef de la direction financière	6 avril 2021	34 900	109,6630	6 avril 2031	-	-	-	-
	17 avril 2020	85 700	26,6593	17 avril 2030	6 769 503	-	-	-
	18 juin 2019	48 400	46,1503	18 juin 2029	2 879 785	-	-	-
	27 juin 2018	32 500	62,6850	27 juin 2028	1 396 363	-	-	-
	26 juin 2017	3 425	39,4493	26 juin 2027	226 737	-	-	-
Thomas Uhr Vice-président principal, Ingénierie des produits et Opérations manufacturières, Groupe sports motorisés	6 avril 2021	19 100	109,6630	6 avril 2031	-	-	-	-
	17 avril 2020	47 600	26,6593	17 avril 2030	3 759 957	-	-	-
	18 juin 2019	25 600	46,1503	18 juin 2029	1 523 192	-	-	-
	10 déc. 2018	10 000	40,1964	10 déc. 2028	654 536	-	-	-
	27 juin 2018	8 800	62,6850	27 juin 2028	378 092	-	-	-
	26 juin 2017	10 500	39,4493	26 juin 2027	695 107	-	-	-
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux, Groupe sports motorisés	6 avril 2021	20 300	109,6630	6 avril 2031	-	-	-	-
	17 avril 2020	50 800	26,6593	17 avril 2030	4 012 728	-	-	-
	18 juin 2019	31 800	46,1503	18 juin 2029	1 892 090	-	-	-
	27 juin 2018	24 600	62,6850	27 juin 2028	1 056 939	-	-	-
26 juin 2017	4 925	39,4493	26 juin 2027	326 038	-	-	-	
Karim Donnez Vice-président principal, Groupe marin	6 avril 2021	19 400	109,6630	6 avril 2031	-	-	-	-
	17 avril 2020	26 100	26,6593	17 avril 2030	2 061 657	-	-	-
	18 juin 2019	12 075	46,1503	18 juin 2029	718 459	-	-	-
	27 juin 2018	10 600	62,6850	27 juin 2028	455 429	-	-	-
	26 juin 2017	50	39,4493	26 juin 2027	3 310	-	-	-

- (1) Selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.



Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau qui suit indique, pour chaque haut dirigeant visé, la valeur à l'acquisition des droits des attributions fondées sur des options et la valeur de la rémunération gagnée en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des capitaux propres au cours de l'exercice 2022.

Nom et poste principal	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ⁽²⁾ (\$)
José Boisjoli Président et chef de la direction	21 062 590	–	2 915 104
Sébastien Martel Chef de la direction financière	3 706 315	–	825 000
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux, Groupe sports motorisés	1 992 072	–	792 000
Thomas Uhr Vice-président principal, Ingénierie des produits et Opérations manufacturières, Groupe sports motorisés	1 730 109	–	742 500
Karim Donnez Vice-président principal, Groupe marin	1 460 255	–	724 162

(1) Différence entre le cours des actions à droit de vote subalterne à la date où les droits sont acquis et le prix d'exercice des options dont les droits sont acquis.

(2) Les valeurs présentées sont égales aux montants figurant dans la colonne « Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Régimes incitatifs annuels » du tableau sommaire de la rémunération.

Titres autorisés aux fins d'émission aux termes des régimes de rémunération en actions

Le tableau qui suit présente, au 31 janvier 2022, les régimes de rémunération fondés sur des actions ou les ententes individuelles de rémunération en vertu desquels des titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres :			
Régime d'options d'achat d'actions.....	3 310 040	48,90	3 205 828
Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres.....	-	-	-
Total	3 310 040	48,90	3 205 828



Voir « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Philosophie et objectifs de la rémunération des hauts dirigeants – Régimes incitatifs à long terme » et « Rémunération de la haute direction – Analyse de la rémunération – Régime d'options d'achat d'actions » pour obtenir la description du régime d'options d'achat d'actions. Voir « Rémunération des administrateurs » pour obtenir la description du régime d'UAD.

Le tableau qui suit présente le nombre d'options d'achat d'actions octroyées chaque année (les taux d'épuisement) aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour l'exercice 2022, l'exercice 2021 et l'exercice 2020, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour les exercices visés.

Exercice	Nombre d'options d'achat d'actions octroyées	Nombre moyen pondéré d'actions	Taux d'épuisement des options d'achat d'actions ⁽¹⁾
2022.....	513 300	82 973 284	0,62 %
2021.....	1 658 100	87 519 856	1,89 %
2020.....	1 235 600	92 760 943	1,33 %

(1) Le taux d'épuisement est calculé en divisant le nombre d'options d'achat d'actions octroyées au cours de l'exercice visé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour l'exercice visé. Comme le régime d'UAD établi à l'intention des administrateurs de la Société est non dilutif, le taux d'épuisement des UAD en circulation a été nul au cours des trois derniers exercices dont il est question dans le tableau ci-dessus.

Régime d'options d'achat d'actions

Aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société, des options peuvent être attribuées aux dirigeants, aux employés et, dans certaines circonstances limitées, aux conseillers de la Société. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions, les options d'achat d'actions sont généralement attribuées tous les ans conformément à la politique de rémunération de la Société et selon des cibles préétablies rajustées en fonction du rendement individuel. Les premières options ont été attribuées en vertu du nouveau régime le 29 mai 2013 au moment de la clôture du PAPE de la Société.

Le 31 mai 2018, les actionnaires de la Société ont approuvé une modification du régime d'options d'achat d'actions ayant les effets suivants : (i) augmenter le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions pour le faire passer à 10 814 828 actions à droit de vote subalterne (la « **réserve du régime d'options d'achat d'actions** ») (soit 13,34 % du nombre total d'actions émises et en circulation au 20 avril 2022), à condition que cette réserve s'applique uniquement aux attributions faites en vertu du régime d'options d'achat d'actions; (ii) faire passer le plafond de la participation des initiés de 5 % à 10 % des actions émises et en circulation à un moment donné; (iii) aligner les dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions avec les pratiques exemplaires du marché en exigeant l'approbation par les actionnaires de toute modification des dispositions du régime d'options d'achat d'actions régissant la cessibilité des options d'achat d'actions.

En date du 31 janvier 2022, 3 205 828 options d'achat d'actions demeuraient disponibles pour émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 3,93 % du nombre total d'actions émises et en circulation à cette même date.

Au cours de l'exercice 2022, un total de 513 300 options d'achat d'actions ont été attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions à 196 participants admissibles. En date du 31 janvier 2022, 3 310 040 options d'achat d'actions étaient émises et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 4,1 % du nombre total d'actions émises et en circulation.

En date du 20 avril 2022, 3 780 990 options d'achat d'actions étaient émises et en circulation aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 4,66 % des actions émises et en circulation. À la même



date, 2 673 978 options d'achat d'actions demeureraient disponibles pour émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions, soit 3,3 % des actions émises et en circulation.

Les options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice 2022 en vertu du régime d'options d'achat d'actions comportent les caractéristiques suivantes :

- (i) le droit d'exercer les options s'acquiert progressivement, par tranches de 25 % aux premier, deuxième, troisième et quatrième anniversaires de l'attribution; et
- (ii) les options ont une échéance de dix ans, après quoi elles expirent. En ce qui concerne la date d'expiration des options d'achat d'actions, le régime d'options d'achat d'actions prévoit que si la date d'expiration tombe une date à laquelle le participant se voit interdire d'exercer ses options d'achat d'actions en raison d'une période d'interdiction ou d'une autre restriction des opérations imposée par la Société ou pendant les neuf (9) jours ouvrables suivant cette date, la date d'expiration de ces options est automatiquement reportée au 10^e jour ouvrable suivant la date de levée de la période d'interdiction pertinente ou de l'autre restriction des opérations imposée par la Société.

De plus, le 6 avril 2021, le conseil d'administration, suivant la recommandation du comité RHR, a attribué des options d'achat d'actions à certains participants admissibles du Groupe marin aux termes du régime d'options d'achat d'actions, qui comportaient les caractéristiques suivantes :

- (i) les droits rattachés à 50 % des options attribuées sont acquis au deuxième anniversaire de l'attribution et les droits rattachés à 25 % des options attribuées sont acquis au troisième anniversaire de l'attribution, à condition, dans chaque cas, que le Groupe marin atteigne les cibles du BAIIA normalisé fixées à l'avance;
- (ii) si, au deuxième et au troisième anniversaire de l'attribution, la cible du BAIIA normalisé applicable n'est pas atteinte, mais que le BAIIA normalisé du Groupe marin pour cette période atteint au moins 75 % de la cible applicable, alors la date d'acquisition des droits rattachés aux options applicables est reportée d'un an et l'acquisition des droits rattachés à ces options devient assujettie à la cible du BAIIA normalisé applicable à l'année suivante. Ce report n'a pas d'incidence sur l'acquisition des droits rattachés aux options suivantes, qui restent assujetties à la condition d'acquisition initiale. L'acquisition des droits rattachés à chaque option ne peut être reportée que de deux ans au maximum, à l'exception de l'acquisition des droits rattachés aux options au quatrième anniversaire de l'attribution, qui ne peut être reportée que d'un an;
- (iii) les droits rattachés à 25 % des options attribuées sont acquis au quatrième anniversaire de l'attribution.

La Société ne divulgue pas les cibles du BAIIA normalisé applicables à l'attribution précédente. Le comité RHR a conclu que le fait de divulguer publiquement ces cibles porterait gravement préjudice aux intérêts de la Société, car les niveaux des cibles pourraient être utilisés par des concurrents pour tirer des conclusions sur les priorités stratégiques confidentielles de la Société et de ses activités. Ces cibles ont pour but d'être stimulantes; elles ne sont donc ni impossibles ni faciles à atteindre. Le pourcentage de la rémunération totale lié à cette attribution d'options représente 23,5 % de la rémunération totale de M. Donnez pour l'exercice 2022.

Les options d'achat d'actions incitent à la recherche d'une plus-value des actions à droit de vote subalterne de la Société à l'avantage des dirigeants et des actionnaires, tandis que l'expiration des options à l'issue de dix ans et l'acquisition progressive du droit d'exercer les options sur quatre ans contribuent à maintenir en poste les hauts dirigeants, et l'objectif de rendement applicable au Groupe marin vise à encourager la croissance.

Si des options attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions deviennent caduques pour quelque raison que ce soit avant leur exercice intégral ou sont annulées, les actions à droit de vote



subalterne visées par ces options seront réintégrées à la réserve du régime d'options et pourront de nouveau être attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sans augmentation du nombre d'actions dans la réserve.

Aux termes du régime d'option d'achat d'actions actuellement en vigueur, les restrictions supplémentaires suivantes s'appliquent aux attributions faites en vertu du régime d'options d'achat d'actions : (i) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes, en vertu du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société, ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation; (ii) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes, au cours d'une période d'un an, en vertu du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société ne peut dépasser 10 % des actions émises et en circulation; (iii) le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à un même participant en vertu du régime d'options d'achat d'actions et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des actions de la Société ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation.

Le prix d'exercice des options attribuées aux termes du régime d'options d'achat d'actions est fixé et approuvé par le comité RHR au moment de l'attribution; il ne peut pas être inférieur à la valeur marchande des actions à droit de vote subalterne au moment de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, la « valeur marchande » des actions à droit de vote subalterne correspond à ce qui suit : (i) le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour les cinq (5) derniers jours au cours desquels les actions à droit de vote subalterne ont été négociées si le calcul a lieu en dehors d'une période d'interdiction (soit une période pendant laquelle la Société interdit à ses employés désignés d'effectuer des opérations sur ses titres), et (ii) si le calcul a lieu au cours d'une période d'interdiction, le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse suivant le dernier jour de la période d'interdiction au cours desquels les actions à droit de vote subalterne ont été négociées.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit également que le conseil d'administration fera les substitutions ou les rajustements qui s'imposent, au besoin, sous réserve des approbations nécessaires de la TSX, en cas de reclassement, restructuration ou autre modification des actions ou en cas de regroupement, distribution ou fusion, afin de préserver les droits économiques que les options confèrent à leurs titulaires. Le conseil pourra ainsi rajuster le prix d'exercice ou le nombre d'actions à droit de vote subalterne auxquelles le porteur a droit à l'exercice d'une option, permettre l'exercice anticipé des options en circulation qui ne sont pas encore susceptibles d'exercice ou rajuster le nombre ou la nature des actions réservées aux fins d'émission aux termes du régime d'options d'achat d'actions.

Le conseil d'administration peut abrégé le délai d'attente avant lequel les options d'achat d'actions en circulation ne peuvent pas être exercées, malgré le calendrier déjà fixé et indépendamment des conséquences fiscales défavorables entraînées par l'abrègement, le cas échéant.

En cas de « changement de contrôle », le conseil d'administration peut adopter les dispositions qu'il considère appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des participants, notamment modifier le calendrier d'acquisition des droits aux options d'achat d'actions ou la date d'expiration d'une option d'achat d'action ou encore prévoir des attributions de remplacement. En outre, s'il se produit un changement de contrôle, toutes les options d'achat d'actions alors en circulation dont les droits ne sont pas acquis pourront être remplacées par des options d'achat d'actions de l'entité issue du changement de contrôle qui seront assorties des mêmes conditions que les options d'achat d'actions initiales à moins que le conseil d'administration, à son gré, juge que le remplacement des options d'achat d'actions est impossible ou peu pratique, auquel cas l'acquisition des droits à ces options d'achat d'actions (et, le cas échéant, la période au cours de laquelle ces options peuvent être exercées) sera devancée, au gré du conseil d'administration, et les options d'achat d'actions seront annulées si elles ne sont pas exercées (le cas échéant) dans le délai imparti. Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, un « changement de contrôle » désigne l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes



agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société.

Le tableau qui suit décrit l'incidence de certains faits sur les droits des porteurs aux termes du régime d'options d'achat d'actions, y compris la démission, le congédiement pour un motif valable, le congédiement sans motif valable, le congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle, ou le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité.

Situation	Effet
Congédiement pour un motif valable ou démission.....	Caducité immédiate de toutes les options à la date du congédiement pour un motif valable ou de la démission, que le droit de les exercer soit acquis ou non
Congédiement sans motif valable	Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options susceptibles d'exercice/Caducité immédiate de toutes les autres options à la date du congédiement
Congédiement sans motif valable dans l'année suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options non encore susceptibles d'exercice/Délai de 180 jours après le congédiement pour exercer les options
Départ à la retraite	Caducité immédiate de toutes les options non susceptibles d'exercice à la date du départ à la retraite/Délai de 12 mois après le départ à la retraite pour exercer les options susceptibles d'exercice
Décès et invalidité.....	Caducité immédiate de toutes les options non susceptibles d'exercice à la date du décès ou de l'invalidité/Délai de 12 mois après le décès ou l'invalidité pour exercer les options susceptibles d'exercice

(1) Pour les besoins du régime d'options d'achat d'actions, un « changement de contrôle » désigne l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité des administrateurs de la Société.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options d'achat d'actions ou une option d'achat d'actions sans le consentement des titulaires d'options si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne réduit pas les droits conférés par les options déjà attribuées, sauf dans les limites permises par les conditions du régime d'options d'achat d'actions; (ii) elle est conforme aux lois applicables et assujettie à l'approbation des autorités de réglementation, notamment, au besoin, à l'approbation de la TSX; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi, les règles de la TSX ou le régime d'options d'achat d'actions le requièrent, étant entendu que le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes, entre autres, sans l'approbation des actionnaires :

- les modifications de nature administrative;
- un changement aux dispositions d'une option régissant le droit de l'exercer et l'incidence de la cessation d'emploi d'un participant;
- l'ajout ou la modification d'une modalité d'exercice sans décaissement donnant lieu à un paiement en argent ou en titres, que la modification prévoie ou non la déduction de tous les titres sous-jacents de la réserve du régime d'options;
- l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification d'une disposition d'aide financière déjà adoptée;
- un changement visant à devancer la date à laquelle les options d'achat d'actions peuvent être exercées aux termes du régime d'options d'achat d'actions;



- un changement quant à l'admissibilité des participants au régime d'options d'achat d'actions, sauf un changement qui rendrait admissibles au régime les membres du conseil d'administration qui ne sont pas des employés de la Société.

Il demeure entendu que le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- l'augmentation du nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être nouvellement émises en vertu du régime d'options d'achat d'actions, sauf si le rajustement est lié à un dividende en actions, un fractionnement, un reclassement, une réorganisation, un regroupement, une distribution (sauf un dividende dans le cours normal) ou une fusion;
- la diminution du prix d'exercice d'une option d'achat d'actions après son attribution ou l'annulation d'une option et son remplacement par une nouvelle option d'achat d'actions ayant un prix d'exercice inférieur, sauf si le rajustement est lié à un dividende en actions, un fractionnement, un reclassement, une réorganisation, un regroupement, une distribution (sauf un dividende dans le cours normal) ou une fusion;
- le report de la date d'expiration d'une option d'achat d'actions, sauf s'il est dû à une période d'interdiction;
- la modification des dispositions du régime d'options d'achat d'actions régissant la cession ou le transfert d'options d'achat d'actions;
- une modification visant la suppression ou l'augmentation des pourcentages limites concernant : (i) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes; (ii) le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne émises aux initiés, aux personnes qui ont un lien avec eux ou aux membres de leurs groupes au cours d'une période d'un an; ou (iii) le nombre total d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises à un même participant, sauf si le rajustement est lié à un dividende en actions, un fractionnement, un reclassement, une réorganisation, un regroupement, une distribution (sauf un dividende dans le cours normal) ou une fusion;
- une modification des dispositions modificatrices du régime d'options d'achat d'actions.

Le titulaire d'options d'achat d'actions attribuées en vertu du régime d'options d'achat d'actions ne peut pas céder ses options, sauf, avec l'accord préalable de la Société : (i) aux membres de sa famille ou à une fiducie d'épargne-retraite dans le cadre d'une planification fiscale faite de bonne foi; (ii) à un régime enregistré d'épargne-retraite ou à un fonds enregistré de revenu de retraite dont il est le rentier.

Actuellement, la Société ne fournit aucune aide financière aux participants au régime d'options d'achat d'actions.

Prestations en vertu d'un régime de retraite

Régimes à prestations définies

Les hauts dirigeants canadiens de la Société nommés avant le 31 mai 2017 (dont MM. Boisjoli, Martel et Scullion) participent à deux régimes de retraite à prestations définies, soit un régime de base et un régime complémentaire. Les hauts dirigeants ne sont pas tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations définies. Toutefois, ces hauts dirigeants peuvent verser des cotisations facultatives qui leur permettront de bénéficier de prestations supplémentaires à leur retraite ou à leur cessation d'emploi, sous réserve de la législation applicable.

Les prestations payables aux termes du régime de base correspondent à 2 % du salaire de base moyen des trois années de service continu pendant lesquelles le salaire du haut dirigeant est le plus élevé (à concurrence du revenu maximum, soit 162 278 \$ pour 2021), multiplié par le nombre d'années de service décomptées.



Le régime complémentaire prévoit, selon le niveau hiérarchique du dirigeant, des prestations supplémentaires égales, selon le cas :

- à 2 % du salaire de base moyen, à concurrence de 162 278 \$, plus 1,75 % de l'excédent du salaire de base moyen sur ce montant;
- à 2,25 % du salaire de base moyen;
- à 2,50 % du salaire de base moyen;

multiplié par le nombre d'années de service décomptées (à concurrence de 40), déduction faite de la rente payable en vertu du régime de base.

Les primes et les autres formes de rémunération ne sont pas prises en considération dans le calcul des prestations de retraite. Les prestations sont réduites de 0,33 % pour chaque mois compris entre la date de retraite anticipée et, selon la première éventualité, le 60^e anniversaire de naissance du participant ou la date à laquelle la somme de son âge et de ses années de service est égale à 85. Aucune prestation n'est payable en vertu du régime complémentaire si le participant ne compte pas cinq années de service révolues. Au décès du participant, le conjoint a droit à une prestation égale à 60 % de la prestation à laquelle le participant avait droit. Si le participant n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, les prestations seront versées, après son décès, au bénéficiaire qu'il aura désigné, jusqu'au paiement total de 120 versements mensuels au participant et/ou au bénéficiaire désigné.

Toutes les prestations de retraite payables aux termes de ces régimes s'ajoutent aux prestations des régimes d'État.

Aux termes du régime complémentaire, MM. Martel et Scullion ont eu droit, pour l'exercice 2022, à un taux d'accumulation des prestations de retraite de 2,25 % et M. José Boisjoli, à un taux de 2,50 %.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, M. Donnez participe à un régime de retraite à prestations définies complémentaire qui reprend les principales caractéristiques des régimes de retraite à prestations définies de base et complémentaires offerts aux dirigeants canadiens de la Société. Pour l'exercice 2022, aux termes de ce régime complémentaire, M. Donnez a eu droit à un taux d'accumulation des prestations de 2,25 % du salaire de base moyen pendant les trois années de service continu au cours desquelles il touche son salaire le plus élevé.



Nom	Années décomptées (⁽¹⁾) (n ^{bre})	Prestations annuelles payables		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽²⁾ (\$)	Variation de l'obligation au titre des prestations pendant l'exercice		Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ⁽⁵⁾ (\$)
		À la fin de l'exercice (\$)	À 65 ans (\$)		Variation attribuable à des éléments rémunératoires ⁽³⁾ (\$)	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires ⁽⁴⁾ (\$)	
José Boisjoli Président et chef de la direction	32,92	931 900	938 400	16 950 000	528 000	-1 495 000	15 983 000
Sébastien Martel Chef de la direction financière	17,83	201 300	398 500	3 900 000	407 000	-537 000	3 770 000
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux, Groupe sports motorisés	27,58	284 000	435 700	6 111 000	612 000	-565 000	6 158 000
Karim Donnez Vice-président principal, Groupe marin	6,58 4,00 ⁽⁶⁾ 2,58 ⁽⁷⁾	53 500 31 800 21 700	274 400 34 200 240 200	900 500 625 000 275 500	263 600 44 000 219 600	-177 400 -105 000 -72 400	986 800 564 000 422 800

(1) Au 31 janvier 2022.

(2) Aux fins du calcul, les hypothèses utilisées sont les mêmes que celles utilisées pour la préparation des états financiers consolidés annuels audités de la Société pour l'exercice 2022.

(3) La variation attribuable à des éléments rémunératoires comprend le coût des services rendus au cours de l'exercice ainsi que la variation de l'obligation au titre des prestations accumulées attribuable à l'effet des différences entre les gains réels de l'exercice et ceux estimés dans les calculs de l'exercice précédent.

(4) La variation attribuable à des éléments non rémunératoires représente la variation de l'obligation au titre des prestations accumulées pendant l'exercice attribuable à des éléments qui ne sont pas liés au revenu, comme les variations dans les hypothèses et les intérêts sur l'obligation accumulée. Les hypothèses clés incluent un taux d'actualisation de 2,80 % par an pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées et de 2,95 % par an pour calculer le coût des services rendus au début de l'exercice, et un taux d'actualisation de 3,50 % pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées et de 3,60 % par an pour calculer le coût des services rendus à la fin de l'exercice. Les tables de mortalité CPM 2014 du secteur privé (échelle B) sont utilisées pour calculer l'obligation au titre des prestations accumulées au début de l'exercice, le coût des services rendus pendant l'exercice et l'obligation au titre des prestations à la fin de l'exercice.

(5) Aux fins du calcul, les hypothèses au 31 janvier 2022 énoncées dans le rapport comptable d'Eckler intitulé « Employee Future Benefits » et daté du 17 février 2022 ont été utilisées.

(6) Prestations de retraite accumulées pendant l'emploi de M. Donnez au Canada.

(7) Prestations de retraite accumulées pendant l'emploi de M. Donnez aux États-Unis du 1^{er} juillet 2019 au 31 janvier 2022, convertie en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$ CA).

Régimes à cotisations définies

Les hauts dirigeants canadiens de la Société nommés après le 31 mai 2017 (dont M. Uhr) participent à deux régimes de retraite à cotisations définies, soit un régime de base et un régime complémentaire.

Aux termes du régime de base, les hauts dirigeants et la Société sont tenus de verser des cotisations, exprimées en pourcentage du salaire de base jusqu'à hauteur de 162 278 \$. Les cotisations sont déposées dans le compte du participant et investies selon ses instructions.

Les hauts dirigeants ne versent pas de cotisations au régime complémentaire. Seule la Société est tenue de verser des cotisations, qui sont calculées en tant que pourcentage du salaire de base supérieur à 162 278 \$. Les cotisations sont portées au crédit d'un régime complémentaire non capitalisé.



et non enregistré. Les revenus de placement sont portés au crédit du compte du participant à un taux égal au taux de rendement du régime de base.

Les primes et les autres formes de rémunération ne sont pas prises en considération dans le calcul des cotisations.

Les cotisations versées par la Société et les revenus de placement du régime complémentaire sont acquis au participant comme suit : 33,3 % après une année de service, 66,7 % après deux années de service et 100 % après trois années de service ou plus. Au décès du participant, le conjoint a droit à la valeur du compte du participant (cotisations et intérêts).

Toutes les prestations de retraite payables en vertu de ces régimes s'ajoutent aux prestations des régimes d'État.

Pour l'exercice 2022, M. Uhr a cotisé 3 % de son salaire de base jusqu'à hauteur de 162 278 \$. La Société a cotisé 15 % de son salaire de base jusqu'à hauteur de 162 278 \$ aux termes du régime de base et 15 % de son salaire de base supérieur à 162 278 \$ aux termes du régime complémentaire.

Nom	Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)	Montant rémunérateur (\$)	Valeur accumulée à la fin de l'exercice ⁽¹⁾ (\$)
Sébastien Martel ⁽²⁾ Chef de la direction financière	76 000	-	80 200
Sandy Scullion ⁽³⁾ Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux, Groupe sports motorisés	195 800	-	209 900
Thomas Uhr ⁽⁴⁾ Vice-président principal, Ingénierie des produits et Opérations manufacturières, Groupe sports motorisés	156 438	65 909	237 854
Karim Donnez ⁽⁵⁾ Vice-président principal, Groupe marin	95 474	-	96 617

(1) Au 31 janvier 2022.

(2) Valeur accumulée pendant la participation de M. Martel au régime de retraite des employés de la Société, du 1^{er} janvier 2005 au 1^{er} juin 2007.

(3) Valeur accumulée pendant la participation de M. Scullion au régime de retraite des employés de la Société, du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} juin 2005.

(4) Valeur accumulée pendant la participation de M. Uhr au régime de retraite des hauts dirigeants de la Société, du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2022.

(5) Valeur accumulée pendant la participation de M. Donnez au régime 401(k) américain de la Société, du 1^{er} juillet 2019 au 31 janvier 2022, convertie en dollars canadiens selon le taux de change quotidien publié par Refinitiv le 31 janvier 2022 (1,00 \$ US = 1,2696 \$ CA). Aucune contribution au régime 401(k) américain n'a été faite par M. Donnez ou par BRP pour l'exercice 2022.

Prestations en cas de congédiement et de changement de contrôle

La Société a conclu des contrats de travail avec chacun des hauts dirigeants visés. Ces contrats prévoient notamment le maintien en poste des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables, ainsi que leur salaire de base, leur droit à une prime, leurs vacances, leur couverture d'assurance, leurs prestations de retraite, leurs avantages indirects et leurs autres conditions de travail.



Le tableau suivant indique les prestations auxquelles les hauts dirigeants visés ont droit en cas de congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle (défini dans la première note figurant sous le tableau).

	Chef de la direction	Chef de la direction financière et vice-présidents principaux
Déclencheurs (double déclencheur).	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle ⁽¹⁾
Calcul de l'indemnité	24 mois de salaire de base + prime cible	18 mois de salaire de base + prime cible
Mode de paiement de l'indemnité	Somme forfaitaire	Somme forfaitaire
Maintien des avantages sociaux (soins de santé, à l'exclusion de l'invalidité)⁽²⁾⁽³⁾	24 mois	18 mois
Acquisition des droits aux options d'achat d'actions	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options d'achat d'actions non encore susceptibles d'exercice Délai de 180 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions	Acquisition immédiate du droit d'exercer toutes les options d'achat d'actions non encore susceptibles d'exercice Délai de 180 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions

(1) Pour l'application des contrats de travail, le terme « changement de contrôle » a le sens qui lui est attribué dans le régime d'options d'achat d'actions, soit l'acquisition par une personne ou un groupe de personnes agissant conjointement ou de concert (sauf les porteurs d'actions à droit de vote multiple et les membres de leurs groupes) de titres de la Société qui leur confèrent le droit d'élire la majorité de ses administrateurs.

(2) Le remboursement des frais automobile, l'allocation pour les produits de la Société, les services financiers et les services médicaux annuels cessent 12 mois après le congédiement.

(3) L'assurance des soins de santé cesse plus tôt si un nouvel emploi est trouvé avant la fin de la période d'indemnité.

Le tableau suivant indique les indemnités auxquelles les hauts dirigeants visés ont droit en cas de congédiement sans motif valable :

	Chef de la direction	Chef de la direction financière et vice-présidents principaux
Événement déclencheur	Congédiement sans motif valable	Congédiement sans motif valable
Calcul de l'indemnité	24 mois de salaire de base + prime cible	12 mois de salaire de base + prime cible
Mode de paiement de l'indemnité	Mensualités	Mensualités
Maintien des avantages sociaux (soins de santé et prestations de retraite, à l'exclusion de l'invalidité)⁽¹⁾⁽²⁾	24 mois	12 mois
Régime de retraite – Nombre d'années de service décomptées	24 mois	12 mois
Droit d'exercer les options d'achat d'actions	Caducité de toutes les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis	Caducité de toutes les options d'achat d'actions dont les droits ne sont pas acquis Délai de 60 jours suivant le congédiement pour exercer les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis

(1) Le remboursement des frais automobile, l'allocation pour les produits de la Société, les services financiers et les services médicaux annuels cessent 12 mois après le congédiement.

(2) L'assurance des soins de santé cesse plus tôt si un nouvel emploi est trouvé avant la fin de la période d'indemnité.



Le tableau suivant présente les estimations des sommes payables à chacun des hauts dirigeants visés qui étaient au service de la Société à la fin de l'exercice 2022 en cas de congédiement sans motif valable ou de congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle :

Nom du haut dirigeant visé	Congédiement sans motif valable (\$) ⁽¹⁾	Congédiement sans motif valable dans les 12 mois suivant un changement de contrôle (\$) ⁽²⁾
José Boisjoli Président et chef de la direction	6 269 442	44 395 286
Sébastien Martel Chef de la direction financière	1 213 007	9 259 662
Sandy Scullion Vice-président principal, Commercialisation et services mondiaux, Groupe sports motorisés	1 193 579	5 644 812
Thomas Uhr Vice-président principal, Ingénierie des produits et Opérations manufacturières, Groupe sports motorisés	966 605	5 167 463
Karim Donnez Vice-président principal, Groupe marin	1 079 287	3 859 710

- (1) Pour M. Boisjoli, le montant comprend 24 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 24 mois et 24 mois de service décomptés au titre du régime de retraite. Pour MM. Martel, Scullion, Uhr et Donnez, les montants comprennent 12 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 12 mois et 12 mois de service décomptés au titre du régime de retraite. Les montants excluent toutes les options dans le cours dont les droits sont acquis qui étaient en circulation au 31 janvier 2022, d'une valeur de 3 490 958 \$, de 3 067 970 \$, de 3 823 883 \$ et de 732 476 \$, respectivement. La valeur des options a été calculée selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.
- (2) Pour M. Boisjoli, le montant comprend 24 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 24 mois et l'acquisition accélérée de toutes les options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis au 31 janvier 2022, d'une valeur de 39 096 944 \$. Pour MM. Martel, Scullion, Uhr et Donnez, les montants comprennent 18 mois de salaire de base et la prime cible, le maintien des avantages sociaux pendant 18 mois et l'acquisition accélérée de toutes les options dans le cours dont les droits ne sont pas acquis au 31 janvier 2022, d'une valeur de 7 781 431 \$, de 4 219 826 \$, de 3 839 721 \$ et de 2 506 380 \$, respectivement. Les montants excluent toutefois les options dans le cours dont les droits sont acquis qui étaient en circulation au 31 janvier 2022. La valeur des options a été calculée selon le cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX (105,65 \$) le 31 janvier 2022, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice 2022.

Le haut dirigeant visé n'a droit à aucun paiement aux termes du RICT si la date d'effet de son congédiement pour un motif valable ou de sa démission tombe avant la fin de l'exercice auquel se rapporte le calcul du paiement aux termes du RICT. En outre, à la date d'effet du congédiement pour un motif valable ou de la démission du haut dirigeant visé, la totalité de ces options du haut dirigeant visé dont les droits sont acquis ou non acquis sont annulées et tous ses autres avantages prennent fin.

La Société a également conclu des ententes de non-concurrence, de non-sollicitation et de non-divulgaration avec chacun des hauts dirigeants visés. Ces ententes prévoient des engagements en faveur de la Société, notamment un engagement de confidentialité perpétuel et un engagement de non-concurrence d'une durée de deux ans suivant la fin de l'emploi du haut dirigeant visé. Les hauts dirigeants visés sont aussi assujettis à des engagements de non-sollicitation visant les employés et les clients au cours des deux années suivant la fin de leur emploi.



Conseil d'administration

Indépendance

Le conseil d'administration se compose actuellement de 12 administrateurs, dont sept sont indépendants. Le 3 juin 2022, en supposant l'élection de tous les candidats à un poste d'administrateur à l'assemblée, le conseil d'administration sera composé de 11 administrateurs, dont six seront indépendants.

Selon le Règlement 52-110, l'administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. MM. Hanley, Hernández, Nomicos et Philip ainsi que M^{mes} Kountze, Métayer et Samardzich sont indépendants suivant ces critères.

Comme il est décrit ci-dessus, tous les administrateurs indépendants sollicitent un nouveau mandat, à l'exception de M. Hanley. M. Boisjoli n'est pas considéré comme indépendant aux termes de ce règlement puisqu'il est président et chef de la direction de la Société. M. Bekenstein n'est pas considéré comme indépendant en raison de sa relation avec BCI. M. Pierre Beaudoin n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Pierre Beaudoin est également le neveu de Janine Bombardier, d'Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4338618, l'un des actionnaires principaux, par l'intermédiaire de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Laporte n'est pas considéré comme indépendant puisque, jusqu'en 2019, il a fait partie de la direction de Beaudier, l'un des actionnaires principaux. Il est également le mari de Nicole Beaudoin, la fille de Claire Bombardier Beaudoin et de Laurent Beaudoin, qui contrôlent Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. Nicole Beaudoin, femme de M. Laporte, est aussi la nièce de Janine Bombardier, de Huguette Bombardier Fontaine et de J.R. André Bombardier, qui sont propriétaires de 4338618, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. M. Charles Bombardier n'est pas considéré comme indépendant puisqu'il est le fils de J.R. André Bombardier, qui fait partie de la direction de 4338618, l'un des actionnaires principaux. M. Charles Bombardier est aussi le neveu de Laurent Beaudoin, ancien administrateur et président émérite du conseil d'administration, et de Claire Bombardier Beaudoin, qui contrôlent tous deux Beaudier, l'un des actionnaires principaux, par l'entremise de sociétés de portefeuille qu'ils contrôlent. Voir « Renseignements généraux – Actions à droit de vote en circulation et actionnaires principaux ». Bien que, de l'avis du conseil d'administration, ces administrateurs ne soient pas indépendants au sens du Règlement 52-110, 11 des 12 administrateurs ne sont pas membres de la direction de la Société.

La Société a pris des mesures pour veiller à ce que des structures et des procédures adéquates soient en place, qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Par exemple, une rencontre à huis clos a lieu à toutes les réunions périodiques du conseil d'administration en l'absence des membres de la direction, y compris le président et chef de la direction. En outre, il est prévu que les administrateurs indépendants peuvent en tout temps convoquer ou demander une séance à huis clos en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants, s'ils le jugent nécessaire afin de favoriser la libre discussion entre les administrateurs indépendants. Aucune séance à huis clos n'a été tenue au cours de l'exercice 2022.

Après l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 30 mai 2019 et après chaque assemblée annuelle des actionnaires depuis, M. José Boisjoli a été nommé président du conseil d'administration et M. Michael Hanley a été nommé administrateur principal indépendant pour assurer la bonne direction des administrateurs indépendants. Un autre administrateur indépendant devrait être nommé administrateur



principal après l'assemblée. Pour obtenir plus de renseignements sur les rôles du président du conseil et de l'administrateur principal, voir « Description des postes ».

Mandat et succession

Le comité NGRS est chargé, suivant ses règles, de choisir les candidats à élire comme administrateurs indépendants, y compris les candidats devant remplacer les représentants de la CDPQ, du groupe Beaudier et/ou de Bain, selon le cas, s'ils perdent le droit de désigner un membre du conseil aux termes de la convention de droits de nomination. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Comités du conseil d'administration – Comité des ressources humaines et de rémunération » et « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs ».

Le conseil d'administration n'a pas adopté de limite de mandat, de politique de retraite pour ses administrateurs ni d'autre mécanisme de renouvellement du conseil.

Évaluation du conseil, des comités, des administrateurs, du président du conseil et des présidents des comités

Chaque année, chacun des administrateurs remplit un questionnaire anonyme élaboré par le président du comité NGRS et le secrétaire de la Société, qui facilite l'évaluation écrite du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration et de chacun des comités du conseil d'administration, ainsi qu'une auto-évaluation de ses propres compétences et qualifications. Le questionnaire contient des questions concernant le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, l'adéquation et l'actualité des informations fournies aux administrateurs, l'efficacité des réunions et la performance des membres du conseil d'administration et des comités. Les résultats obtenus sont ensuite analysés par le comité NGRS qui, à son tour, fait rapport au conseil et identifie les occasions d'amélioration. Au cours de l'exercice 2022, le questionnaire a été revu et amélioré avec le soutien d'un consultant externe et comprenait un processus d'évaluation entre pairs, dans le cadre duquel chaque administrateur évaluait la contribution de chacun de ses pairs par rapport aux normes de performance de la description du poste d'administrateur. Les résultats ont été compilés par le consultant externe.

Le président du conseil d'administration reçoit les résultats de l'évaluation de chaque administrateur et rencontre chaque année tous les administrateurs de manière individuelle, ce qui facilite une discussion sur l'évaluation de sa contribution et de celle des autres administrateurs, ainsi que sur d'autres aspects du fonctionnement du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont également invités dans le questionnaire à évaluer et à commenter le rendement du président du conseil d'administration. Les évaluations individuelles du rendement du président du conseil d'administration sont examinées par le comité NGRS (sans la présence du président du conseil d'administration), puis les réponses, sous forme de résumé, sont présentées au président du conseil d'administration et au conseil d'administration. La contribution et l'efficacité du président de chaque comité sont évaluées chaque année par rapport à leurs objectifs respectifs et aux normes de leur description de poste respective. Le président du conseil d'administration discute des résultats avec chaque président de comité de manière individuelle. Le comité NGRS surveille et suit les progrès des occasions d'amélioration identifiées par le processus d'auto-évaluation, et le conseil d'administration et ses comités améliorent continuellement divers aspects de leurs pratiques à la suite des évaluations. Par exemple, les questions identifiées aident le conseil d'administration à ajuster ses objectifs, si nécessaire, et influencent l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, ainsi que celui des réunions des comités du conseil d'administration.

Postes d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis

Certains membres du conseil d'administration de la Société sont également administrateurs d'autres sociétés ouvertes. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ». Le conseil d'administration n'a pas adopté de politique sur les liens entre les administrateurs, mais se tient au courant des postes occupés par ses membres au sein de conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. En date du 20 avril 2022, parmi



les administrateurs actuels et les candidats à un poste d'administrateur, MM. Pierre Beaudoin et Charles Bombardier sont tous deux membres du conseil d'administration de Bombardier Inc. et MM. Bekenstein et Nomicos sont tous deux membres du conseil d'administration de Dollarama inc.

Mandat du conseil d'administration

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et des affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont de guider la direction dans la recherche de l'intérêt de la Société, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, et comprennent ce qui suit : l'adoption d'un processus de planification stratégique, la surveillance des technologies, des dépenses en immobilisations et des projets, la définition des risques et la mise en place des mécanismes nécessaires à leur gestion, l'examen des contrôles internes et de la communication de l'information, l'examen et l'approbation des budgets et des plans d'exploitation annuels, la supervision des questions, politiques et pratiques en matière de responsabilité sociale et d'éthique et la surveillance des risques et des occasions qui s'y rapportent, l'évaluation de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants et la mise en place par eux d'une culture d'intégrité, la planification de la relève, notamment la nomination, la formation et la surveillance de la direction, la surveillance du développement du leadership et de la rémunération de la haute direction, la surveillance du processus de nomination des nouveaux administrateurs (sous réserve des règles du comité NGRS et de la convention de droits de nomination), la surveillance des politiques et pratiques de gouvernance, l'examen et l'attribution des délégations de pouvoirs et des limites d'autorisation accordées à la direction, la surveillance de la communication de l'information financière, la surveillance des systèmes de gestion de l'information et de contrôle interne, la mise en place par la Société d'une politique de communication de l'information conformément aux directives publiées sur les lois sur les valeurs mobilières, la mise en place de mécanismes permettant de recevoir des commentaires des parties intéressées et l'adoption de politiques d'entreprise clés qui visent à faire en sorte que la Société et ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment à l'ensemble des lois, règles et règlements applicables et exercent leurs activités avec honnêteté et intégrité et conformément à l'éthique, compte tenu de la responsabilité sociale de la Société.

Le mandat du conseil d'administration l'autorise, notamment, à déléguer à ses comités l'étude de certaines questions dont il est responsable et à prendre des conseillers externes aux frais de la Société, lorsqu'il estime que des expertises ou des avis supplémentaires sont nécessaires. Le mandat du conseil est joint à la présente circulaire à l'Annexe A.

Description des postes

Président du conseil d'administration et présidents des comités

M. José Boisjoli est président du conseil d'administration depuis le 30 mai 2019.

Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses principales responsabilités, à savoir l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence des réunions et des assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs, l'évaluation du conseil d'administration, des comités et des administrateurs, le travail de direction requis pour amener le conseil d'administration à former une équipe cohérente, la surveillance du travail des comités pour s'assurer que les projets et responsabilités délégués sont menés à terme et qu'il en est fait rapport au conseil d'administration, et la communication avec les actionnaires et autres parties prenantes.

Le conseil d'administration a adopté aussi une description écrite du poste de président de chacun des comités, qui indique ses responsabilités clés, à savoir l'établissement de l'ordre du jour des réunions des comités, la présidence de ces réunions, la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace et la présentation de rapports au conseil d'administration.



Administrateur principal

Les fonctions essentielles de l'administrateur principal consistent à diriger les administrateurs afin d'accroître l'efficacité et l'indépendance du conseil d'administration et de faciliter le fonctionnement efficace du conseil d'administration. Le conseil d'administration a adopté une description de poste écrite indiquant les principales responsabilités de l'administrateur principal, y compris son rôle dans le déroulement des réunions des administrateurs, la participation à la mise en œuvre des politiques et la planification de la relève. Il doit voir à la mise en place des mécanismes et procédures qui permettent au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction, veiller à ce que la direction et les membres du conseil d'administration entretiennent des relations efficaces, en consultation avec le président du conseil et le chef de la direction, et conseiller le président du conseil d'administration et le chef de la direction quant au bon cheminement de l'information à communiquer au conseil d'administration.

Président et chef de la direction

Les fonctions essentielles du président et chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes quotidiennes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a établi la description de poste écrite et le mandat du président et chef de la direction, qui indiquent ses responsabilités clés, soit diriger la gestion de la Société, porter à l'attention du conseil d'administration, en temps opportun, les questions sur lesquelles il doit se pencher, instaurer dans l'entreprise une culture qui favorise les pratiques éthiques, l'intégrité individuelle et qui engendre un climat de travail positif de nature à attirer, à maintenir en poste et à motiver des employés de premier plan, aider la direction à exprimer la volonté de la Société d'assumer sa responsabilité sociale, veiller à la mise en œuvre des plans stratégiques et d'exploitation approuvés par le conseil d'administration et établir un budget et un plan d'affaires annuels au soutien du plan stratégique, définir et gérer les risques liés aux activités de la Société, veiller à l'exactitude, à l'exhaustivité et à l'intégrité de l'information publiée par la Société, créer et mettre en application une politique de communication efficace, jouer le rôle de porte-parole de la Société et assurer une bonne communication entre la direction et le conseil d'administration de la Société.

Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration veille à ce que la composition de ses comités respecte les exigences d'indépendance prévues par la loi ainsi que toute autre exigence légale et réglementaire applicable.

Comité d'audit

Le comité d'audit doit être composé d'un minimum de trois administrateurs qui doivent tous être indépendants et respecter les critères de compétences financières établis par les lois applicables, en particulier le Règlement 52-110. Le comité d'audit se compose actuellement de M^{mes} Kountze et Métayer et de MM. Hanley et Nomicos, qui sont tous indépendants et respectent les critères de compétence financière établis par les lois applicables, en particulier le Règlement 52-110. M. Hanley a aussi l'expérience nécessaire pour être admissible à titre d'expert financier au sens des règles adoptées par la Securities and Exchange Commission des États-Unis en application de la *Sarbanes Oxley Act of 2002*. M. Hanley a été le président du comité d'audit tout au long de l'exercice 2022. Après l'assemblée, un autre membre du conseil indépendant sera nommé au comité d'audit et un membre de ce comité en sera nommé président. L'expérience pertinente des membres du comité d'audit est décrite dans leurs biographies respectives. Voir « Questions soumises à l'assemblée – Élection des administrateurs – Information sur les candidats à un poste d'administrateur ».

Le conseil a adopté des règles écrites décrivant le mandat du comité d'audit. Ces règles énoncent les objectifs du comité d'audit, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de



surveillance en ce qui concerne la mise en place des procédures nécessaires à l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, voir à la mise en œuvre de mécanismes d'audit interne efficaces, voir à la mise en place d'un cadre de gestion des risques et de contrôles financiers efficaces validés par la direction de la Société, améliorer la communication entre les administrateurs, la direction et les auditeurs internes et externes, superviser le travail et vérifier l'indépendance de l'auditeur externe et faire rapport au conseil sur toute question non réglée. Le comité d'audit examine également les questions importantes en matière de comptabilité et de présentation de l'information, y compris les questions inhabituelles ou sensibles telles que la divulgation des opérations entre parties liées.

La rubrique « Renseignements sur le comité d'audit » de la notice annuelle de la Société, affichée sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov ainsi que sur le site Web de la Société au ir.brp.com, donne de plus amples renseignements sur le comité d'audit.

Comité des ressources humaines et de rémunération

Le comité RHR doit être composé d'au moins trois administrateurs. Il est actuellement formé de MM. Beaudoin, Bekenstein et Philip et de M^{me} Samardzich. M. Philip en est le président. Tous les membres du comité RHR ont une connaissance pratique des questions de ressources humaines et de rémunération.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité RHR. Les règles présentent les objectifs du comité RHR, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne l'établissement de politiques clés en matière de ressources humaines et de rémunération (y compris tous les régimes de rémunération incitative et les régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres), l'évaluation du rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants, l'établissement de la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société, la planification de la relève (notamment la surveillance de la nomination et de l'évaluation des hauts dirigeants, à l'exception de la planification de la relève du chef de la direction) et la présentation de rapports au conseil d'administration concernant toute question non réglée.

Il incombe aussi au comité RHR de superviser la planification de la relève des hauts dirigeants et des membres clés de la haute direction, tandis que le comité NGRS est chargé de la planification de la relève du président et chef de la direction. Voir « Comités du conseil d'administration – Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale ».

Dans l'exercice de ses responsabilités de surveillance de la planification de la relève des hauts dirigeants et des membres clés de la haute direction, le comité RHR passe régulièrement en revue la structure de l'entreprise à la lumière des changements récents et des modifications potentielles futures, ainsi que l'état des plans de relève de tous les hauts dirigeants, à l'exception du chef de la direction. Le processus de planification de la relève vise à identifier les personnes qui sont capables d'occuper des postes clés de direction non seulement dans le cours normal de la croissance de la Société, mais également en cas de vacance imprévue d'un siège, et à aider ces personnes à développer leurs habiletés et compétences, ainsi que, s'il existe des lacunes dans la préparation, à repérer les fonctions qui pourraient nécessiter une recherche de candidats à l'externe. Les administrateurs rencontrent également l'équipe de direction dans le cadre des réunions et de leurs présentations au conseil d'administration et à ses comités, ainsi que de visites ponctuelles de sites ou de réunions informelles au cours de l'année, ce qui permet aux administrateurs de repérer et d'apprendre à mieux connaître les membres de l'équipe de direction susceptibles de devenir les prochains leaders de la Société et d'acquérir une perspective plus large sur les questions pertinentes pour la Société.

Afin de favoriser un processus objectif d'établissement de la rémunération, le comité RHR peut retenir au besoin les services d'un cabinet de services professionnels de calibre mondial et procède à des analyses comparatives approfondies.



Aux termes de la convention de droits de nomination, tant que Bain et le groupe Beaudier continuent d'avoir chacun le droit de désigner au moins un membre du conseil d'administration, chacun a le droit de nommer un membre du comité RHR.

Comité de nomination, de gouvernance et de responsabilité sociale

Le comité NGRS doit être composé d'au moins trois administrateurs. Il est actuellement composé de MM. Beaudoin, Bekenstein et Philip et de M^{me} Samardzich. M. Philip est président du comité NGRS.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité NGRS. Les règles du comité NGRS prévoient l'objectif de ce comité, qui est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en ce qui concerne la planification de la relève du chef de la direction, la rémunération des administrateurs, la recherche de personnes aptes à devenir membres du conseil d'administration (sous réserve des conditions de la convention de droits de nomination), l'établissement de lignes directrices et de principes en matière de gouvernance pour la Société, l'évaluation de la structure, de la composition, du rendement et de l'efficacité des comités du conseil d'administration, l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, l'examen et l'évaluation des politiques et pratiques de la Société concernant son programme de responsabilité sociale d'entreprise et la présentation de rapports au conseil d'administration sur toute question non réglée.

Le comité NGRS a l'intention d'évaluer chaque année le rendement et l'efficacité du conseil d'administration et des comités du conseil afin de mesurer leur contribution. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Évaluation du conseil, des comités, des administrateurs, du président du conseil et des présidents des comités ».

Les règles du comité NGRS prévoient également que le comité est chargé de choisir des candidats aux postes d'administrateurs, y compris des candidats susceptibles de remplacer les représentants des actionnaires principaux, selon le cas, s'ils perdent leur droit de désigner des administrateurs aux termes de la convention de droits de nomination. Dans sa recherche de nouveaux candidats au conseil d'administration de la Société, le comité NGRS détermine les compétences et habiletés que les membres du conseil d'administration doivent posséder dans l'ensemble, évalue les compétences et habiletés de chaque administrateur en poste et du conseil d'administration dans son ensemble, compte tenu de l'apport individuel de chacun, et tient compte de la personnalité et des autres qualités de chaque administrateur ainsi que de la diversité globale de la composition du conseil d'administration, puisque ce sont des facteurs qui interviennent dans la dynamique du conseil. Les candidats choisis devront faire preuve d'une grande intégrité personnelle et professionnelle, auront démontré leur capacité de jugement et leurs aptitudes exceptionnelles et seront, de l'avis du comité NGRS, les mieux en mesure, conjointement avec les autres administrateurs, de servir efficacement les intérêts à long terme des actionnaires.



membre du conseil d'administration, chacun a le droit de nommer un membre du conseil d'administration au comité NGRS. Voir « Pratiques en matière de gouvernance – Convention de droits de nomination ».

Comité d'investissement et des risques

Le comité d'investissement et des risques de la Société (le « **comité d'investissement et des risques** ») doit être composé d'un minimum de trois administrateurs. Le comité d'investissement et des risques est actuellement formé de MM. Boisjoli, Bombardier, Hernández et Laporte, et de M^{me} Samardzich, qui en est présidente. Tous les membres du comité d'investissement et des risques ont une connaissance pratique des questions touchant le financement d'entreprise et les placements.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites qui énoncent le mandat du comité d'investissement et des risques. Les règles du comité d'investissement et des risques présentent les objectifs de ce comité, soit aider le conseil d'administration à remplir ses obligations de surveillance en ce qui concerne les pratiques de gestion du risque financier de la Société, les émissions proposées de titres et l'emploi d'instruments financiers, étudier les opérations importantes (en particulier les projets d'acquisition et d'aliénation d'actifs ou de biens) aux fins d'approbation ou de rejet, étudier les projets de dépenses en immobilisations importantes aux fins d'approbation ou de rejet et faire rapport au conseil d'administration sur toute question non réglée.

Orientation et formation continue

La Société considère que la formation continue des administrateurs est un élément important de la bonne gouvernance. Les administrateurs s'assurent d'être informés des pratiques exemplaires actuelles, des nouvelles tendances dans la gouvernance d'entreprise et de l'évolution de la réglementation pertinente.

La Société dispose d'un programme d'orientation pour les nouveaux administrateurs, en application duquel tout nouvel administrateur rencontre séparément le président du conseil d'administration, les administrateurs individuellement et les membres de l'équipe de haute direction dans le but de se familiariser avec la Société, ses activités et la contribution attendue de chaque administrateur. On remet au nouvel administrateur les politiques et pratiques du conseil d'administration, le plan stratégique actuel de la Société, une description de sa structure organisationnelle, de ses activités, de sa gouvernance et de ses régimes de rémunération, son plan financier et son plan d'immobilisations, ses derniers documents publics fondamentaux et d'autres documents portant sur les grands enjeux commerciaux auxquels la Société doit faire face. Le nouvel administrateur visitera aussi des installations choisies.

Même s'il revient à chaque administrateur de voir personnellement à demeurer au fait des questions intéressant la Société et l'industrie et à bien connaître ses fonctions et responsabilités à titre d'administrateurs, le président de chaque comité est responsable de la coordination des programmes d'orientation et de perfectionnement des administrateurs qui ont un rapport avec le mandat de chaque comité. Il incombe aussi au président du conseil d'administration de mettre sur pied des programmes de formation à l'intention des administrateurs.

La Société aide à faciliter les pratiques exemplaires de gouvernance d'entreprise applicables à l'orientation et à la formation continue de diverses manières. Le conseil d'administration organise généralement un souper le soir précédant ses réunions régulières, ce qui lui permet d'atteindre un certain nombre d'objectifs importants en matière de gouvernance, notamment : (i) rencontrer le chef de la direction et d'autres hauts dirigeants dans un cadre informel; (ii) tenir des séances de formation sur des sujets importants concernant les activités de BRP et certaines de ses initiatives stratégiques; (iii) renforcer les relations de travail collégiales des administrateurs. Le conseil d'administration est aussi régulièrement tenu au courant tout au long de l'année des développements opérationnels et stratégiques dans les activités de la Société. En plus de la distribution de documents d'information écrits sur des sujets importants, des séances internes sont généralement offertes au conseil d'administration et à ses comités par des membres du personnel, des membres de la direction et les fournisseurs de services



professionnels afin que les administrateurs puissent mieux comprendre l'industrie, la Société et le contexte concurrentiel dans lequel elle exerce ses activités.

La politique de formation continue du conseil d'administration encourage les administrateurs à assister à des conférences et à des programmes de formation externes aux frais de la Société afin de mieux connaître les secteurs dans lesquels la Société exerce ses activités et leurs responsabilités de gouvernance et autres responsabilités d'administrateurs. De plus, la Société inscrit tous ses administrateurs à l'Institut des administrateurs de sociétés du Canada (l'« IAS »), et certains d'entre eux sont également membres de la National Association of Corporate Directors des États-Unis, deux associations professionnelles reconnues qui donnent accès à de l'information, des événements et de la formation sur la gouvernance et sur le rôle et les obligations des administrateurs. Les frais d'adhésion sont payés par la Société.

Code d'éthique

La Société s'est dotée d'un code d'éthique écrit (le « **code d'éthique** ») qui s'applique aux administrateurs, aux dirigeants, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société, y compris ceux qui travaillent pour des filiales. Le code d'éthique énonce des lignes directrices qui ont pour but de maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de la Société, de ses filiales et de ses unités fonctionnelles. Le code d'éthique porte sur les conflits d'intérêts, l'activité politique, la communication avec les médias, les manœuvres de corruption, l'acceptation de cadeaux, la santé, la sécurité et l'environnement, l'alcool et les drogues, la protection des biens de la Société, la confidentialité, le traitement équitable des porteurs de titres de la Société et de ses clients, fournisseurs, concurrents et employés, la conformité aux lois et le signalement des comportements illégaux ou contraires à l'éthique. Les personnes assujetties au code d'éthique de la Société doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui nuisent aux intérêts de la Société ou qui risquent de donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou apparents, ou sinon pleinement communiquer ces intérêts et ces relations.

Selon le code d'éthique, les membres du conseil sont tenus de communiquer tout conflit d'intérêts, réel ou éventuel, à l'ensemble du conseil ainsi qu'aux comités dont ils sont membres. L'administrateur qui a un intérêt important dans une question présentée au conseil d'administration ou à un comité dont il est membre doit déclarer ce conflit d'intérêts dès qu'il en a connaissance. L'administrateur qui a un intérêt important dans une question que le conseil d'administration doit examiner peut être appelé à se retirer de la réunion pendant les débats et le vote sur la question. Les administrateurs sont également tenus de se conformer aux dispositions pertinentes de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* concernant les conflits d'intérêts.

Dans le cadre de son programme RSE25 (au sens ci-après), BRP entend mettre à jour son code d'éthique en vue d'inclure une rubrique sur la diversité, l'équité et l'inclusion et de définir davantage les mesures antidiscriminatoires afin que tous les administrateurs, dirigeants, cadres et employés de BRP puissent continuer à se sentir en sécurité dans leur milieu de travail.

Le comité NGRS aide le conseil d'administration à revoir et mettre à jour le code d'éthique périodiquement, à évaluer le système mis en place par la direction de la Société pour assurer le respect du code d'éthique, et à examiner la façon dont la direction veille au respect du code d'éthique par la Société. En outre, le comité d'audit passe en revue chaque trimestre les procès-verbaux des réunions du comité de conformité et d'éthique, un comité composé de membres de la direction de la Société qui a notamment pour mandat de veiller au respect du code d'éthique et des politiques d'entreprise. Le comité d'audit passe également en revue chaque trimestre toutes les plaintes liées à la politique de la Société sur la dénonciation des conduites illégales ou contraires à l'éthique. Enfin, les administrateurs doivent signer chaque année un document attestant qu'ils ont lu le code d'éthique et dans lequel ils doivent indiquer si, à leur connaissance, un administrateur ou un haut dirigeant a dérogé au code d'éthique au cours de la dernière année.

Le code d'éthique est accessible sous le profil de la Société sur SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.



Diversité, équité et inclusion

En tant qu'entreprise mondiale, la Société et son conseil d'administration se sont engagés à créer un environnement fondé sur des valeurs et des pratiques respectant la diversité, l'inclusion et l'équité. La Société est d'avis que le recrutement, la formation et la fidélisation d'employés, notamment de hauts dirigeants qui illustrent la diversité, sont un facteur important de sa viabilité à long terme puisqu'une telle diversité est à l'image de sa clientèle mondiale.

Le conseil d'administration a adopté une déclaration sur la diversité officialisant son engagement envers ces principes. La Société n'a pas de politique écrite officielle sur la recherche et la nomination de femmes au conseil d'administration ou à des postes de hauts dirigeants, mais elle tient compte de l'inclusion et de la diversité de race, d'ethnie, de sexe, d'âge, de culture et d'expérience professionnelle dans l'évaluation de candidats administrateurs et la nomination de hauts dirigeants. La Société n'a pas fixé de cible quant au nombre de femmes siégeant au conseil d'administration ou occupant des postes de haute direction puisqu'elle ne croit pas que les candidats administrateurs ou hauts dirigeants doivent être choisis ou exclus uniquement ou principalement en raison de leur sexe. Pour choisir un candidat administrateur ou haut dirigeant, la Société évalue les compétences, l'expertise et les antécédents qui complèteraient l'équipe de direction et le conseil d'administration actuel. Les administrateurs et les hauts dirigeants seront recrutés en fonction de leurs habiletés et de leur contribution.

La déclaration sur la diversité du conseil d'administration envisage la diversité de manière générale. Elle cherche à produire un conseil d'administration bien équilibré et représentatif d'expériences, de points de vue et d'expertise variés qui sont nécessaires à une bonne gouvernance et à une gestion efficace. De même, le comité NGRS a le mandat d'examiner un large éventail de facteurs dans sa recherche de candidats à des postes d'administrateurs, comme le fait le comité RHR lorsqu'il supervise le recrutement des hauts dirigeants. Le comité NGRS revoit aussi périodiquement la déclaration sur la diversité du conseil pour en vérifier la mise en œuvre à la lumière des progrès réalisés par la Société par rapport aux objectifs de diversité.

En 2020, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* a imposé l'obligation de communiquer l'information sur la diversité en ce qui concerne les « groupes désignés ». À la fin de l'exercice 2022, la Société a sondé le conseil d'administration et sa haute direction afin d'établir le nombre et la proportion de personnes qui s'identifient comme appartenant à un ou à plusieurs des « groupes désignés » (au sens de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada)), c'est-à-dire les femmes, les autochtones (les Indiens, les Inuit et les Métis), les personnes handicapées¹ et les personnes qui font partie des minorités visibles (les personnes, autres que les autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche). La participation au sondage était volontaire et, à ce titre, les résultats ne représentent que les personnes qui ont choisi de participer et pourraient ne pas être entièrement représentatifs de la présence de membres de groupes désignés au conseil d'administration ou à la haute direction.

	Femmes		Personnes handicapées ⁽¹⁾		Autochtones		Membres d'une minorité visible		Total	Nombre de personnes qui font partie de plus d'un groupe désigné
	(n ^{bre})	(%)	(n ^{bre})	(%)	(n ^{bre})	(%)	(n ^{bre})	(%)		
Conseil	3	25 %	0	0	0	0	2	17 %	5	1
Haute direction	3	25 %	0	0	0	0	1	8 %	4	0

¹ Les « personnes handicapées » désignent les personnes qui ont une déficience durable ou récurrente soit de leurs capacités physiques, mentales ou sensorielles, soit d'ordre psychiatrique ou en matière d'apprentissage et a) soit considèrent qu'elles ont de ce fait des aptitudes réduites pour exercer un emploi; b) soit pensent qu'elles risquent d'être classées dans cette catégorie par leur employeur ou par d'éventuels employeurs en raison d'une telle déficience. Cette définition vise également les personnes dont les limitations fonctionnelles liées à leur déficience font l'objet de mesures d'adaptation pour leur emploi ou dans leur lieu de travail actuel.



Dans un même ordre d'idées, le 6 août 2021, la Securities and Exchange Commission a approuvé les règles proposées par Nasdaq Stock Market LLC (le « **Nasdaq** ») concernant la diversité au sein des conseils d'administration. Entre autres, le Nasdaq exige maintenant que chaque société inscrite à sa cote communique chaque année l'information relative à la diversité au sein de son conseil d'administration conformément à un modèle fourni par le Nasdaq.

Grille de la diversité au conseil (au 27 avril 2022)				
Pays où sont situés les principaux bureaux des hauts dirigeants	Canada			
Émetteur privé étranger	Oui			
Communication interdite par les lois du pays d'origine	Non			
Nombre total d'administrateurs	12			
	Femme	Homme	Non binaire	Genre non communiqué
Partie I : Identité de genre				
Administrateurs	3	9	-	-
Partie II : Contexte démographique				
Personne sous-représentée dans son pays d'origine	2			
LGBTQ+	-			
Contexte démographique non communiqué	-			

À ce jour, le conseil d'administration n'a pas fixé d'objectifs souhaité ou précis en ce qui concerne la présence des femmes ou de ces autres groupes parmi ses membres et ceux de la haute direction, mais il continuera d'évaluer son effectif actuel et d'établir la façon appropriée de chercher et d'évaluer des candidats parmi ces groupes désignés.

Programme RSE25

Le 11 avril 2022, BRP a annoncé le lancement de son nouveau programme en matière de responsabilité sociale d'entreprise (le « **programme RSE25** »). Le programme RSE25 de BRP favorise la création de valeur autour de trois grands piliers : Environnement, Social et Gouvernance. La responsabilité de chacun d'entre eux a été assignée à de hauts dirigeants qui mettent à profit leur expertise pour assurer l'atteinte des objectifs du programme. Ces derniers se concentrent spécifiquement sur les employés, les communautés, les activités ainsi que les produits de BRP et se déclinent comme suit :

- Réduire l'empreinte carbone générée par les produits et les activités;
- Assurer un impact positif et durable au sein des communautés et dans le quotidien des employés;
- Continuer à prendre des décisions stratégiques éclairées, à respecter des normes élevées en matière d'éthique et à mener les activités de manière durable.



Dans le cadre de son deuxième pilier et afin de favoriser le développement d'une culture encore plus inclusive où chacun se sent à sa place, BRP a adopté un programme en matière de diversité, d'équité et d'inclusion (« **DÉI** ») plus tangible. La Société a mis en place un Conseil DÉI diversifié, composé de neuf (9) employés issus de différents milieux et lieux de travail, et dirigé par deux hautes dirigeantes qui mettront en œuvre un plan d'action solide. Des groupes de ressources DÉI spécifiques pour les employés sont également en cours de formation pour atteindre les objectifs et créer des occasions de promouvoir la sensibilisation culturelle et un dialogue ouvert et de faciliter l'inclusion. Ces groupes de ressources travailleront sur une base volontaire et seront destinés aux femmes, aux minorités visibles et ethniques et aux personnes de la communauté LGBTQ2+.

BRP a lancé son programme de Conduite responsable dans le but de promouvoir son engagement à susciter des changements positifs. BRP fait du programme de Conduite responsable un élément central de son approche en matière de responsabilité sociale, par l'action, l'éducation et la valorisation des communautés. Ce programme permet de rassembler les adeptes des sports motorisés pour repenser les façons de rouler en sécurité, les bonnes pratiques de conduite et l'environnement afin de permettre à chaque conducteur de prendre en main sa façon de conduire, d'accueillir de nouveaux usagers, de bâtir une communauté bienveillante et de multiplier les expériences positives. Le programme de Conduite responsable s'articule autour de trois piliers principaux, qui se répartissent comme suit :

- Sécurité
 - S'équiper des bons accessoires de sécurité;
 - Utiliser son véhicule de manière appropriée, dans les conditions appropriées;
 - Avoir une bonne connaissance du véhicule et de son fonctionnement.
- Environnement
 - Laisser les sentiers et les voies navigables dans l'état où on les a trouvés;
 - Éviter de polluer ou de laisser des ordures.
- Bonnes pratiques de conduite
 - Limiter le bruit;
 - Limiter la vitesse;
 - Se respecter les uns les autres.

Convention de droits de nomination

Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ ont le droit de désigner certains membres du conseil d'administration en vertu de la convention de droits de nomination, qui prévoit que les actionnaires principaux y étant parties au moment en cause exercent tous les droits de vote rattachés à leurs titres de manière à fixer la taille du conseil d'administration et à élire les membres du conseil d'administration conformément aux dispositions de la convention.

Bain a présentement le droit de désigner trois membres du conseil d'administration et continuera de pouvoir désigner ce nombre d'administrateurs tant qu'elle détiendra plus de 10 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'elle détenait le 29 mai 2013 (les « **actions de Bain au moment du PAPE** »). Bain aura le droit de désigner un seul membre du conseil d'administration si elle en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'elle détenait au moment du PAPE. Si Bain en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'elle détenait au moment du PAPE, elle perdra le droit de désigner son dernier membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

Le groupe Beaudier a le droit de désigner trois membres du conseil d'administration et continuera de pouvoir désigner ce nombre d'administrateurs tant qu'il détiendra plus de 10 % du nombre d'actions à droit de vote multiple qu'il détenait le 29 mai 2013 (les « **actions du groupe Beaudier au moment du**



PAPE »). Le groupe Beaudier aura le droit de désigner un seul membre du conseil d'administration s'il en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'il détenait au moment du PAPE. Si le groupe Beaudier en vient à détenir 10 % ou moins du nombre d'actions qu'il détenait au moment du PAPE, il perdra le droit de désigner son dernier membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

La CDPQ a le droit de désigner un membre du conseil d'administration tant qu'elle détiendra un nombre d'actions à droit de vote multiple supérieur à 10 % du nombre d'actions du groupe Beaudier au moment du PAPE. Si la CDPQ en vient à détenir un nombre d'actions à droit de vote multiple égal à 10 % ou moins du nombre d'actions du groupe Beaudier au moment du PAPE, elle perdra le droit de désigner son membre du conseil d'administration lorsque ses actions à droit de vote multiple représenteront moins de 2,5 % de l'ensemble des actions à droit de vote multiple et des actions à droit de vote subalterne en circulation (étant entendu que le nombre d'actions à droit de vote multiple sera ajouté au nombre d'actions à droit de vote subalterne dans ce calcul).

La convention de droits de nomination prévoit que les personnes y étant parties au moment en cause exercent tous les droits de vote rattachés à leurs actions en faveur de chaque personne physique dont la candidature au conseil aura été présentée.

Aux termes de la convention de droits de nomination, les comités du conseil d'administration sont le comité d'audit, le comité d'investissement et des risques et le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance (le « **comité RHNG** ») (remplacé par le comité RHR et le comité NGRS, qui ont collectivement hérité de la quasi-totalité des responsabilités de l'ancien comité RHNG.). Tant que Bain et le groupe Beaudier auront chacun le droit de désigner un membre du conseil d'administration, chacun aura le droit de désigner un membre du conseil d'administration au comité RHR et au comité NGRS.

Bain, le groupe Beaudier et la CDPQ cesseront d'être parties à la convention de droits de nomination et perdront leurs droits et obligations découlant de cette convention dès lors qu'ils n'auront plus le droit de désigner un administrateur conformément à cette convention. La convention de droits de nomination prendra fin lorsqu'une seule partie aura le droit de désigner un membre du conseil aux termes de cette convention.

Politique sur l'élection à la majorité

La Société n'a pas recours au mode scrutin plurinominal, si bien qu'aux assemblées auxquelles des administrateurs doivent être élus, les actionnaires de la Société peuvent voter en faveur de chaque candidat séparément ou s'abstenir de voter pour un candidat donné. La Société veille à ce que le nombre de voix ou d'abstentions exprimées à l'égard de chaque candidat à un poste d'administrateur soit inscrit et rapidement communiqué après l'assemblée.

Le conseil d'administration a adopté une politique sur l'élection à la majorité qui vise à favoriser une plus grande responsabilisation des administrateurs. La politique prévoit qu'en cas d'élection « sans opposition » (définie ci-après), le candidat qui obtient un nombre d'abstentions supérieur au nombre de voix en sa faveur doit remettre sa démission sans délai au président du conseil d'administration pour examen. En l'absence de circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration acceptera la démission. Un communiqué qui fait part de la décision du conseil d'administration (et des motifs du refus de la démission, le cas échéant) est diffusé dans les 90 jours de la date de l'assemblée des actionnaires. La copie du communiqué est envoyée simultanément à la TSX. La démission prend effet lorsqu'elle est acceptée par le conseil d'administration.

Sous réserve des restrictions imposées par la loi, s'il accepte la démission conformément à la politique sur l'élection à la majorité, le conseil d'administration peut pourvoir à la vacance en nommant un nouvel administrateur, laisser le siège vacant jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires,



diminuer le nombre d'administrateurs ou convoquer une assemblée extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle sera présenté un candidat au poste d'administrateur vacant.

La politique s'applique uniquement à une élection sans opposition, c'est-à-dire une élection où le nombre de candidats qu'il est proposé à l'assemblée d'élire est égal au nombre de sièges à pourvoir au conseil d'administration.

Obligation de fournir un avis préalable pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs

La Société a adopté un règlement relatif au préavis (le « **règlement relatif au préavis** »), qui fournit à ses actionnaires, à ses administrateurs et à ses dirigeants un cadre clair régissant la présentation de candidats aux postes d'administrateurs de la Société à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

Le règlement relatif au préavis a pour but (i) de fournir à tous les actionnaires un préavis suffisant de la présentation d'une candidature à un poste d'administrateur, qui leur donne assez de temps et de renseignements sur le candidat pour délibérer et voter de manière éclairée; (ii) de favoriser le déroulement ordonné et efficace des assemblées annuelles et extraordinaires des actionnaires de la Société. Le règlement relatif au préavis fixe les délais dans lesquels les porteurs inscrits d'actions doivent présenter une candidature au poste d'administrateur de la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus et prescrit les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans son avis écrit à la Société pour que le candidat soit éligible.

Les règlements de la Société, y compris le règlement relatif au préavis, sont affichés sur le site Web de la Société à l'adresse ir.brp.com et sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Indemnisation et assurance

La Société a mis en place un programme d'assurance des administrateurs et dirigeants et a conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs et hauts dirigeants. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à garantir les administrateurs et dirigeants, dans la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils lui rendent à titre d'administrateur ou de haut dirigeant, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils jugeaient raisonnablement conforme aux intérêts de la Société ou non contraire aux intérêts de celle-ci, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'ils n'aient pas eu de motifs raisonnables de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société avance les frais de défense de ses administrateurs et dirigeants.



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Prêts aux administrateurs et aux hauts dirigeants

Aucun administrateur ou candidat à un poste d'administrateur, haut dirigeant ou employé, actuel ou ancien, de la Société ou d'une de ses filiales, ou une personne avec laquelle il a un lien, n'est endetté envers la Société ou ne s'est fait consentir de prêt, depuis le début du dernier exercice de la Société, par la Société ou l'une de ses filiales. En outre, la Société ou l'une de ses filiales n'a pas fourni de garantie, d'accord de soutien ou de lettre de crédit ni prévu d'autre entente similaire à l'égard des dettes de ces personnes envers une autre personne ou entité, à l'exception des prêts de caractère courant, au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Personnes et sociétés intéressées par certains points à l'ordre du jour

Les administrateurs, candidats à un poste d'administrateur ou dirigeants de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou dirigeants de la Société depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leurs groupes n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après ou ailleurs dans la présente circulaire, la direction de la Société n'est au courant d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que peut avoir une personne informée de la Société, un candidat à un poste d'administrateur, une personne ayant des liens avec ceux-ci ou un membre de leurs groupes dans une opération réalisée depuis le début du dernier exercice de la Société ou une opération projetée qui a eu ou aurait une incidence importante sur la Société ou ses filiales.

Remboursement de Bombardier Inc., société reliée au groupe Beaudier

Aux termes d'un contrat d'achat conclu en 2003 à l'occasion de l'acquisition de l'entreprise de produits récréatifs de Bombardier Inc., la Société doit rembourser à Bombardier Inc. des impôts sur le revenu s'élevant à 22,1 millions de dollars en date du 31 janvier 2022. Le remboursement commencera lorsque Bombardier Inc. commencera à faire des versements d'impôt sur le revenu au Canada et/ou aux États-Unis.

En outre, accessoirement à l'opération susmentionnée, la Société a conclu une convention de licence d'utilisation de marques de commerce aux termes de laquelle elle a le droit, à certaines conditions, de continuer à utiliser certaines marques de commerce de Bombardier Inc. qui n'ont pas autrement été cédées à la Société dans le cadre de l'opération. La licence permet à la Société d'utiliser le nom « Bombardier » dans la dénomination sociale de certaines filiales de la Société tant que le groupe Beaudier, entre autres conditions, détient une participation d'au moins 10 % dans la Société ou au moins 10 % des droits de vote rattachés aux titres de la Société.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 1^{er} décembre 2021, la Société a annoncé le renouvellement de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« offre publique de rachat ») en vue de racheter aux fins d'annulation un maximum de 3 787 945 actions à droit de vote subalterne, ce qui représente environ 10 % du « flottant » (au sens donné du *Guide à l'intention des sociétés de la TSX*) des actions à droit de vote subalterne de la Société au 9 novembre 2021. La Société est autorisée à effectuer des rachats dans le cadre de l'offre publique de rachat pendant la période allant du 3 décembre 2021 au 2 décembre 2022, conformément aux exigences de la TSX et du Nasdaq et aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Depuis le lancement de l'offre publique de rachat, la Société a racheté aux fins d'annulation un total de 989 150 actions à droit de vote subalterne pour un coût total de 99 999 556 \$.



Les actionnaires peuvent obtenir sans frais un exemplaire de l'avis d'intention de la Société concernant son offre publique de rachat en communiquant avec le service des relations avec les médias de BRP, par courriel, à l'adresse medias@brp.com.

Offre publique de rachat importante

Le 25 mars 2022, la Société a annoncé que le conseil d'administration avait autorisé le lancement d'une offre publique de rachat importante aux termes de laquelle la Société a offert de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 250 millions de dollars de ses actions à droit de vote subalterne. La Société prévoit que l'offre sera terminée avant la fin du mois de mai 2022. Un exemplaire de la note d'information de la Société ainsi que des renseignements additionnels concernant l'offre publique de rachat importante sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov.

Renseignements disponibles

Les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines obligent la Société à produire divers documents, notamment des états financiers. On trouvera de l'information financière dans les états financiers consolidés annuels audités comparatifs de la Société pour l'exercice 2022 ainsi que dans les notes y afférentes, le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant s'y rapportant et le rapport de gestion connexe. Ces documents et d'autres renseignements sur la Société sont affichés sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com et sur EDGAR au www.sec.gov. Des copies des états financiers consolidés annuels audités et des rapports de gestion de la Société peuvent être obtenues sur demande faite à M. Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques de la Société, au siège social : 726, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0.

Propositions des actionnaires pour la prochaine assemblée annuelle des actionnaires

La Société n'a pas reçu de proposition d'actionnaire à inclure dans la présente circulaire. La Société inclura les propositions des actionnaires qui respectent les lois applicables dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à sa prochaine assemblée annuelle des actionnaires qui sera tenue à l'égard de l'exercice qui se terminera le 31 janvier 2023. Les propositions des actionnaires doivent être reçues entre le 4 janvier 2023 et le 5 mars 2023, avant la fermeture des bureaux, et être transmises à M. Martin Langelier, vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques de la Société, au siège social : 726, rue Saint-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0.

Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire et autorisé sa communication et/ou son envoi, selon le cas, aux actionnaires de la Société qui sont habiles à recevoir un avis de convocation et à exercer les droits de vote rattachés à leurs actions à l'assemblée, ainsi qu'à l'auditeur indépendant et aux administrateurs de la Société.

Fait à Valcourt, le 27 avril 2022.

Le vice-président principal, Services juridiques et Affaires publiques,



Martin Langelier



ANNEXE A

BRP INC. MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.0 Introduction

Le conseil d'administration (le « conseil ») de BRP inc. (la « Société ») est responsable de la gérance de la Société. Ses membres (les « administrateurs ») sont élus par les actionnaires de la Société. L'objet du présent mandat est de définir les principales fonctions et responsabilités du conseil ainsi que certaines politiques et procédures qui s'appliquent au conseil dans l'exercice de ses fonctions.

2.0 Objet

Selon les lois applicables, les administrateurs doivent exercer leurs fonctions honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société. Ils doivent agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne prudente dans des circonstances comparables, à la fois comme administrateurs et membres des comités. Les administrateurs sont responsables en dernier ressort de la direction efficace et indépendante de la Société et de la surveillance de ses activités et de ses affaires. Les responsabilités du conseil sont notamment les suivantes :

- adoption d'un processus de planification stratégique;
- surveillance des technologies, des dépenses en immobilisations et des projets;
- examen et approbation des plans et des budgets d'exploitation annuels;
- surveillance de la communication et de la gestion de l'information financière;
- identification des risques et mise en place de procédures de gestion des risques;
- examen des contrôles et des communications internes;
- surveillance des contrôles et des systèmes d'information de gestion internes;
- délégation de pouvoirs à la direction et établissement de directives générales d'autorisation applicables par la direction;
- planification de la relève, notamment nomination, formation et surveillance des dirigeants;
- surveillance de la rémunération des hauts dirigeants et du perfectionnement de leurs qualités de chef;
- communication et divulgation de l'information concernant la Société;
- mise en place de mécanismes permettant aux parties prenantes de faire valoir leur point de vue;
- responsabilité sociale, éthique et intégrité de la Société;
- instauration d'une culture d'intégrité dans l'entreprise par le chef de la direction et les hauts dirigeants; évaluation de leur intégrité personnelle;
- adoption de politiques clés conçues pour veiller à ce que la Société, ses administrateurs, ses dirigeants et ses employés se conforment aux lois, aux règles et aux règlements applicables et exercent leurs activités avec honnêteté, intégrité et dans le respect de l'éthique;

- surveillance des politiques et des pratiques de gouvernance de la Société;
- surveillance du processus de nomination des nouveaux administrateurs.

3.0 Composition et membres

Le nombre d'administrateurs est fixé par le conseil, sur recommandation de son comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.

Les administrateurs dans leur ensemble doivent avoir les connaissances, les compétences et l'expérience en affaires nécessaires, assorties d'une bonne compréhension du secteur et des régions dans lesquelles la Société exerce ses activités. Les administrateurs choisis doivent être en mesure de consacrer le temps voulu aux affaires du conseil. Ils doivent faire de leur mieux pour assister à toutes les réunions du conseil et des comités et prendre connaissance des documents que la direction leur fournit avant les réunions du conseil et des comités. Le conseil nomme son président.

Sans que soit limitée la portée de ce qui précède, les membres du conseil doivent posséder les atouts suivants :

- sens éthique et sens de l'intégrité élevés dans leurs rapports personnels et professionnels;
- aptitude à exercer leur jugement en toute indépendance sur un large éventail de questions;
- compréhension des plans d'affaires clés et de l'orientation stratégique de la Société et aptitude à les remettre en question.

4.0 Réunions

Le conseil se réunit au moins cinq (5) fois par an aux heures, dates et lieux dont décide le président du conseil. Les administrateurs peuvent assister aux réunions en personne, par vidéoconférence ou par téléphone.

Le président préside les réunions du conseil. En son absence, les administrateurs présents nomment un des leurs pour présider la réunion. Le secrétaire de la Société (le « secrétaire ») agit comme secrétaire à toutes les réunions et tient le procès-verbal de toutes les réunions et délibérations du conseil. En l'absence du secrétaire, le conseil le remplace par une autre personne, qui n'a pas à être un administrateur.

Sous réserve de tout accord intervenu entre les actionnaires de la Société :

- la majorité des administrateurs constitue le quorum aux réunions du conseil;
- chaque administrateur dispose d'une voix et les décisions du comité sont prises à la majorité des voix;
- le président ne dispose d'aucune voix prépondérante en cas d'égalité des voix;
- le conseil peut également exercer ses pouvoirs au moyen de résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Le conseil est libre d'inviter certaines personnes à prendre part à ses réunions et à ses débats. À chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants décident de l'opportunité de tenir une réunion à huis clos présidée par l'un d'entre eux. L'administrateur indépendant qui préside la réunion à huis clos transmet au président du conseil et au chef de la direction les questions, les commentaires ou les suggestions des administrateurs.

Avant chaque réunion du conseil, son président, avec l'aide du secrétaire, établit et remet aux administrateurs et aux autres personnes qui, selon lui, sont concernées, l'ordre du jour de la réunion et les documents d'information nécessaires. Le conseil peut faire produire par les dirigeants et les employés de la Société les renseignements et les rapports qu'il estime nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Les administrateurs préservent le secret absolu des délibérations, des décisions du conseil et de ses comités et des renseignements obtenus aux réunions, sauf si la loi leur impose une obligation contraire, si le conseil en décide autrement ou si la Société communique ces renseignements au public.

5.0 Responsabilités

Le conseil délègue aux hauts dirigeants la responsabilité de la gestion quotidienne des activités et des affaires de la Société. Il supervise les hauts dirigeants comme il convient.

Le conseil peut déléguer certaines questions dont il est responsable à ses comités soit, actuellement, le comité d'audit, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance et le comité d'investissement et des risques.

Le conseil assume les responsabilités décrites ci-après.

5.1. Processus de planification stratégique

Le conseil adopte, au moins une fois par an, un processus de planification stratégique afin d'établir les buts, les objectifs, la vision et l'énoncé de mission de l'entreprise de la Société, compte tenu des occasions et des risques liés aux activités et aux affaires de la Société. Le conseil revoit, approuve et modifie, le cas échéant, le plan d'affaires ou le plan stratégique proposé par la haute direction afin d'atteindre les buts et objectifs définis et surveille régulièrement l'état d'avancement du processus de planification stratégique.

Le conseil surveille, examine et approuve les décisions et les opérations importantes de la Société et conseille la direction à propos des initiatives stratégiques.

5.2. Technologies, dépenses en immobilisations et projets

Le conseil suit le cycle de mise au point des nouveaux produits et technologies pour établir s'il est conforme à la planification et aux budgets stratégiques, veille à ce que des fonds suffisants soient consacrés à la recherche et à la mise au point de nouveaux produits et technologies et vérifie la conformité des délégations de dépenses en immobilisations.

5.3. Gestion des risques

Le conseil identifie régulièrement, de concert avec la direction et ses comités, les principaux risques auxquels la Société est exposée en raison de ses activités, notamment les risques liés à la rémunération et aux régimes incitatifs, et il surveille la mise en œuvre, par la direction, des systèmes nécessaires au suivi, à la gestion et à l'atténuation des effets de ces risques. Le conseil veille à la déclaration en temps voulu des risques importants et des mécanismes visant à les suivre et atténuer.

5.4. Contrôles internes et communication

Le conseil surveille les risques financiers et les risques d'exploitation principaux de la Société et en discute avec la direction et les auditeurs internes et externes. Il surveille le bien-fondé et l'efficacité des contrôles comptables et financiers et les mesures prises par la direction afin de contrôler l'exposition aux risques.

5.5. Planification de la relève, nomination et surveillance des dirigeants

Le chef de la direction est nommé par le conseil, pour la durée que celui-ci établit, sur recommandation du comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance.

Le conseil approuve le plan de relève du chef de la direction et le plan de relève des hauts dirigeants de la Société établi par le chef de la direction, notamment la sélection et la nomination des titulaires; il passe en revue les objectifs, le rendement et la rémunération du chef de la direction et des hauts dirigeants de la Société.

Dans la mesure du possible, le conseil s'assure de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants; il prend les mesures raisonnables pour voir à ce que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants instaurent une culture propice au respect de l'intégrité dans toute l'organisation.

Le conseil veille à ce que les régimes de rémunération suscitent et favorisent une bonne conduite, des comportements déontologiques et la prise de risques raisonnables; il fait mettre en place des mécanismes de recrutement, de formation, de perfectionnement et de fidélisation qui favorisent la grande intégrité et compétence des hauts dirigeants.

5.6. Communication et diffusion

Le conseil adopte des politiques de communication, notamment la politique relative à l'information publique et aux opérations d'initiés de la Société; il surveille les programmes de relations avec les investisseurs et les communications avec les analystes, les médias et le public; il fait mettre en place de mécanismes permettant aux parties prenantes de faire valoir leur point de vue. Les politiques de communication de la Société régissent les interactions entre la Société et les analystes, les autres parties prenantes clés et le public; elles prescrivent les mécanismes faisant en sorte que la Société se conforme à ses obligations de communication et d'information continue en temps voulu et évite la communication sélective d'information. La Société approuve et, au besoin, fait respecter les politiques de communication par les administrateurs, les dirigeants, les autres membres du personnel de direction et les employés.

5.7. Gouvernance et nomination

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil approuve les critères de sélection et la procédure de nomination des nouveaux administrateurs, vérifie l'indépendance des administrateurs, établit leur rémunération et voit à l'orientation et à la formation continue des nouveaux administrateurs.

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil sélectionne les candidats au conseil à élire à l'assemblée annuelle des actionnaires ou les candidats destinés à pourvoir les postes d'administrateur vacants.

Sous réserve de tout accord intervenu entre la Société et ses actionnaires, le conseil se donne une taille et une composition qui favorisent l'efficacité dans la prise de décisions; il veille également à ce que la Société soit gérée avec compétence et d'une manière conforme à l'éthique.

Le conseil examine et approuve les politiques et les pratiques de gouvernance de la Société, y compris leurs actualisations et modifications, et veille à ce qu'elles soient conformes à la législation applicable et aux dernières pratiques exemplaires de gouvernance.

5.8. Fonds de retraite

Le conseil surveille les politiques et pratiques d'investissement du fonds de retraite de la Société, compte tenu des passifs du régime de retraite.

5.9. Questions environnementales

Le conseil suit et examine, au besoin, les politiques et les pratiques environnementales de la Société; il voit à la mise en place de mécanismes garantissant leur conformité aux lois et règlements applicables.

5.10. Santé et sécurité au travail

Le conseil suit et examine, au besoin, les politiques et pratiques de santé et sécurité au travail de la Société; il voit à la mise en place de mécanismes garantissant leur conformité aux lois et règlements applicables.

6.0 Portée des obligations du conseil

Malgré ce qui précède et sous réserve des lois applicables, aucune disposition du présent mandat n'oblige le conseil à vérifier la conformité de la Société aux lois et règlements applicables.

Dans l'exercice des fonctions que le présent mandat attribue au conseil, chaque administrateur est uniquement tenu d'exercer le degré de soin, de diligence et de compétence qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Aucune disposition du présent mandat n'a pour effet d'obliger un administrateur en particulier à faire preuve d'un degré de diligence supérieur à celui auquel sont assujettis les administrateurs en général ni ne doit être interprétée dans cette intention.

Le conseil peut autoriser des dérogations prospectives ou rétrospectives aux conditions des présentes. Les conditions des présentes ne sont pas censées engager la responsabilité civile de la Société ou de ses administrateurs ou dirigeants envers les actionnaires, les porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés ou d'autres personnes ni les exposer à toute autre responsabilité.

7.0 Politiques de la Société

Le conseil adopte et fait respecter des politiques et pratiques conçues pour garantir que la Société et ses administrateurs, dirigeants et employés se conforment aux lois, règles et règlements applicables et exercent les activités de la Société dans le respect de l'éthique, avec honnêteté et intégrité. Les principales politiques sont les suivantes :

- le code d'éthique;
- la politique relative à l'information publique et aux opérations d'initiés;
- la politique relative aux plaintes pour conduite illégale ou contraire à l'éthique.

8.0 Accès à l'information et pouvoirs

Le conseil a un accès illimité à tous les renseignements concernant la Société dont il a besoin ou qui lui sont utiles pour exercer ses fonctions.

Le conseil a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques et financiers, de conseillers en rémunération ou d'autres consultants et experts indépendants, aux frais de la Société, afin de l'aider à s'acquitter de ses fonctions, notamment le pouvoir exclusif d'approuver la rémunération qui leur est versée et les autres conditions de leurs missions.

9.0 Examen du mandat

Une fois par an, le comité des ressources humaines, de nomination et de gouvernance revoit et évalue la portée du présent mandat et propose au besoin des changements au conseil. Le conseil est libre de modifier le présent mandat à son gré. Le conseil veille à ce que son président, les administrateurs dans leur ensemble (y compris les comités) et les administrateurs individuellement, au besoin, soient évalués régulièrement afin d'améliorer leur rendement.



ski-doo **LYNX** **SEA-DOO** **can-am** **ROTAX** **ALUMAcraft** **Manitou** **QUINTREX**